

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

F

ALINORM 85/24B

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Seizième session
Genève, 1er-12 juillet 1985

RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION DU COMITE DU CODEX
SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

La Haye
25 mars - 1er avril 1985

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction et ouverture de la session	1-2
Adoption de l'ordre du jour	3
Nomination des rapporteurs	4
Questions intéressant le Comité	5-21
- Questions découlant des sessions des comités du Codex	5-12
- Questions découlant des travaux d'autres organisations internationales ...	13-17
- Code de conduite FAO lors de la distribution et de l'emploi des pesticides	18
- Classification Codex des denrées alimentaires et des aliments du bétail ..	19-21, 185 188
Rapports de la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides de 1983 et 1984 (JMPR)	22-36
Rapport sur les acceptations des limites maximales de résidus Codex par les gouvernements	37-45
Ingestion de résidus de pesticides et de certains contaminants de l'environne- ment.....	46-58
Etude de limites maximales de résidus Codex	59-162
095 Acephate	101
117 Aldicarbe	121-123
122 Amitraz	138
129 Azocyclotin	148
137 Bendiocarbe	158

004	Bromophos	63-66
008	Carbaryl	67
072	Carbendazime	86
011	Carbophenofion	68
080	Chinomethionate	92
012	Chlordane	69
081	Chlorathalonil	93-94
017	Chlorpyrifos	70
067	Cyhexatin	85
118	Cypermethrine	124-132
135	Deltamethrine	154-157
092	Demeton	99-100
073	Demeton-S-methyl	87-88
098	Dialifos	102
082	Dichlofluanide	95
105	Dithiocarbamates	112-113
032	Endosulfan	71
035	Ethion	72
107	Ethiofencarbe	114-115
123	Etrimfos	139-143
085	Fenamiphos	96
036	Fenchlorphos	73
037	Fenitrothion	74
038	Fensulfothion	75
040	Fentine	76
047	Bromure inorganique	77-79
131	Isophenphos	149-151
048	Lindane	80
049	Malathion	81
102	Hydrazide maléique	106-109
138	Metalaxyl	159-162
100	Methamidophos	103
051	Methidathion	82
132	Methiocarbe	152
126	Oxamyl	144-147
057	Paraquat	83
058	Parathion	84
059	Parathion-methyl	84
120	Permethrine	133-137
112	Phorate	116-120
103	Phosmet	110-111
101	Pirimicarbe	104-105
086	Pirimiphos-methyl	97
075	Propoxur	89-90
063	Pyrethrines	84
089	sec-Butylamine	98
133	Triadimefon	153
078	Vamidothion	91
Etude	des teneurs indicatives:	163
134	Aminocarbe	174
068	Azinphos-ethyl	166
093	Bioresmethrine	169
139	Butocarboxim	
071	Camphechlor	167
009	Bisulfure de carbone	164
010	Tetrachlorure de carbone	164
104	Daminozide	171
023	1,2-dibromoethane	164
024	1,2-dichloroethane	164
087	Dinocap	168
106	Ethephon	172
149	Ethoprophos	178

108	Ethylenethiorurée (ETU)	173
044	He xachlorobenzene	165
094	Methomyl	170
052	Bromure de méthyle	164
140	Nitrofène	177
136	Procymidone	175
150	Propylenethiourée (PTU)	178
Rapport du groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les données de résidus et d'échantillonnage		179-189
-	Directives concernant les études de résidus dans les produits d'origine animale	180-181
-	Directives concernant l'échantillonnage des produits agricoles lors d'essais de résidus	182
-	Directives concernant l'échantillonnage des viandes en vue de l'analyse des résidus	183-184
-	Classification Codex des aliments et des fourrages	19-21, 185-188
Rapport du groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les données de résidus et d'échantillonnage		190-203
-	Recommandations concernant des méthodes "simplifiées"	191-193
-	Analyse des BPC	194-197
-	Recommandations concernant les méthodes d'analyse	198-199
-	Déclaration du CCMAS	200-202
Rapport du groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement		204-214
-	Deuxième questionnaire du GT 3 (CL 1984/34-PR)	206
-	Code de conduite international lors de la distribution et de l'emploi des pesticides	207
-	Rapport intérimaire sur les mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe de travail	208-214
Rapport du groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les principes de la réglementation		215-221
-	Pratiques recommandées au pays en matière de recommandations	216
-	Projet de résolution concernant les pratiques nationales en matière de réglementation des pesticides (CX/PR 85/10)	217-218
-	Réponses au questionnaire sur les systèmes nationaux en matière de réglementation des pesticides	219
-	Acceptabilité des LMR Codex compte tenu d'expositions éventuelles dans le régime alimentaire	220
Rapport du groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les priorités		222-228
Rapport du groupe de travail sur les contaminants		229-234
Autres questions		236
Date et lieu de la prochaine session		237
Clôture de la session		238
<u>ANNEXES</u>		<u>Page</u>
I	- LISTE DES PARTICIPANTS	34
II	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE..	49
III	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DONNEES DE RESIDUS.. ET L'ECHANTILLONNAGE	52
IV	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....	54
V	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMEN- TATION	63
VI	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES	68
VII	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES CONTAMINANTS	71
VIII	- ALLOCUTION PRONONCEE PAR M. W. LEMSTRA, SECRETAIRE GENERAL DU MI- NISTERE DU BIEN-ETRE, DE LA SANTE ET DES AFFAIRES CULTURELLES	77

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa six-septième session à La Haye (Pays-Bas) du 25 mars au 1er avril 1985. La présidence a été assurée par M. A.J. Pieters, responsable de la santé publique au Ministère de la santé publique et de la protection de l'environnement, Division des denrées alimentaires. Ont participé à la session des délégués gouvernementaux, des experts, des observateurs et des conseillers de 41 pays ci-après:

Algérie	Etats-Unis d'Amérique	Pays-Bas
Argentine	Finlande	Philippines
Australie	France	Pologne
Autriche	Gabon	Rép. féd. d'Allemagne
Belgique	Grèce	(Observateur)
Brésil	Hongrie	Rép. dem. allemande
Cameroun	Inde	Royaume-Uni
Canada	Iran	Suède
Chili	Irlande	Suisse
Chine, Rép. pop. de	Israël	Thaïlande
Corée, Rép. dém. pop. de	Italie	Tchécoslovaquie
Cuba	Japon	Tunisie
Danemark	Nouvelle-Zélande	
Egypte	Norvège	
Espagne	Oman, Sultanat d'	

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées:

- Association des chimistes analystes officiels (AOAC)
- Conseil de l'Europe (CE)
- Communauté économique européenne (CEE)
- Union économique du Bénélux
- Association européenne pour le droit de l'alimentation (AEDA)
- Institut international des sciences de la vie (ILSI)
- Fédération internationale des associations de fabricants de produits d'épicerie (IFGMA)
- Groupement international des associations nationales de fabricants de pesticides (GIFAP)
- Organisation internationale de métrologie légale (OIML)
- Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

La liste des participants, y compris les fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, figure à l'ANNEXE I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La dix-septième session du CCPR a été ouverte par M. Lemstra, Secrétaire général du Ministère du bien-être, de la santé et des affaires culturelles des Pays-Bas. Le texte de l'allocation de M. Lemstra se trouve à l'Annexe VIII du présent rapport.

Le Président a remercié le Secrétaire général pour son discours. Il a vivement regretté qu'il ne soit pas possible, au cours de cette session, d'examiner un grand nombre des LMR élaborées par la JMPR de 1983, le document "Evaluations" n'ayant pas pu être publié à temps. Il a formulé l'espoir que les représentants de la FAO et de l'OMS pourront garantir la publication en temps utile des documents, afin que des débats complets puissent avoir lieu au cours de la dix-huitième session du CCPR qui se tiendra du 20 au 28 avril 1986. L'emploi de méthodes modernes de reproduction devrait permettre de disposer des Evaluations de la JMPR de 1985. Le désir d'accélérer la publication des rapports et du document Evaluations de la Réunion conjointe a été exprimé à de nombreuses reprises par le Comité et par la JMPR elle-même.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Président a attiré l'attention sur une lettre de M. Bressau de la République fédérale d'Allemagne. M. Bressau ayant pris un retrait anticipé pour des raisons de santé ne sera plus en mesure de prendre part aux travaux du CCPR.

L'ordre du jour a été adopté sans modification. Le calendrier des travaux de la session plénière et des groupes de travail a été modifié, conformément à la lettre circulaire CL 1985/15-PR.

NOMINATION DES RAPPORTEURS

4. Mlle E. Campbell (Etats-Unis d'Amérique) a été nommée rapporteur du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE

(a) Questions découlant des sessions des comités du Codex

5. Le Comité était saisi du document CX/PR 85/3 consacré aux questions découlant des réunions des comités du Codex ainsi qu'à d'autres points intéressant le Comité. Il a été informé des recommandations du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) concernant l'obligation qui incombe aux gouvernements d'accepter les divers types de méthodes d'analyse du Codex citées dans les normes (ALINORM 85/23). Le Comité est convenu de soumettre cette question au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse pour examen.

6. Le Comité a également été informé que le CCMAS avait déclaré préférer le principe d'une "limite de détermination" à celui d'une "limite de détection", mais qu'il avait décidé de réexaminer les implications de ces principes en matière de réglementation, à sa prochaine session.

7. Le Comité a noté que le CCMAS avait accepté que le Codex élabore en principe des méthodes d'échantillonnage pratiques pouvant être appliquées lors d'opérations normales de contrôle des denrées alimentaires. Pour ce qui est du caractère contraignant ou consultatif des méthodes Codex, il s'agit d'une question qui devra être examinée de manière plus approfondie. En outre, la question de savoir si certaines parties des méthodes d'échantillonnage Codex (par exemple les critères relatifs à l'acceptation des lots) devraient être de caractère contraignant fera également l'objet d'un nouveau débat. Le Comité a également noté que le CCMAS envisageait aussi la mise au point de directives sur les aspects administratifs de l'échantillonnage.

8. Le Comité a noté que les plans d'échantillonnage qu'il avait mis au point et qui avaient été adoptés par la Commission du Codex Alimentarius constituaient en fait des plans d'échantillonnage pratiques, ce qui était conforme aux vues exprimées par le CCMAS. En outre, les plans d'échantillonnage contenant des critères relatifs à l'acceptation de livraisons étaient de caractère consultatif. Cette procédure devrait pouvoir bénéficier de l'approbation des gouvernements membres de la Commission.

9. Le Comité a été informé que le Comité de coordination pour l'Afrique avait examiné des questions se rapportant aux résidus de pesticides et avait adopté la Résolution qui figure dans le rapport de la réunion du Groupe de pays en développement d'Asie sur les résidus de pesticides (Phetchburi, Thaïlande, ALINORM 85/31) au sujet de l'acceptation des LMR du Codex. Ce comité était également convenu qu'il était important pour les pays en développement d'établir des structures juridiques et des règlements appropriés pour le contrôle des résidus de pesticides. Cela devrait contribuer à décourager la commercialisation de denrées alimentaires contenant des résidus de pesticides en quantité excessive, même en l'absence d'installations suffisantes pour le contrôle des aliments. En effet, les pays exportateurs et l'industrie devront se conformer aux règlements des pays importateurs, même en l'absence de procédures pour leur application.

10. Le Président du Comité a proposé que le Secrétariat s'efforce d'obtenir des informations pour établir si la commercialisation des aliments contenant des résidus en quantité excessive dans les pays en développement, conformément à la proposition du Comité de coordination pour l'Afrique, représentait un problème réel et qu'il en détermine si possible l'ampleur. Le Comité a approuvé cette proposition.

11. Le Comité a noté que le Comité de coordination pour l'Afrique avait confirmé les Recommandations du Groupe de travail sur les problèmes posés par les pesticides dans les pays en développement (voir ALINORM 85/24 A, Appendice I à l'Annexe IV).

12. Le Comité a été informé des travaux accomplis par les services officiels suédois responsables des denrées alimentaires en vue de l'établissement d'une version révisée du Manuel sur les résidus de pesticides dans les aliments qui contiendra des renseignements correspondant à ceux demandés par le Groupe de travail No. 3. Ce manuel devrait paraître prochainement. Le Secrétariat du Codex a proposé de compléter ce document au moyen de données fournies par la FAO et l'OMS et, si possible, par d'autres organisations, de manière à ce qu'il fournisse exactement les renseignements demandés par les pays en développement. Le Président a déclaré qu'il soutiendrait une telle collaboration entre la Suède, la FAO et d'autres organisations.

(b) Questions découlant des travaux d'autres organisations internationales

13. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que l'Organisation pour le développement et la coopération économique (OCDE) avait proposé que le Codex mette au point des limites maximales de résidus pour certains fumigants, agents de maturation et autres substances utilisés sur les fruits et légumes frais et séchés. La demande de l'OCDE sera transmise à la Commission dans le document ALINORM 85/11.

14. Le Représentant du Conseil de l'Europe a mis le Comité au courant de la parution de la sixième édition de la brochure bien connue intitulée "Pesticides", parue en novembre dernier, en anglais et en français. La version mise à jour tient compte des progrès scientifiques récents dans les divers domaines traités. Plusieurs chapitres ont fait l'objet d'une profonde révision. On a particulièrement mentionné le chapitre 6 qui comprend des recommandations relatives à l'homologation des agents biologiques utilisés comme pesticides, ainsi que le chapitre 7 où figurent des données sur l'efficacité, ces deux chapitres ayant été révisés; le chapitre 9 est consacré à la classification et à l'étiquetage des pesticides formulés. Les recommandations et conclusions de la FAO, de l'OMS, de l'OEPP et du GIFAP concernant ces différentes questions ont été prises en considération. Le Comité a également été informé des progrès réalisés à propos des projets de résolution du Conseil de l'Europe concernant: les agents de conservation du bois, la pulvérisation aérienne des pesticides, des directives visant à diminuer les risques de contamination des aliments d'origine animale par suite de l'emploi de pesticides sur les animaux et dans les installations ou vit le bétail, ainsi que les pesticides utilisés pour protéger les céréales après la récolte. Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe examinera encore le domaine des applications non agricoles des pesticides conformément aux priorités ci-après: produits destinés à la protection du bois, pesticides utilisés dans les lieux d'entreposage des denrées alimentaires, pesticides à usage domestique.

15. Le Représentant du GIFAP a informé le Comité qu'une nouvelle brochure intitulée "Directives concernant les mesures d'urgence à prendre en cas d'empoisonnement par les pesticides" avait été préparée par l'industrie. Cette brochure existe en anglais, en français, en espagnol et en portugais; on peut se la procurer auprès du GIFAP, Avenue Hamoir 12, 1180 Bruxelles, Belgique.

ASSOCIATION DES CHIMISTES ANALYTIQUES OFFICIELS

16. Le Représentant de l'AOAC (M. D.C. Abbott) a déclaré au Comité que l'AOAC avait offert aux organisations internationales de publier les résultats de leurs études interlaboratoires sur les méthodes d'analyse dans le Journal de l'AOAC. On a estimé que cette nouvelle proposition pouvait intéresser le Comité et particulièrement son Groupe de travail sur les méthodes d'analyse.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE

17. Parlant au nom de l'OIML, M. Abbott a informé le Comité que cette organisation préparait des recommandations sur les instruments permettant de mesurer la pollution, ainsi que sur des systèmes de données "Chromatographie en phase gazeuse par spectrographie de masse"; ces recommandations donnent une description des résultats que l'on peut obtenir à l'aide des instruments qui doivent être utilisés avec les méthodes normalisées pour l'analyse des résidus, du type de celles élaborées par le Groupe de travail du CCPR sur l'analyse. L'OIML prévoit également de s'occuper de chromatographie en phase liquide à haute résolution (CLHR) et de spectrométrie par absorption atomique.

(c) Code de conduite FAO lors de la distribution et de l'emploi des pesticides

18. Le Comité a noté que le Comité sur l'agriculture de la FAO (COAG) examinait un projet de Code de conduite lors de la distribution et de l'emploi des pesticides. Le Secrétariat a accepté d'informer le Comité des conclusions du COAG au cours de la session. Le Comité a noté qu'il examinera à un point ultérieur de son ordre du jour un rapport intérimaire sur ce Code (voir par. 207).

(d) Classification Codex des denrées alimentaires et des aliments du bétail

19. Le Comité était saisi du document CAC/PR 4-1984, contenant la classification Codex préparé par M. Besemer à titre d'expert-conseil du Codex. En présentant ce document, M. Besemer a rappelé que cette classification est en principe la même que celle qui figure dans le document "Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides" CAC/PR 1-1978, connue sous le nom de "Classification Duggan". Elle établit cinq catégories de produits, deux catégories de denrées alimentaires primaires et deux catégories d'aliments traités, soit au total 19 types de produits. Ces types sont à leur tour divisés en groupes. Le "vrai" nom anglais de chaque produit est cité. A chacun d'entre eux correspond un chiffre de quatre unités tandis que le groupe auquel il appartient est indiqué par deux lettres. En outre, quelques modifications ont été apportées aux anciens groupes de denrées. Le kumquat ne figure plus parmi les agrumes étant donné la très petite taille de ce fruit et le fait qu'il est consommé entier, avec la peau. Le groupe "légumes-fruits" a été réorganisé, la limite séparant les anciens sous-groupes n'étant pas précise. Les légumes à feuilles du genre Brassica ont été divisés en légumes à feuilles et en choux "pommés", ce qui semble plus logique du point de vue des résidus. Le groupe des légumineuses a été divisé en deux: légumineuses et légumes secs, pour éviter toute imprécision pour ce qui est des noms des produits. Les aliments traités ou transformés, d'origine animale et végétale, ont été répartis en quatre types: les produits alimentaires secondaires, les produits alimentaires dérivés, les aliments manufacturés à un seul et à plusieurs ingrédients. De nombreuses LMR ne seront pas affectées par ces modifications; toutefois, pour certains produits il sera nécessaire de se référer aux données initiales pour retrouver exactement ce qui avait été pris en considération en proposant la LMR. M. Besemer a déclaré que ce travail lui avait procuré beaucoup de satisfaction bien qu'il se soit senti embarrassé à l'étranger en consommant des produits qu'il n'était pas sûr d'avoir incorporé dans sa classification.

20. Le Président a exprimé sa gratitude à M. Besemer pour ce travail considérable et a proposé d'inviter le Groupe de travail sur l'échantillonnage à examiner cette classification. Le Secrétariat a souligné l'importance de ce document qui facilitera les travaux du CCPR. Les modifications qui auront d'importantes conséquences pour les LMR et les acceptations notifiées antérieurement par les gouvernements devront être examinées par la JMPR et les gouvernements.

Les changements dans la nomenclature et la numérotation n'auront aucun effet sur les recommandations antérieures. La classification précédente (la liste Duggan) n'avait aucun statut officiel; il conviendra peut-être d'examiner si un statut officiel doit être attribué à la nouvelle liste. Il est indispensable que les produits faisant partie de groupes auxquels une LMR a été attribuée soient clairement identifiables. Cette classification sera également d'une grande utilité pour le traitement sur ordinateur des réponses des gouvernements aux propositions du Codex.

21. Le Comité a décidé de donner aux délégués la possibilité d'étudier cette classification au cours de la semaine et de l'examiner une nouvelle fois en fin de session, lorsque le Groupe de travail ad hoc sur les données de résidus et l'échantillonnage l'aura lui-même examinée. De cette façon, le Secrétariat sera peut-être en mesure d'introduire la nouvelle classification l'année prochaine (voir par. 185-188).

RAPPORTS DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DE 1983 ET 1984 (JMPR)

22. Le Comité était saisi du rapport de la JMPR de 1983 (Etude FAO: Production végétale et protection des plantes No. 56) et d'un tirage préliminaire du rapport de la JMPR de 1984.

23. En examinant le rapport de la JMPR de 1983, le Comité a noté que les informations toxicologiques concernant le tecnazène et le 2-phénylphénol étudiées par la JMPR de 1983 n'étaient pas présentées dans le document "Evaluations".

24. Le Représentant de l'OMS a déclaré au Comité que les informations toxicologiques sur le tecnazène ne figuraient pas dans "Evaluations", aucune donnée nouvelle n'ayant été présentée à la réunion, la nouvelle évaluation de cette substance avait été entièrement fondée sur les données dont on disposait en 1981. Pour ce qui est du 2-phénylphénol, ce composé avait été ajouté à la dernière minute à la liste des produits que devait examiner la Réunion conjointe. La JMPR n'avait examiné qu'une seule étude qui lui avait été communiquée et qui, à son avis, était assez incomplète. Elle ne comportait que des résultats préliminaires qui n'avaient pas été jugés suffisants pour être publiés dans "Evaluations". Le Comité a noté que cette substance avait été inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1985 en vue d'une nouvelle évaluation.
25. Le Président a déclaré que la présentation des "Evaluations de 1983" aurait pu être améliorée par la mention du nom de la substance en haut de chaque page, comme cela avait été le cas dans "Evaluations de 1982".
26. Lors de l'examen du rapport de la JMPR de 1984, l'attention du Comité a été appelée sur les corrigenda au rapport de la JMPR de 1983 qui figuraient à la page 78. Le Président du Comité a également signalé les sections suivantes: la section 2.6 du rapport consacrée au degré de pureté des pesticides, cela pouvant influencer sur la toxicité du composé; la section 2.4 sur la nécessité de procéder à un nouvel examen des données toxicologiques obtenues au moyen de substances évaluées il y a plus de dix ans et la section 3.1 consacrée aux voies et moyens d'accélérer les travaux de la JMPR.
27. Le Comité a appris que la question de la teneur en hydrazine de l'hydrazide maléique avait été transmise à la Division compétente de la FAO. Cette question sera examinée par le Groupe FAO d'experts des spécifications, en septembre 1985. Le Représentant de l'AOAC a fait savoir que le CIPAC examinera également les problèmes analytiques que pose la détermination de l'hydrazine dans l'hydrazide maléique. On a noté que le Secrétariat de la FAO avait étudié comment coordonner les travaux sur les spécifications avec ceux de la JMPR et du CCPR. Cette question générale sera également examinée par le Comité FAO d'experts des spécifications.
28. La délégation des Etats-Unis a été de l'avis que le texte se rapportant aux concentrations de fenvalérate dans la viande et le lait (section 4.28) devait être précisé en fonction des LMR mentionnées à l'Annexe I.
29. La délégation des Pays-Bas a déclaré qu'à son avis, à la section 2.3 du rapport de 1984, l'hypothèse selon laquelle l'ingestion réelle par consommateur correspondant à un centième de l'ingestion maximale quotidienne théorique était trop simplifiée (voir document de séance No. 7). Elle a fourni différents exemples à l'appui de ses vues. Elle a également mentionné les travaux du Groupe de travail sur les principes de la réglementation qui élabore des directives concernant les méthodes permettant d'évaluer l'ingestion de résidus de pesticides. La délégation du Canada s'est déclarée en général du même avis que la délégation des Pays-Bas. Le délégué de l'Autriche s'est déclaré également préoccupé par l'application générale d'un facteur cent. Selon la délégation du Royaume-Uni, ce facteur cent ne représente qu'une indication de l'ordre de grandeur du facteur de sécurité que l'on a pu observer dans un grand nombre de cas. La JMPR n'en avait pas proposé l'emploi en l'absence d'un complément d'information.
30. La délégation de l'Inde a fait valoir que le BHC technique était encore utilisé dans son pays et dans d'autres pays en développement et qu'il faudrait peut-être examiner si des LMR devraient être fixées. Le Comité a rappelé sa recommandation antérieure selon laquelle le BHC technique ne devait pas être utilisé dans le cas des denrées alimentaires.
31. La délégation de la Finlande s'est déclarée préoccupée par l'emploi de plusieurs pesticides sur une même culture laissant divers résidus dans les aliments. Ces pesticides posent un problème d'interaction entre leurs résidus. Le Comité a noté que la JMPR procédait à l'évaluation individuelle des pesticides et que le domaine de l'interaction éventuelle de ces substances était mal connu, sauf dans les cas de toxicité aiguë de certains mélanges de pesticides. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que des études à long terme sur des animaux, conduites dans son pays avec des mélanges de pesticides n'avaient démontré aucun accroissement de l'action. Des effets cumulatifs ont été observés dans le cadre des catégories. Aucune preuve n'a été donnée de l'existence d'un danger

sérieux. Le Secrétariat du Codex a fait valoir qu'il serait possible d'étudier les effets cumulatifs de certains groupes de pesticides connus pour leurs effets sur la cible chez l'animal d'expérience. La délégation du Royaume-Uni a appelé l'attention sur les vues de la JMPR sur cette question, qui se trouvent dans le rapport de la JMPR de 1981.

32. La délégation des Pays-Bas a déclaré qu'à son avis il était nécessaire de réviser la base de données toxicologiques, tel qu'il est proposé à la section 2.4 du rapport de la JMPR de 1984. Elle a souligné que la JMPR devait prendre en considération les évaluations effectuées par des pays et des groupes de pays dans le cas d'anciens pesticides dont le brevet est venu à échéance, au lieu de n'utiliser que des données entièrement brutes.

33. La délégation de la France a fait valoir que la spécification selon laquelle la diphénylamine était pure à 99,5% ne tenait pas compte du fait qu'une limite maximale était nécessaire pour le 4-amino-diphényle hautement cancérigène chez l'animal (par exemple 2 ppm). La délégation des Etats-Unis a confirmé que le taux d'impureté de la diphénylamine (c'est-à-dire 2- et 4- aminodiphényle et l'aniline) variait considérablement d'un produit à l'autre. La délégation de la Suisse a souhaité d'être informée sur l'origine de l'information selon laquelle les pommes contenaient de la diphénylamine d'origine naturelle.

34. La délégation de la Suède a estimé que les résumés des évaluations qui figurent dans les rapports de la JMPR n'étaient pas satisfaisants; elle a proposé de publier ensemble, en un seul volume, le rapport et les évaluations. A titre d'exemple de l'insuffisance des informations, la délégation a cité divers paragraphes du rapport de la JMPR de 1984 consacrés à l'amitraz, au captane, au DDT et à d'autres substances.

35. Le Représentant de l'OMS a précisé que la publication des évaluations qui comptent quelque 500 pages demandait un énorme travail et beaucoup de temps. C'est pour cette raison que les rapports où sont résumées les principales informations sont publiés séparément. Le Président a invité le Secrétariat à étudier une méthode permettant de faciliter et de rationaliser la publication des documents de la JMPR.

36. Le Comité a noté une déclaration écrite des Pays-Bas (document de séance No. 7) affirmant notamment:

"Nous nous sommes trouvés à plusieurs reprises dans une situation particulièrement embarrassante lorsque les évaluations d'une même substance effectuées par différents membres de la "famille de l'OMS" étaient parvenues à des conclusions extrêmement différentes. Cela a été notamment le cas des évaluations de l'IARC, de l'IPCS et de la JMPR. Un exemple frappant survenu récemment est le document IPCS sur les spécifications du 2,4-D. Bien que la partie OMS de la JMPR soit également membre du IPCS, le document sur les spécifications ne fait pratiquement pas mention de la JMPR et n'en cite même pas les conclusions selon lesquelles une DJA avait été attribuée à cette substance en 1975. Au contraire, ce document affirme que pour presque tous les éventuels effets toxicologiques, les données étaient insuffisantes pour permettre une évaluation satisfaisante. En outre, la terminologie utilisée, notamment le terme "facteur de sécurité", est complètement différente de celle de la JMPR. Nous invitons instamment l'OMS à faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas à l'avenir et que les amendements voulus soient apportés aux documents sur les spécifications qui ont déjà été publiées."

Le Comité a été informé que cette question avait fait l'objet d'un entretien entre les Pays-Bas et l'administrateur de l'IPCS et que ce dernier s'était engagé à examiner cette question afin d'empêcher que les recommandations publiées par l'OMS fassent double emploi.

RAPPORT SUR LES ACCEPTATIONS DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS

37. Le Comité était saisi du document CAC/ACCEPTATIONS Partie II, Rév. 2 donnant la position des gouvernements à l'égard des limites maximales pour les résidus de pesticides établies par le Codex, au mois de septembre 1983 (Séries 1-6). En outre, en plus du document précité, le Volume XIII du Codex Alimentarius contenant les LMR Codex est paru récemment dans les trois langues officielles de la Commission. Ces deux documents font partie du "Codex Alimentarius" et présentent les recommandations et les acceptations dans le domaine des pesticides. Une formule pour la déclaration d'acceptation ou de tout autre position à l'égard des LMR a été mise au point à l'intention des gouvernements auxquels elle a été distribuée.

38. Le Secrétariat a déclaré au Comité que les renseignements concernant les LMR étaient enregistrés sur ordinateur grâce à l'aide généreuse du Gouvernement des Pays-Bas. L'examen des diverses LMR qui figurent dans le Volume XIII demandera du temps aux gouvernements; ils seront aidés par les Directives (ALINORM 85/24A-Add.2) établies par le Groupe de travail sur les principes de la réglementation lors de la rédaction de leur réponse. On a calculé que des réponses positives ou négatives à toutes les propositions rempliraient quelque 5 000 pages. La publication des informations parvenues sera grandement facilitée et accélérée par l'emploi des machines de traitement de texte et d'ordinateurs. La liste Codex des LMR et des positions adoptées par les gouvernements pourra de cette manière être plus rapidement mise à la disposition du commerce international.

39. Le Comité a noté que depuis sa dernière session, la Suède avait notifié sa position au sujet des LMR publiées dans les séries 1 à 6. Certaines d'entre elles ont été acceptées sans réserve alors que dans le cas de non acceptation, la libre circulation des produits conformes aux LMR Codex a été autorisée. Lorsque cela a été possible, les tolérances nationales pour des groupes de produits ont été modifiées de manière à les rapprocher des LMR Codex correspondantes.

40. Le Comité a noté les informations communiquées par les pays suivants:

Finlande

41. Le Ministère du commerce et de l'industrie a publié des LMR nationales comprenant des limites pour les BPC et les métaux lourds, concernant pour la plupart des produits d'origine végétale. Celles concernant des produits d'origine animale seront examinées à une date ultérieure. Quelques LMR Codex seront également introduites dans la législation finlandaise.

Tchécoslovaquie

42. La délégation de Tchécoslovaquie a déclaré que l'examen des LMR en vue de leur acceptation était aujourd'hui terminé et que les formules de notification seront adressées prochainement au Secrétariat du Codex.

Norvège

43. Plusieurs LMR Codex sont déjà appliquées comme limites légales; toutefois, le type d'acceptation qui sera notifié au sujet de certaines d'entre elles est actuellement à l'examen. Une notification générale des acceptations sera transmise lorsque ce travail sera terminé.

CEE

44. Les informations envoyées en 1981 au sujet des acceptations des séries 4, 5 et 6 doivent être mises à jour. Un rapport concernant 29 pesticides et 288 combinaisons de cultures/pesticides est en préparation. On prévoit que plusieurs acceptations déterminées seront transmises, ce qui permettra la circulation dans le cadre de la CEE des produits répondant aux LMR Codex.

Etats-Unis d'Amérique

45. Des réponses au sujet de l'acceptation de plusieurs pesticides ont été envisagées. Les Etats-Unis ont fait connaître leur intention de révoquer les tolérances U.S. pour un certain nombre de pesticides dont l'utilisation a été interrompue dans ce pays. Dans les cas où des résidus sont encore décelés par suite des utilisations précédemment homologués, l'intention est de remplacer les tolérances révoquées par des niveaux d'intervention qui ne prendront en considération que les résidus provenant d'une contamination continue de l'environnement, et non d'une utilisation permanente dans le pays. Le principe et les conséquences seront pratiquement les mêmes que dans le cas des LRE Codex.

L'examen de divers pesticides en vue de la révocation des tolérances comprend une première évaluation et se poursuit jusqu'à l'évaluation complète et définitive. Le pesticide le plus avancé est le BHC dont les propositions de révocation ont déjà été publiées (FR Vol. 50, No. 1, p. 150 et p. 123, 2 janvier 1985). Les autres substances à l'examen sont les suivantes:

Aldrine/dieldrine	*Heptachlor
Chlordane	*Mirex
Chlorobenzilate	Nitrofen (TOK)
DBCP 1/	*OMPA (Schradan)
DDT	Pirimicarbe
Endrine	*Strobane

* Pas de limite Codex.

1/ Pas de limite Codex sauf sous forme de résidus de bromure inorganique.

Il n'existe pas de limites Codex pour certaines de ces substances. Néanmoins, les Etats-Unis ont l'intention d'étudier la possibilité d'harmoniser les niveaux d'intervention proposés ou anciens avec les limites Codex, dans le cas où cela est possible. Cette procédure sera probablement plus facile avec les LRE Codex qu'avec les LMR. Les évaluations préliminaires indiquent qu'une telle harmonisation sera possible dans bien des cas.

Parfois les données de surveillance à l'appui des niveaux d'intervention U.S. pourront également contribuer à une harmonisation à l'échelon international. Cela a notamment été récemment le cas pour le chlordane et sera probablement possible dans les cas où des LRE Codex étaient proposées.

Il se pourrait que les exportations de certains pays à destination des Etats-Unis soient affectées par la révocation de diverses tolérances U.S. On utilisera les procédures de notification du GATT pour informer les pays de ces propositions, pour donner aux pays qui pourraient avoir à souffrir de ces décisions, la possibilité de faire connaître leurs observations et de le faire sur la base d'informations plus complètes que celles qui figurent généralement dans les notifications du GATT. Les Etats-Unis se proposent de compléter les notifications du GATT en fournissant aux services centraux de liaison avec le Codex des exemplaires du "Federal Register" consacré à ces révocations et où figurent des observations plus détaillées. Cette procédure devrait permettre aux observations du pays d'être prises en considération. Lors de la réception de cette notification, les Etats-Unis désireraient savoir également si les pays veulent continuer à recevoir les notifications publiées par le "Federal Register".

Le Comité a noté avec reconnaissance l'offre de fournir aux Services centraux de liaison avec le Codex les informations à jour que contient le "Federal Register"; il a encouragé ses membres à rester en contact avec les services officiels des Etats-Unis, de manière à pouvoir étudier avec soin les incidences de la révocation des tolérances sur leur commerce d'exportation.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES ET DE CERTAINS CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

(a) Rapport sur les études de l'ingestion des résidus de pesticides et de BPC exécutées par le Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires (JFCMP)

46. Le Comité était saisi du document CX/PR 85/4 contenant une étude des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire en 1980-1983, communiquées par cinq des 22 centres collaborateurs participant au Programme, à savoir: l'Australie, le Guatemala, le Japon, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Ce document a été présenté par Mme G. Gorchev de l'OMS. Il est évident que les données parvenues ne sont en aucune façon représentatives de la situation mondiale et particulièrement des pays où l'on sait que ces pesticides font l'objet d'un emploi généralisé.

47. Des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire avaient été demandées pour les BPC et les pesticides organochlorés et organophosphorés ci-après: aldrine et dieldrine, complexe DDT, endosulfan total, HCB, isomères de l'HCF total, gamma-HCH, heptachlore et époxyde de heptachlore, diazinon, malathion, parathion et parathion-méthyle.

Les données sur l'ingestion dans le régime alimentaire exprimées en µg/kg de poids corporel ont été comparées aux DJA établies par la JMPR afin d'évaluer l'ampleur de l'exposition aux résidus de pesticides par le truchement du régime alimentaire.

Aucune donnée au sujet de l'ingestion d'endosulfan n'a été communiquée.

48. Dans la plupart des cas, les ingestions d'aldrine et de dieldrine représentaient un pourcentage notable de la DJA. Les valeurs médianes de cette ingestion variaient entre 5 et 44 pour-cent de la DJA, alors que celles du 90^e percentile se trouvaient entre 16 et 105 pour-cent de la DJA. De tels niveaux d'exposition doivent être considérés comme préoccupants étant donné que les données sur l'ingestion dans le régime alimentaire étaient calculées pour le consommateur "moyen" et que certaines parties de la population risquent fort d'être gravement exposées en raison des variations des habitudes alimentaires dans un ensemble moyen.

49. L'ingestion communiquée pour le DDT, le gamma-HCH, l'heptachlore et son époxyde ne constituait que de petits pourcentages de la DJA de ces substances, la valeur du 90^e percentile ne dépassant jamais 10% de ces DJA.

50. Les ingestions dans le régime alimentaire communiquées pour les résidus de pesticides organophosphorés étaient extrêmement faibles et n'atteignaient en général pas 1% de la DJA.

51. En raison de l'absence de niveaux acceptables ou tolérables, établis par la JMPR pour l'ingestion, on n'avait procédé à aucune évaluation des niveaux d'exposition signalés pour l'HCH technique, l'HCB et les BPC et ils n'avaient pas été comparés aux niveaux d'exposition nationaux admissibles qui auraient pu exister.

52. Les études de l'ingestion dans le régime alimentaire permettent d'évaluer l'ampleur de l'exposition aux contaminants dans le régime et les éventuels dangers pour la santé du consommateur. Les données sur l'ingestion réunies jusqu'à maintenant n'ont pas une portée très large. Il est nécessaire de réunir de telles données dans d'autres pays, notamment dans les pays en développement, de manière à mieux connaître les niveaux d'exposition à l'échelle mondiale. L'OMS, par l'intermédiaire du Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires, serait disposée à compléter sa base de données actuelles en réunissant des informations sur des études de l'ingestion dans le régime alimentaire provenant des Services centraux de liaison avec le Codex. Ces informations pourraient être réunies au moyen de la même procédure que celle appliquée actuellement par le JFCMP. Ces données seront alors traitées sur ordinateur, résumées, évaluées puis présentées au CCPR.

53. Le Comité technique consultatif (TAC) du JFCMP est chargé de choisir les pesticides et autres contaminants devant faire l'objet d'études de l'ingestion dans le régime alimentaire. Le TAC, qui est composé des directeurs des centres collaborateurs, tiendra sa prochaine session en septembre 1985; les présidents du CCPR et du CCFA sont régulièrement invités à prendre part à ces réunions.

54. Les pesticides présentant un intérêt particulier pour le CCPR pourraient être communiqués au TAC en vue de leur inclusion dans les activités de surveillance du Programme.

55. En réponse à certaines questions des délégués au sujet de plusieurs données figurant dans le document, le Représentant de l'OMS a déclaré que les données reçues étaient évaluées par le Comité technique consultatif qui pouvait également proposer des améliorations aux différents aspects du programme et, notamment, à la manière d'enregistrer et de communiquer les données. Celles-ci sont néanmoins présentées telles qu'elles ont été soumises par les centres collaborateurs. Les activités déployées par les services officiels suédois responsables des denrées alimentaires qui fournissent des programmes en matière de garantie de qualité ont fait l'objet des remerciements du Comité.

56. On a fait valoir qu'il existe un rapport entre les diverses activités dans le domaine de l'estimation de l'exposition du consommateur aux résidus de pesticides que sont la surveillance exercée par chaque pays, les données réunies par le JFCMP, le document préparé par le Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation et les discussions sur ces questions par la JMPR. Le Comité a reconnu que les informations concernant les aspects relatifs à la sécurité des consommateurs découlant de l'ingestion de résidus de pesticides, étaient de première importance pour le Codex. Les directives pour l'Etude de l'ingestion de contaminants chimiques dans le régime alimentaire (ALINORM 85/24 par. 38-45) apportent une contribution importante dans ce secteur.

(b) Rapport sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides exécutées dans différents pays

57. La délégation de la Suède a signalé une récente publication sur les niveaux de pesticides organochlorés, de BPC et de certains autres composés organohalogènes dans les produits de la pêche en Suède, 1976-1982 (Var Föda Vol. 36, Supplément I, 1984), que l'on peut se procurer auprès de l'administration suédoise, responsable des denrées alimentaires, à Uppsala, Suède.

58. La délégation de l'Australie a déclaré que des études de l'ingestion dans le régime alimentaire avaient été entreprises dans son pays dès 1969. Les conclusions de l'étude du panier de la ménagère (substances nocives) de 1983 avaient été communiquées au Comité dans le document de séance No. 10. Elles indiquaient que l'ingestion de pesticides organochlorés et organophosphorés, de nitrates, de nitrites et de certains métaux lourds était bien inférieure à la DJA établie par l'OMS. La délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté un résumé des données obtenues par une enquête sur le régime alimentaire en 1982 dans son pays.

La délégation du Royaume-Uni a soumis un document sur une réorganisation des études du régime alimentaire total dans ce pays.

La délégation des Pays-Bas a annoncé que des études sur le panier de la ménagère ainsi que des études en double, reprenant celles exécutées il y a quelques années, avaient été entreprises récemment. Les résultats sont attendus pour 1986. Les études sur l'ingestion conduites dans ce pays avaient révélé une ingestion moyenne de BPC de 0,2 µg/kg de poids corporel par jour, ce niveau étant bien supérieur aux quantités signalées au JFCMP par certains autres pays.

La délégation du Canada a fait savoir au Comité qu'après une interruption de quelques années, une nouvelle étude de l'ingestion dans le régime alimentaire de résidus de pesticides et d'autres substances serait entreprise en 1985.

La délégation de Cuba a déclaré que les résultats préliminaires d'une étude du régime total portant sur plusieurs pesticides organochlorés avaient révélé une ingestion inférieure à la DJA de ces substances.

La délégation des Etats-Unis a terminé les études du régime total concernant les années 1982-1984; les résultats en seront publiés dans le Journal de l'AOAC.

ETUDE DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS CODEX

59. Le Comité était saisi des documents ci-après:

- CX/PR 85/2 et CL 1984/35-PR contenant les LMR et les projets d'amendements aux LMR Codex aux étapes 3, 5 et 6;
- CX/PR 85/5 contenant les observations des gouvernements au sujet des documents précités;
- CAC/PR 2-1985 (deuxième tirage préliminaire) où figurait la partie 2 du Guide concernant les recommandations du Codex relatives aux résidus de pesticides, dans laquelle se trouvait la liste des limites maximales;
- CAC/Vol. XIII - Ed. 1, Limites maximales pour les résidus de pesticides.

60. Le Comité est convenu d'examiner les propositions de LMR (y compris les projets d'amendements) qui figurent dans les rapports de la JMPR de 1983 et 1984 à sa session de 1986, étant donné qu'il ne disposait d'aucune évaluation.

61. Par souci de concision, les paragraphes ci-après ne mentionnent que les LMR et les LRE ayant fait l'objet d'un débat approfondi, ainsi que les limites à propos desquelles des délégués ont exprimé des réserves; les cas où des informations pertinentes doivent être consignées dans le rapport sont également mentionnés. Les étapes de la Procédure Codex auxquelles le Comité a avancé ou renvoyé les LMR ou les LRE, ou auxquelles ces limites ont été maintenues, sont indiquées pour chaque pesticide.

Dans les cas où le Comité a recommandé à la Commission l'omission des étapes 6 et 7, cette décision est indiquée pour le pesticide en cause de la manière suivante "à l'étape 5 (omission des étapes 6 et 7)" ou "à l'étape 5 (omission de l'étape 6)" lorsque la DJA est

de caractère temporaire. Lorsque le Comité a déjà franchi les étapes 6 et 7 pour une LMR avant que celle-ci ait été examinée par la Commission à l'étape 5, la décision du Comité est indiquée de la manière suivante: "aux étapes 5/8". Dans ces cas, la Commission est invitée à accepter qu'il n'est plus nécessaire, de l'avis du Comité, d'examiner ces limites aux étapes 6 et 7.

62. Le Comité a noté que le Secrétariat publiera en temps voulu une version révisée de la partie 2 du Guide (CAC/PR 2-1985) ainsi que tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire pour l'examen de limites maximales de résidus par la Commission et par les gouvernements.

BROMOPHOS (004)

Pommes

63. Aucune observation positive n'ayant été formulée au sujet de la proposition de la JMPR de 1982 visant à augmenter la LMR Codex de 2 mg/kg à 5 mg/kg, le Comité a décidé de ne pas donner suite à l'amendement de cette LMR Codex.

Carottes

64. Les délégations de la Finlande, de la France et de l'Italie ont déclaré ne pas pouvoir accepter le projet de LMR de 2 mg/kg, estimant qu'une limite de 1 mg/kg correspondait mieux aux BPA. La délégation des Pays-Bas a fait savoir que des résidus entre 1 et 2 mg/kg pouvaient se trouver dans les cultures de carottes tardives. Le Comité a décidé de ne pas amender cette proposition.

Choux frisés

65. La délégation des Pays-Bas a réservé sa position au sujet du projet de LMR de 0,5 mg/kg, estimant que cette limite pourrait être dépassée dans les cultures tardives. Le Comité est convenu de demander aux gouvernements d'envoyer des données à la JMPR.

Fanes de pois

66. Le Comité a noté que la modification du nom du produit "pois fourrager" en "fanés de pois" ne modifiait pas la nature du produit visé par la LMR. Le Comité a accepté cette modification.

Etat d'avancement des LMR

Aux étapes 5/8: Carottes

A l'étape 5: Choux frisés, fanés de pois.

CARBARYL (008)

67. Les amendements proposés aux LMR Codex pour les "bananes (dans la pulpe)" en "bananes" et pour les "volailles (dans la partie comestible)" en "chair de volaille" ont été jugés comme ne portant pas sur le fond; le Comité a accepté ces modifications.

CARBOPHENOFION (011)

68. La modification de la définition du résidu proposée par la JMPR de 1983 a été jugée comme ne portant pas sur le fond et acceptée par le Comité.

CHLORDANE (012)

69. La délégation de la France avait déclaré qu'une LMR de 0,01 mg/kg était suffisante pour les fruits et légumes. Le Comité a noté que la JMPR de 1984 avait abaissé à 0,02 mg/kg toutes les LRE pour les fruits et les céréales, ce qui pourrait poser un problème analytique. Il a été décidé de proposer des LRE de 0,02 mg/kg pour les fruits, les légumes et les céréales. Les gouvernements ont été invités à faire connaître leurs observations au sujet des LRE proposées, en faisant si possible mention des difficultés analytiques.

Le Comité a décidé de transformer en LRE de même niveau les LMR Codex pour les haricots, les agrumes, l'huile de coton comestible, les aubergines, les pois, les piments, les piments de cayenne, les fruits à pépins, l'huile de soja comestible, les fruits à noyaux et les tomates. Ce changement a été considéré comme ne portant pas sur le fond.

Etat d'avancement des LMR
à l'étape 6: toutes LRE proposées

CHLORPYRIFOS (017)

Raisins secs

70. Il a été noté que, conformément à la nouvelle classification, l'appellation anglaise "dried vine fruit" sera changée en "currants and raisins", ce qui correspond au français "raisins secs". Le Comité examinera cette proposition à sa prochaine session.

ENDOSULFAN (032)

71. Le Comité a noté que l'endosulfan sera étudié par la JMPR de 1985.

ETHION (034)

72. Le Comité a accepté la modification rédactionnelle de la définition du résidu proposée par la JMPR de 1983.

FENCHLORPHOS (036)

73. Le Comité a accepté la modification de la définition du résidu proposée par la JMPR de 1983 qu'il a considéré comme ne portant pas sur le fond. La délégation du Canada a été de l'avis que les termes "résidus liposolubles" ne devraient concerner que les produits d'origine animale. On a fait valoir qu'il avait été décidé au cours d'une session antérieure d'utiliser ces termes pour des pesticides liposolubles de façon à permettre la suppression de la rubrique "produits laitiers". La limite maximale pour les produits laitiers doit être calculée à partir de celle concernant le lait pour ces pesticides. Le Secrétariat a été invité à recommander à la prochaine session une façon d'indiquer clairement les pesticides pour lesquels il est nécessaire de calculer les LMR pour les produits laitiers à partir de la LMR pour le lait.

FENITROTHION (037)

74. Le Comité a accepté la modification rédactionnelle proposée par la JMPR de 1983 pour la définition du résidu.

FENSULFOTHION (038)

75. Le Comité a accepté la modification rédactionnelle proposée par la JMPR de 1984 pour la définition du résidu.

FENTINE (040)

76. Une proposition visant à supprimer le mot "hydroxyde" dans la définition du résidu a été transmise pour examen au Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse récemment institué.

BROMURE INORGANIQUE (047)

77. La délégation des Etats-Unis a noté que la définition du résidu était en contradiction avec la note 82. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir que pour des raisons analytiques, il n'était pas possible de séparer le bromure provenant de sources différentes. Le Comité a décidé de supprimer la note 82.

Chou

78. Estimant que l'on ne savait pas exactement de quelle sorte de chou il s'agissait, le Comité a décidé de renvoyer sa décision concernant le chou à sa prochaine session.

Laitue

79. Quelques délégations ont fait valoir que la limite proposée de 100 mg/kg était trop élevée tandis que d'autres ont été de l'avis que les BPA justifiaient une limite de 100 mg/kg ou même supérieure.

Etat d'avancement des LMR
à l'étape 6: chou, laitue

LINDANE (048)

80. Répondant à une question du Président, plusieurs délégations ont fait savoir que le lindane était couramment utilisé dans leur pays sur les céréales entreposées. La délégation de l'Italie a signalé que le lindane était toujours utilisé sur les céréales entreposées, bien que dans des proportions limitées. La délégation des Etats-Unis a déclaré que le lindane était employé sur certaines céréales pour lutter contre les ravageurs dans des situations exceptionnelles. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que le lindane était utilisé pour traiter des locaux vides.

MALATHION (049)

81. La modification de la définition du résidu proposée par la JMPR de 1984 a été jugée comme ne portant pas sur le fond et acceptée par le Comité.

METHIDATION (051)

Mandarines

82. Le Comité a été informé qu'une erreur typographique avait été commise. Le projet de LMR est effectivement à l'étape 8.

PARAQUAT (057)

Fèves de soja

83. La JMPR de 1981 avait proposé d'augmenter la LMR de 0,1 à 0,2 mg/kg. La délégation des Pays-Bas avait été de l'avis que la LMR ne devrait pas dépasser 0,1 mg/kg. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité qu'il existait une proposition en suspens visant à augmenter la LMR nationale de 0,05 à 0,2 mg/kg. Le Comité a décidé de maintenir la LMR proposée à l'étape 6 en attendant la décision des Etats-Unis.

PARATHION (058), PARATHION-METHYL (059), PYRETHRINES (063)

84. Le Comité a estimé que les modifications proposées par la JMPR de 1984 et le CCPR de 1982 pour les pyrèthrine ne portaient pas sur le fond et les a acceptées.

CYHEXATIN (067)

85. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a appelé l'attention sur les LMR concernant l'azocyclotin qu'il convient de prendre également en considération lors de l'examen des LMR concernant cette substance. Le Comité a noté néanmoins que ce produit figurera à l'ordre du jour de la JMPR de 1985. La définition du résidu révisée, proposée par la JMPR de 1982 a été transmise au Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse. Cette définition est la suivante: Somme des résidus du cyhexatin et de l'oxyde de dicyclohexyltin, exprimés en tant que cyhexatin. Tenant compte de l'accord de ce groupe de travail, le Comité est convenu de proposer ce changement à la Commission en tant que modification ne portant pas sur le fond.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: fruit du kiwi

A l'étape 6: haricots, pêches.

CARBENDAZIME (072)

86. Le Comité a noté que les teneurs indicatives concernant cette substance avaient été transformées en LMR par la JMPR de 1983, une DJA ayant été fixée pour le carbendazime. Le Comité a décidé de donner aux gouvernements l'occasion de formuler des observations à ce sujet, aussi a-t-il renvoyé cette proposition à l'étape 3.

DEMETON-S-METHYL (073)

87. L'attention a été appelée sur le fait que la DJA avait été retirée par la JMPR de 1982. Le rapport de la JMPR de 1984 contient un résumé des informations qui manquaient. Etant donné qu'il existe déjà quelques limites Codex pour cette substance (elles ne sont pas mentionnées dans le document CAC/PR 2-1985) et compte tenu du rapport du représentant du GIFAP annonçant que des informations seront prochainement transmises à la JMPR pour examen, le Comité a décidé de ne pas transformer les LMR en teneurs indicatives. Ces propositions ont été maintenues aux étapes 3 et 7.

88. Le Comité a accepté la modification ne portant pas sur le fond de la définition du résidu proposée par le CCPR de 1982.

PROPOXUR (075)

89. Le Représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité que de nouvelles données toxicologiques faisant état d'un éventuel effet cancérogène seront bientôt disponibles. Il a été proposé que le Groupe de travail ad hoc sur les priorités inscrive cette substance sur la liste des composés prioritaires et qu'elle soit examinée par la JMPR à la première occasion.

90. Le Comité a accepté la modification ne portant pas sur le fond de la définition du résidu proposée par la JMPR de 1983.

VAMIDOTHION (078)

91. Cette substance figurant à l'ordre du jour de la JMPR de 1985, l'examen des LMR a été remis.

CHINOMETHIONATE (080)

92. Le Comité a noté que la JMPR de 1984 avait retiré les DJA concernant ce composé. Le Représentant des Pays-Bas a proposé de transformer les LMR en teneurs indicatives afin de donner aux gouvernements l'occasion de se prononcer sur ces chiffres compte tenu d'une nouvelle situation toxicologique et de modifications éventuelles des BPA. Le Représentant du GIFAP a déclaré au Comité qu'en 1981, 14 rapports avaient été soumis à l'OMS mais qu'aucun débat n'avait été consacré à cette substance par la JMPR. Le Comité a décidé de maintenir cette proposition à l'étape 7 et d'inviter l'OMS et le fabricant à éclaircir cette question.

CHLOROTHALONIL (081)

93. Le Comité a noté que la JMPR de 1983 avait proposé des modifications à la définition du résidu. La délégation du Canada a été de l'avis que des métabolites toxicologiquement importants devraient être mentionnés dans cette définition. Tout en appuyant en général la proposition du Canada, la délégation des Etats-Unis a réservé sa position. La délégation du Royaume-Uni a appelé l'attention sur le paragraphe 2.3 du rapport de la JMPR de 1983 où sont exposés les principes adoptés par la JMPR au sujet de l'inclusion des métabolites dans les définitions des résidus. La composition et le niveau total du résidu ayant une importance toxicologique doivent être déterminés au moyen d'études du métabolisme et des essais de résidus contrôlés sont nécessaires pour établir l'acceptabilité de l'emploi proposé du pesticide. Néanmoins, lors du contrôle des bonnes pratiques agricoles, la simple définition du résidu suffira et facilitera grandement l'analyse. Le Comité a décidé d'accepter la modification proposée pour la définition du résidu.

94. La proposition de modification du produit "haricots de Lima" en "haricots de Lima (sans gousse)" a été considérée comme ne portant pas sur le fond et acceptée par le Comité.

DICHOFLUANIDE (082)

Céréales en grains

95. A la dernière session, la proposition de limite pour ce produit avait été renvoyée à la JMPR qui n'a cependant pas examiné cette question. Etant donné qu'il n'existe aucune obligation de remplacer les LMR pour l'orge, le seigle, l'avoine et le blé par une tolérance de groupe, le Comité a décidé de faire passer le chiffre proposé à l'étape suivante de la Procédure, l'omission des étapes 6 et 7 étant proposée.

FENAMIPHOS (085)

96. Le Comité a accepté la modification proposée pour la définition du résidu qu'il a estimé comme ne portant pas sur le fond.

PIRIMIPHOS-METHYL (086)

97. Le Comité a accepté la modification ne portant pas sur le fond proposée par la JMPR de 1983 pour la définition du résidu.

Sec-BUTYLAMINE (089)

98. La DJA temporaire pour ce pesticide a été retirée par la JMPR de 1984; les données toxicologiques ne sont pas encore complètes. Le Comité est convenu de renvoyer à sa prochaine session toute décision définitive quant à la suppression de toutes les LMR ou leur transformation en teneurs indicatives. Etant donné l'existence de plusieurs limites Codex, il a décidé d'appeler l'attention des gouvernements et de la Commission sur le retrait de la DJA temporaire.

DEMETON (092)

99. Le Comité a accepté la modification ne portant pas sur le fond pour la définition du résidu.

100. On a noté que la JMPR de 1982 avait retiré la DJA, le déméton n'étant plus utilisé en agriculture. Le Représentant du GIFAP a cependant déclaré que certaines applications semblaient encore avoir lieu aux Etats-Unis et au Canada.

Le Comité est convenu qu'étant donné le retrait de la DJA et que, selon le représentant du GIFAP, aucune nouvelle donnée ne devait être attendue à propos de ce composé âgé de plus de 30 ans, les LMR Codex devaient également être retirées. La Commission du Codex Alimentarius sera invitée à le faire. Le Comité est convenu de publier les teneurs indicatives pour le déméton dans la partie 3 du Guide.

ACEPHATE (095)

101. La DJA temporaire a été abaissée au niveau de 0,0005 mg/kg de poids corporel par la JMPR de 1984.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: tomate arbustive

A l'étape 7: toutes les autres propositions (DJAT).

DIALIFOS (098)

102. Le Comité a réexaminé la décision qu'il avait prise à sa dernière session de proposer à la Commission la suppression de toutes les LMR. Il est convenu de confirmer cette décision et de publier toutes les LMR supprimées en tant que teneurs indicatives dans la partie 3 du Guide.

METHAMIDOPHOS (100)

103. Etant donné que ce pesticide fait l'objet d'une DJA temporaire, le Comité n'a pas fait passer les LMR concernant tous les produits se trouvant à l'étape 7 au delà de cette étape.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7: luzerne, brocolis, choux-fleurs, agrumes, concombres, aubergines, laitue, fèves de soja, betteraves sucrières et fanes de betteraves sucrières.

A l'étape 3: tomate arbustive (tamarillo).

PIRIMICARBE (101)

104. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité du retrait par son gouvernement des LMR pour les produits traités au moyen de ce pesticide à la suite d'une requête du "demandeur", formulée en 1980. Le Comité a été informé que cette mesure ne résultait pas d'une étude toxicologique défavorable de ce pesticide mais de raisons commerciales.

Oranges

105. La délégation de l'Espagne a informé le Comité qu'elle communiquerait des données concernant les résidus pour les mandarines, les oranges et les citrons traités au pirimicarbe en vue de leur examen par la JMPR de 1985.

Etat d'avancement des LMR

Etape 7: oranges.

HYDRAZIDE MALEIQUE (102)

106. Le Comité a noté que la JMPR de 1984 avait modifié comme suit la définition du résidu: "somme des résidus d'hydrazide maléique libre et liée exprimée en tant qu'hydrazide maléique". Cette modification de la définition a été considérée comme ne portant pas sur le fond.

107. La délégation des Pays-Bas a appelé l'attention du Comité sur le fait que la JMPR de 1984 avait également modifié la définition de la DJA de ce pesticide, qu'elle n'était valable que pour les sels de Na et K et non pour les formulations que l'on soupçonnait contenir plus d'un mg d'hydrazide par kilogramme. Les résultats d'études spécifiques sur la fonction rénale demandée par la JMPR de 1980 n'ayant pas été communiqués à la JMPR de 1984, celle-ci n'a examiné que quelques études sur la tératologie. L'observateur du GIFAP a déclaré au Comité que les résultats des études de la fonction rénale avec le sel potassique de l'hydrazide maléique étaient maintenant disponibles et qu'ils seraient communiqués à la JMPR.

108. Notant que la JMPR de 1984 avait transformé la DJA temporaire de ce pesticide en DJA complète, le Comité a fait passer les LMR pour les oignons et les pommes de terre de l'étape 7 à l'étape 8.

109. La délégation de la France a exprimé des réserves au sujet de la décision concernant la LMR pour les pommes de terre, compte tenu du volume considérable de pommes de terre consommé dans ce pays et du fait que ce pesticide est un produit systémique qui pénètre profondément dans la denrée alimentaire où il est persistant. La délégation de l'Italie qui n'a pas encore pu évaluer toutes les données a réservé sa position.

Etat d'avancement des LMR

Etape 8: oignons, pommes de terre.

PHOSMET (103)

110. Le Comité a été de l'avis que ce produit ayant été examiné par la JMPR de 1984, il serait souhaitable qu'il étudie les évaluations avant d'examiner les LMR relatives à différents produits.

111. Le Comité a noté que la délégation des Etats-Unis avait fourni des données provenant d'essais surveillés sur la luzerne à la JMPR de 1984. Les concentrations de résidus étaient supérieures à la LMR proposée. Le Comité a examiné l'identité des cultures fourragères (sèches, à l'exception de la luzerne) et a été informé par la délégation du Royaume-Uni que des renseignements sur ce sujet se trouvaient dans le rapport de la JMPR de 1976. La délégation des Etats-Unis s'est engagée à fournir à la Réunion conjointe des renseignements sur les BPA pour de telles cultures fourragères excluant la luzerne.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7: cultures fourragères (séchées sauf la luzerne)

A l'étape 6: pommes, abricots, raisins, nectarines, pêches, poires.

A l'étape 3: luzerne (séchée).

DITHIOCARBAMATE (105)

112. Le Comité a rappelé la décision prise à sa dernière session de ne prendre aucune mesure au sujet des LMR concernant ce groupe de pesticides dans l'attente de son examen par la JMPR de 1984. Un tel examen n'a cependant pas eu lieu bien qu'un document sur la concentration des résidus dans les laitues ait été remis par la France. Le Comité a appris que ce pesticide serait étudié par la JMPR de 1985.

113. La délégation des Pays-Bas a attiré l'attention du Comité sur l'absence d'une définition plus spécifique du résidu et les problèmes qui se posent lors de l'analyse de mélanges de groupes de pesticides. A titre d'exemple de ces difficultés, on a cité l'effet résultant de l'emploi de thiram lors du dosage des résidus d'éthylène bis-dithiocarbamates. Le Secrétariat a accepté de demander aux pays membres de faire connaître leurs vues sur cette question au moyen d'une lettre circulaire. On est également convenu d'inviter la JMPR de 1985 à étudier cette question.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7: pommes, bananes (entières), bananes (pulpe), haricots (avec la gousse), carottes, céleri, cerises, concombres, groseilles (cassis et groseilles rouges), endives, raisins, laitue, melons, pêches, poires, prunes, pommes de terre, fraises, tomates et blé.

A l'étape 3: céleri (racines) (voir "Guide" note 308).

ETHIOFENCARBE (107)

114. Le Comité a noté que la JMPR de 1983 avait modifié comme suit la définition du résidu "somme des résidus de l'éthiofencarbe, du sulfoxyde et de la sulfone". Cette modification de la définition a été considérée comme ne portant pas sur le fond.

115. Le Comité a noté que la LMR pour les haricots (avec gousses) était proposée par la JMPR de 1983 et en a remis l'examen.

Maintenu à l'étape 6: haricots (avec gousses).

PHORATE (112)

116. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que le problème concernant ce pesticide était une DJA temporaire basse (0,0002 mg/kg de poids corporel). Pour cette raison, des LMR supérieures à 0,05 mg/kg pour les aliments destinés aux hommes et dépassant 0,1 mg/kg pour les fourrages, sont inacceptables aux Pays-Bas. A l'appui de cette déclaration, la délégation a fait savoir au Comité que, compte tenu d'un intervalle pré-récolte de 45 à 60 jours, les BPA auront pour résultat des résidus ne dépassant pas 0,05 mg/kg dans les haricots. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée du même avis que les Pays-Bas.

117. La délégation de l'Italie a informé le Comité du fait que les tolérances nationales pour les haricots et les autres légumes étaient de 0,02 mg/kg. Compte tenu du faible niveau de la DJA temporaire, elle a estimé que les LMR ne devraient pas dépasser 0,05 mg/kg.

118. Pour des motifs de nature toxicologique, la délégation de l'Espagne a exprimé des réserves au sujet de toutes les LMR, sauf celles concernant les pommes de terre et les betteraves sucrières. La délégation de l'Autriche a estimé que les LMR pour ce pesticide devraient être aussi basses que possible; elle a déclaré au Comité que dans son pays les tolérances dans différents produits étaient de 0,01 mg/kg. La délégation des Etats-Unis s'est néanmoins déclarée favorable à une LMR de 0,1 mg/kg pour les haricots.

119. La délégation de l'Inde a fait savoir au Comité que les LMR pour les carottes et les laitues étaient relativement élevées et que l'ingestion quotidienne de ces légumes pouvait à elle seule entraîner un dépassement de la DJA. Elle a accepté de communiquer des données de résidus provenant d'essais contrôlés sur la canne à sucre en vue de l'examen par la JMPR de la LMR concernant ce produit.

120. Le Comité a noté que la DJA concernant le phorate ferait l'objet d'une étude par la JMPR en 1985; il est convenu de maintenir les LMR à l'étape 6 pour le moment.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: luzerne (sèche), orge, haricots, betteraves fourragères, viande de carcasse, carottes, céleri, graines de coton, pois à vache, aubergines, oeufs, raisins et laitue.

A l'étape 3: houblon séché

ALDICARBE (117)

121. On a noté que plusieurs limites Codex avaient été omises dans le Guide. Le Secrétariat a été prié de préciser cette question.

Agrumes

122. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que le fabricant avait déjà communiqué de nouvelles données en vue de leur examen par la JMPR de 1985.

Maïs, maïs fourrager, fourrage de maïs

123. Les délégations de la France et des Pays-Bas n'ont pas été en mesure d'accepter une LMR de 20 mg/kg pour le maïs fourrager, estimant que ce chiffre était en contradiction avec la LMR de 2 mg/kg pour le fourrage de maïs. La JMPR a été priée de réexaminer les propositions en conséquence.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: maïs, maïs fourrager, fourrage de maïs.

A l'étape 7: agrumes.

CYPERMETHRINE (118)

Orge, viande de carcasse, sous-produits de boucherie

124. La délégation de l'Australie a déclaré au Comité qu'il existait des données sur les résidus de cette substance dans la viande et que des démarches étaient en cours en vue de leur transmission à la JMPR dans les meilleurs délais.

Haricots (avec gousses)

125. La modification de la définition du produit proposée par la JMPR de 1984 a été considérée comme ne portant pas sur le fond et acceptée par le Comité.

Haricots (sans gousses)

126. La modification de la définition du produit proposée par la JMPR de 1984 a été considérée comme ne portant pas sur le fond et acceptée par le Comité.

Raisins

127. Le Comité a noté que, conformément à une décision prise par la JMPR de 1984, le raisin ne faisait plus partie du groupe des baies et petits fruits.

Graines de légumineuses oléagineuses

128. Le Comité a noté que dans le cas où la LMR pour les graines de légumineuses oléagineuses était acceptée, les graines de soja n'auraient pas de LMR, ce produit n'étant pas classé dans le groupe des graines de légumineuses oléagineuses. Il a décidé de proposer des LMR distinctes pour les arachides et les graines de soja au niveau de 0,05 mg/kg (limite de détermination). Ce fait devra être porté à l'attention de la JMPR.

Laitue

129. La délégation des Pays-Bas a estimé que sur la base des données disponibles, une LMR de 1 mg/kg serait insuffisante. Le Comité a décidé de renvoyer ce projet de LMR à l'étape 6.

Graines oléagineuses

130. La délégation des Pays-Bas a noté que dans la nouvelle classification proposée, les graines oléagineuses comprendront les arachides. Le Comité a décidé de soumettre ce problème de définition à la JMPR pour préciser cette question.

Pêches

131. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur d'une LMR de 1 mg/kg. La délégation de la République fédérale d'Allemagne aurait préféré une LMR de 2 mg/kg basée sur les données relatives aux BPA. Le Comité a décidé de retourner ce projet de LMR à l'étape 6 de manière à pouvoir l'examiner avec les nectarines à sa prochaine session.

Blé

132. La délégation de l'Australie a déclaré au Comité qu'elle transmettrait des données.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: thé

A l'étape 5: orge, sous-produits de boucherie, nectarines, graines oléagineuses, chair de volaille, épinards.

A l'étape 6: laitue, pêches, baies et petits fruits

A l'étape 7: blé

A l'étape 8: arachides, fruits à pépins, graines de soja.

PERMETHRINE (120)

Agrumes

133. La délégation de l'Espagne s'est déclarée en faveur d'une LMR de 2 mg/kg; des données provenant d'essais contrôlés seront communiquées pour examen à la JMPR de 1986. La LMR a été avancée à l'étape 8.

Graines de légumineuses oléagineuses

134. Le Comité a noté que la JMPR de 1984 avait ramené la LMR pour les graines de soja de 0,1 à 0,05* mg/kg. Il a décidé de modifier le nom du produit "graines de légumineuses oléagineuses" en "arachides".

Laitue

135. Les délégations de la France et de la République fédérale d'Allemagne ont déclaré ne pas pouvoir accepter une LMR de 10 mg/kg. Elles ont fait savoir qu'elles approuvaient la LMR de 1 mg/kg proposée par la Hongrie dans ses observations écrites. La délégation des Etats-Unis a été de l'avis que, conformément aux BPA, une LMR de 20 mg/kg était nécessaire. Le Comité a décidé de renvoyer la LMR proposée à l'étape 6 pour permettre aux pays de faire connaître leurs observations.

Lait

136. Le Comité a noté que la JMPR de 1985 examinera la perméthrine conformément à la demande formulée par le CCPR à sa seizième session (par. 180).

Oignons de printemps

137. La délégation des Pays-Bas a regretté de n'avoir pas été en mesure de communiquer les données provenant d'essais contrôlés promises lors de la seizième session du CCPR. Ces données seront communiquées dès qu'elles seront disponibles.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: arachides, pistaches, sorgho fourrager (sur la base du poids sec)

A l'étape 5: lait, abats comestibles de porcins, abats comestibles d'ovins, son de blé, farine de blé (blanche), farine de blé (complète)

A l'étape 5 ou 8: amandes, abats comestibles de bovins, chair de volaille

A l'étape 6: haricots (en gousse), céleri, laitue, soja, épinards, tomates

A l'étape 7: oignons de printemps

A l'étape 8: agrumes

AMITRAZ (122)

138. La délégation des Pays-Bas a déclaré qu'elle réexaminera les réserves qu'elle avait exprimées, compte tenu de la nouvelle DJA établie par la JMPR de 1984. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, de la France et de la Suède se sont déclarées du même avis. Les propositions qui n'avaient pas donné lieu à des réserves n'ont pas dû être réexaminées. Le Comité a approuvé une modification rédactionnelle de la description du résidu dans le Guide.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: viande de carcasse d'ovins, cerises, huile d'olive, oranges, pêches et fruits à pépins

A l'étape 6: sous-produits de boucherie, graines de coton, huile de coton, concombres, sous-produits de viande de porcins, sous-produits de viande d'ovins

A l'étape 8: viande de carcasse de bovins, viande de carcasse de porcins, lait

ETRIMFOS (123)

139. La délégation de la Tchécoslovaquie a déclaré que la mention de métabolites et de produits de dégradation dans la définition du résidu soulevait des difficultés. On a indiqué que la JMPR était parvenue à la conclusion que les trois composés cités présentaient un intérêt. Cette question a été communiquée au nouveau groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse.

140. L'évaluation de cette substance par la JMPR de 1982 qui, par erreur, avait été omise dans la publication de cette année, figurera dans le document Evaluations de la JMPR de 1984. L'examen des propositions résultant de la JMPR de 1982 a été remis en attendant que ces Evaluations soient disponibles.

Orge, maïs, blé, son de blé (non traité), farine de blé (blanche) farine de blé (complète)

141. La délégation des Pays-Bas s'est opposée aux LMR pour ces produits étant donné qu'il a été prouvé qu'une concentration de 10 mg/kg dans les céréales (ce qui correspond au projet de LMR) avait pour conséquence des résidus au niveau de 5 mg/kg dans le pain complet, ce qui n'est pas acceptable vu la toxicité de cette substance et l'ingestion de produits confectionnés avec de la farine complète dans ce pays. Les délégations de Finlande et de Suède se sont déclarées du même avis.

142. La délégation de l'Australie a annoncé que des essais dans lesquels ce composé était utilisé comme agent protecteur des céréales venaient d'être entrepris dans son pays; on prévoit qu'ils seront terminés dans 18 mois et que par la suite les résultats pourront être soumis à la JMPR. On est convenu qu'il était important de désigner clairement dans le Guide les LMR résultant d'une application après récolte, ce qui facilitera la compréhension des BPA auxquelles on se réfère.

143. Le Comité est convenu de supprimer le mot "non traité" après son de blé, étant entendu que sans cette indication, le projet de LMR se rapporte nécessairement au son de blé non traité.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5 ou 8: colza, huile de colza (raffinée)

A l'étape 5: orge, maïs, blé, son de blé, farine de blé (blanche), farine de blé (complète)

OXAMYL (126)

144. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la France ont réservé leur position, certaines informations toxicologiques ne leur étant pas parvenues.

145. La délégation du Canada a estimé que le métabolite de la plante désigné par les lettres DMCF qui, selon les évaluations de 1980, était souvent rencontré, devrait être cité dans la description du résidu.

146. La délégation des Etats-Unis a déclaré que des données sur les BPA avaient été transmises à la JMPR au sujet des pommes, des cerises, des agrumes, des melons, des poivrons, des pâtisseries, des tomates et des pastèques; ces données seront étudiées par la JMPR de 1985.

147. Les LMR pour les graines de coton, les arachides, les fourrages d'arachides et les ananas sont de caractère temporaire, en raison de l'absence de certaines données de résidus. Tous les gouvernements sont invités à fournir de telles données qui seraient en leur possession.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: café en grains, oignons, sucre de canne

A l'étape 5: pommes, bananes, haricots mange-tout, haricots mange-tout (séchés), haricots de Lima, céleri, agrumes, graines de coton, concombres, maïs, melons, arachides, fourrages d'arachides, poivrons, ananas, fèves de soja (séchées), pâtisseries, patates douces, tomates, pastèques.

A l'étape 6: betteraves, carottes, pommes de terre, betteraves sucrières

AZOCYCLOTIN (129)

148. Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: pommes, aubergines, raisins, fraises

A l'étape 3: haricots

ISOPHENPHOS (131)

149. Le Comité a noté que la délégation des Etats-Unis l'avait informé du fait que les tolérances nationales de ce pesticide comprenaient deux métabolites inhibiteurs de cholinestérase: le des-N-isopropyl-isophenphos (DNI) et son analogue oxygéné (DNIOA). La JMPR avait conclu que le DNI se trouvait en quantité inférieure à la limite de détermination dans tous les échantillons et que le DNIOA constituait une proportion notable des résidus uniquement dans les cas où le résidu total était faible. Le Comité était convenu de conserver la définition suivante du résidu: somme des résidus de l'isofenphos et de son analogue oxygéné. La délégation des Etats-Unis n'a pas été en mesure d'accepter la définition actuelle du résidu.

Agrumes

150. Les délégations de la France, des Pays-Bas et de la Suisse ont réservé leur position dans l'attente d'un complément d'information sur les résidus dans les différentes variétés d'agrumes et sur la répartition des résidus dans la peau et dans la pulpe. (Voir ALINORM 85/24A, par. 214-215). Le Comité a noté que de telles données seront transmises à la JMPR en 1986.

Maïs fourrager, fourrage de maïs doux

151. Toute décision a été remise dans l'attente d'un nouvel examen des LMR actuelles par la JMPR (voir ALINORM 85/24A, par. 216).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: agrumes, maïs fourrager, poires, fourrage de maïs doux

A l'étape 5: (avec omission de l'étape 6): bananes

A l'étape 7: graisses animales, légumes à feuilles du genre Brassica, viande de carcasse, céleri-rave, céleri, maïs, sous-produits de boucherie, lait, abats comestibles de volaille, chair de volaille, colza, rutabaga, maïs doux, navets.
(DJAT)

METHIOCARBE (132)

152. On a constaté que les produits indiqués comme se trouvant à l'étape 4 étaient effectivement à l'étape 3, les LMR étant temporaires dans l'attente de l'évaluation d'un complément d'information sur les BPA relatives à l'emploi du méthiocarbe. Une DJA de 0,001 mg/kg de poids corporel avait été proposée par la JMPR de 1983. Aucune objection majeure n'a été formulée à l'encontre des LMR temporaires.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: tous les projets de LMR

TRIADIMEFON (133)

153. La délégation des Etats-Unis a demandé que la JMPR soit invitée à réexaminer la définition du résidu en tenant compte de ce qui suit:

1. Il existe des indices concernant la présence de résidus sur certaines plantes n'ayant pas fait l'objet d'études de métabolisme.
2. Les résidus liés n'ont pas été déterminés bien que l'on dispose maintenant de méthodes permettant de déterminer les résidus libres et liés dans les plantes ou les animaux.
3. Les données provenant d'essais d'alimentation les plus récents, examinées par la JMPR en 1983 avaient été obtenues à l'aide de ces nouvelles méthodes de détermination des résidus totaux.

Le Comité est convenu de transmettre ces observations à la JMPR et de maintenir les LMR à l'état temporaire dans l'attente d'un nouvel examen de la définition du résidu.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: tous les projets de LMR

DELTAMETHRINE (135)

154. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait remarquer que tous les problèmes toxicologiques n'avaient pas été résolus et que, par conséquent, une nouvelle évaluation de la définition du résidu et un examen du mécanisme thérapeutique étaient nécessaires.

Graines céréalières, son de blé, farine de blé (blanche), farine de blé (complète)

155. La délégation des Pays-Bas a exprimé encore une fois ses réserves au sujet des chiffres proposés; elle a fait siennes les recommandations d'évaluation de 1981 (page 140) demandant un complément d'information au sujet des niveaux et du sort des produits en différentes conditions d'entreposage, ainsi que sur les effets du traitement et de la cuisson de toutes les graines céréalières. Dans l'attente de ces informations, la délégation souhaite que la farine de blé (entière) soit également maintenue à l'étape 5.

La LMR pour la farine blé (blanche) a été corrigé de 2 en 0,5 mg/kg dans le document CAC/PR 2-1985.

La délégation de la France a estimé que de nouvelles informations étaient nécessaires au sujet du blé entreposé, pour ce qui est des BPA.

La délégation du Royaume-Uni s'est déclarée du même avis que les Pays-Bas et la France notant qu'il ne lui était pas possible d'approuver les recommandations de la JMPR; elle a réservé sa position au sujet des LMR pour les produits à base de blé.

Café en Grains

156. La délégation des Pays-Bas a demandé si la LMR proposée de 2 mg/kg était en rapport avec le traitement par pulvérisation ou par poudrage. A son avis le chiffre ne s'applique qu'au poudrage. Le Comité est convenu de transmettre cette question à la JMPR.

Houblon (séch )

157. La délégation des Pays-Bas a fait remarquer que le sort des r sids pendant la fabrication de la bi re n' tait pas indiqu . On est convenu de transmettre cette question   la JMPR pour obtenir des informations du fabricant ou d'autres sources.

Etat d'avancement des LMR

A l' tape 3: l gumes   feuilles, du genre Brassica.

A l' tape 5: graines c r ali res, caf  en grains, l gumes-fruits (  peau comestible), houblon (s ch ), l gumes   feuilles, son de bl , farine de bl  (blanche), farine de bl  (compl te).

A l' tape 5 ou 8: Artichauts, m lange de fruits   peau comestible, bananes, l gumes   bulbe, paille de c r ale, cl mentines, f ves de cacao, raisins, fruit du kiwi, l gumineuses fourrag res (sur la base du poids sec), graines de l gumineuses ol agineuses, l gumineuses, melons, champignons, graines ol agineuses, oranges, ananas, fruits   p pins, l gumes racines et   tubercules, fruits   noyaux, fraises et th .

BENDIOCARBE (137)

Riz (d cortiqu )

158. La d l gation de la R publique f d rale d'Allemagne a d clar  encore une fois qu'  son avis des donn es de r sids sur le riz poli  taient n cessaires avant d' tablir une LMR.

Etat d'avancement des LMR

A l' tape 3: riz (poli)

A l' tape 5 ou 8: tous les autres projets de LMR.

METALAXYL (138)

159. La d l gation de la R publique f d rale d'Allemagne  tait en possession d'informations sur des r sultats d'exp riences permettant de conclure que de nouvelles recherches toxicologiques, comprenant l' ventualit  de propri t s cancérig nes,  taient n cessaires avant d'envisager une augmentation des LMR ou l' tablissement de nouvelles limites.

160. La d l gation du Canada a exprim  des r serves au sujet de toutes les LMR propos es en raison de la d finition des r sids et des difficult s analytiques; elle a estim  que toutes ces LMR devraient  tre r examin es par la JMPR. La d l gation des Etats-Unis s'est d clar e du m me avis. Elle s'est engag e   fournir des informations sur les BPA   la JMPR. Le Comit  est convenu d'attendre une nouvelle  valuation.

Avocats

161. On a not  que la limite de d termination (0,1 mg/kg)  tait plus  lev e que celle concernant d'autres denr es (0,05 mg/kg). Le Comit  a d cid  de transmettre cette question   la JMPR.

Raisins

162. On a estim  trop  lev e la LMR propos e de 5 mg/kg. Les donn es dont on dispose indiquent qu'une limite de 2 mg/kg serait plus acceptable. La d l gation de l'Italie a exprim  des r serves ne pouvant accepter de LMR sup rieure   1 mg/kg pour le raisin et tous les autres fruits et l gumes.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: tous les projets de LMR.

ETUDE DES TENEURS INDICATIVES

163. Le Comité était saisi du document CAC/PR 3-1985 contenant les teneurs indicatives estimées par la JMPR. Il a entrepris l'étude de ces teneurs indicatives en vue de confirmer l'intérêt actuel de ces substances, leur utilisation présente, leur statut toxicologique et la nécessité de transmettre des données toxicologiques à la JMPR:

BISULFURE DE CARBONE (009), TETRACHLORURE DE CARBONE (010), 1,2-DIBROMOETHANE (023), 1,2-DICHLOROETHANE (024), BROMURE DE METHYLE (052)

164. Le Comité a noté qu'il avait demandé à la JMPR de réexaminer les teneurs indicatives pour certains de ces fumigants, dans la perspective de l'établissement éventuel de LMR, étant entendu qu'aucun résidu ne devait se trouver dans les aliments au moment de leur consommation (voir ALINORM 85/24A, par. 236-247). On a été de l'avis que pour ce qui est des chiffres, la JMPR ne serait probablement pas en mesure de parvenir à d'autres conclusions en l'absence de nouvelles données. Le représentant de la CEE a appelé l'attention sur les conclusions récentes du Comité scientifique de la CEE au sujet des fumigants qu'il serait utile de transmettre à la JMPR pour examen. La délégation du Royaume-Uni s'est demandé si le chiffre élevé de 10 mg/kg pour le bromure de méthyle dans les noix au point d'entrée dans un pays était réaliste, compte tenu des périodes normales de ventilation et de la limite désirée de 0,01 mg/kg pour les noix aux points de vente au détail ou au moment où ces fruits sont offerts à la consommation.

HEXACHLOROBENZENE (044)

165. Le représentant de l'AOAC a mis le Comité au courant d'un symposium sur le HCB, tenu à Lyon.

AZINPHOS-ETHYL (068)

166. Le représentant du GIFAP a déclaré au Comité que les données toxicologiques demandées par la JMPR ne seraient pas disponibles, l'intérêt pour cette substance étant en diminution.

CAMPHECHLOR (071)

167. Le Comité a noté que le camphechlor était suspecté d'être cancérigène; il est convenu de ne pas citer dans le Guide du Codex les teneurs indicatives estimées par la JMPR. Le Secrétariat a été de l'avis que la JMPR devrait être invitée à examiner cas par cas si les teneurs indicatives doivent être étudiées, en se fondant sur les données toxicologiques dont on dispose. De l'avis du Secrétariat, la FAO et l'OMS ne devraient pas publier des teneurs indicatives dans les rapports de la JMPR, pour les substances à propos desquelles le CCPR estime qu'il ne convient pas de le faire.

DINOCAP (087)

168. Le représentant du GIFAP a déclaré que des données toxicologiques pourraient être communiquées à la JMPR en 1986 en fonction des conclusions des réévaluations effectuées actuellement par les gouvernements. Le Comité a noté que le dinocap ne figurait pas à l'ordre du jour de la JMPR de 1985.

BIORESMETHRINE (093)

169. Le Comité s'est demandé si les teneurs indicatives devaient être supprimées, notant que les études à long terme demandées par la JMPR ne seraient probablement pas disponibles. La délégation de l'Australie a fait savoir au Comité que ce pesticide était utilisé comme agent protecteur des céréales et que des démarches auprès du fabricant étaient en cours en vue d'obtenir les données demandées sur sa toxicité. Le Comité est convenu de ne pas supprimer les teneurs indicatives pour le moment.

METHOMYL (094)

170. Le représentant du GIFAP a déclaré au Comité que des données toxicologiques ont été transmises à l'OMS pour évaluation par la JMPR de 1985; toutefois, vu la charge actuelle de travail, elles n'ont pas pu être acceptées pour une date précédant 1986. Le Comité a en outre noté que le Groupe de travail ad hoc sur les priorités avait recommandé que ce pesticide fasse l'objet d'une nouvelle évaluation le plus tôt possible. On est convenu d'attendre les évaluations de la JMPR.

DAMINOZIDE (104)

171. Le représentant du GIFAP a déclaré au Comité que des informations toxicologiques seraient communiquées à la JMPR de 1988. Le Comité a décidé de ne pas poursuivre l'étude de ce pesticide pour le moment.

ETHEPHON (106)

172. Le représentant du GIFAP a déclaré au Comité que l'on espérait pouvoir fournir des informations au sujet de cette substance dès que possible.

ETHYLENETHIOUREE (ETU) (108)

173. Le Président a déclaré qu'à son avis la JMPR devait être invitée à étudier la question de l'attribution éventuelle de LMR pour l'ETU, compte tenu de la DJA établie pour les éthylènebisdithiocarbamates (par. 261-263 ALINORM 85/24A). Le représentant de l'OMS a déclaré que le Groupe d'experts de l'OMS ne pourrait pas examiner cette question en 1985. On a expliqué que les questions transmises à la JMPR lui étaient généralement communiquées deux sessions plus tard, et que le problème actuel ne concernait qu'une interprétation d'une évaluation existante de la JMPR. On a également noté que le Groupe d'experts FAO examinera les teneurs indicatives en 1985.

AMINOCARBE (134)

174. Notant que ce pesticide n'est plus utilisé pour la production de denrées alimentaires, le Comité est convenu de supprimer les teneurs indicatives.

PROCYMIDONE (136)

175. Le Comité a été informé par le représentant du GIFAP que des études toxicologiques avaient été entreprises, mais qu'il n'était pas possible de savoir dès maintenant la date à laquelle elles seront terminées. Le Comité a décidé de ne prendre aucune décision à leur propos pour le moment.

BUTOCARBOXIME (139)

176. Le Comité est convenu d'examiner les teneurs indicatives à sa prochaine session, compte tenu des évaluations de 1983.

NITROFENE (140)

177. Le Comité a appris que les Etats-Unis envisageaient de retirer les tolérances et que l'emploi du nitrofène était en diminution. On est convenu d'examiner les teneurs indicatives compte tenu des évaluations de 1983 et de demander un complément d'information sur les BPA concernant ce produit par lettre circulaire.

ETHOPROPHOS (149), PROPYLENETHIOUREE (PTU) (150)

178. On est convenu d'étudier ces substances à la prochaine session, compte tenu des évaluations de 1984.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DONNEES DE RESIDUS ET D'ECHANTILLONNAGE

179. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail précité (voir Annexe III au présent rapport) qui a été présenté par M. J.A.R. Bates (Royaume-Uni) qui a assumé la présidence de ce Groupe de travail.

Directives concernant les études de résidus dans les produits d'origine animale

180. Le Comité a apporté de petites modifications au projet de directives et a décidé que le Secrétariat distribuera ce document aux gouvernements et aux organisations internationales, pour observation. M. Bates, Président du Groupe de travail, a été prié de faire en sorte que les observations puissent être étudiées et incorporées dans la version finale de ces directives qui sera publiée après avoir été examinée par la JMPR. M. Bates a prié les personnes intéressées de faire connaître leurs observations sur ce projet de directives dans les meilleurs délais possibles, c'est-à-dire bien avant la prochaine session de la JMPR prévue pour septembre 1985.

181. Le Comité a noté que ces directives seront publiées, soit dans le Guide Codex, soit dans une autre série de publications. Le représentant du GIFAP a déclaré que ces directives pourraient également être publiées par son organisation. Cette offre a été acceptée.

Directives concernant l'échantillonnage des produits agricoles lors d'essais de résidus

182. Le Comité a noté qu'une version révisée de ces directives serait préparée compte tenu des observations et communiquée au Groupe de travail pour observation à sa prochaine session.

Directives concernant l'échantillonnage des viandes en vue de l'analyse des résidus

183. Le Comité est convenu que les directives que devront préparer les Etats-Unis seront distribuées par le Président du groupe pour observation, et que le Groupe de travail examinera à sa prochaine session une version révisée de ces directives.

184. On a fait observer que les bases relatives à l'acceptation de livraisons de produits carnés compte tenu des LMR Codex devraient être soigneusement examinées et que les plans d'échantillonnage devaient tenir compte des divers produits carnés, notamment de ceux qui figureront dans la classification révisée actuellement en cours d'élaboration. Le Groupe de travail était parvenu à la conclusion que les recommandations relatives à la viande de carcasse devaient se référer au principe selon lequel, contrairement à ce qui se passe lors de l'échantillonnage de la majeure partie des produits cultivés, il convenait d'analyser séparément les échantillons primaires de viande, la LMR s'appliquant à la concentration décelée dans l'échantillon primaire. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a exprimé le souhait que soit consigné dans le rapport du Groupe de travail ses craintes que l'analyse d'un échantillon primaire de viande de carcasse ne conduise pas à un chiffre représentatif de la teneur en pesticide du lot dans son ensemble.

Classification Codex des aliments et des fourrages

185. Le Comité a brièvement examiné cette classification Codex (CAC/PR 4-1984) préparée par le M. A.F.H. Besemer (Pays-Bas), expert-conseil de la FAO; il a noté que cette classification devait encore être mise au point en détail.

186. On a fait valoir que cette classification comprenait des aspects qui devaient être examinés par les gouvernements. Par exemple, la réorganisation des groupes d'aliments doit faire l'objet d'une étude attentive étant donné qu'elle pourrait avoir des conséquences sur les LMR de groupe du Codex qui existent déjà. Les groupes d'aliments et de fourrages ayant été établis en fonction de leur probabilité de contenir des résidus de pesticides des problèmes tels que l'extrapolation éventuelle de données de résidus provenant de certains aliments indicateurs, devraient être pris en considération.

187. Le Secrétariat a noté qu'en 1985 des fonds et des compétences techniques étaient disponibles pour l'enregistrement sur ordinateur des LMR Codex et des acceptations parvenues. Il est urgent de poursuivre ce travail qui englobe également la classification révisée. La délégation de l'Australie a fait valoir que la meilleure façon de mettre à l'essai la classification des aliments et des fourrages consistait à la mettre en pratique. Le Comité a noté que la classification Codex avait pour objet de préciser la signification exacte des LMR Codex en donnant une définition des produits alimentaires et des fourrages, et un indiquant les produits visés par des LMR de groupe. Cette classification devra également être soigneusement étudiée dans les versions française, anglaise et espagnole.

188. Le Comité est convenu que des observations seraient demandées au sujet de la classification (CAC/PR 4-1984) et que le Secrétariat prendrait les dispositions nécessaires à la mise au point définitive de ce document, faisant appel au besoin à la JMPR. Il est également convenu que les incidences de la classification Codex sur les travaux du CCPR seront examinées à la prochaine session. Le Comité a noté qu'il sera possible d'utiliser la version actuelle pour l'enregistrement sur ordinateur des LMR Codex et des acceptations des gouvernements, en attendant que la classification soit définitivement mise au point.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les données de résidus et d'échantillonnage

189. Le Comité a exprimé sa gratitude au Groupe de travail et à son Président pour les travaux accomplis pendant la session. Un nouveau Groupe de travail ad hoc a été établi sous la présidence de M. J.A.R. Bates (Royaume-Uni) dont les membres seront les mêmes que ceux du Groupe de travail sortant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

190. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse (voir Annexe II au présent rapport) qui a été présenté par M. P.A. Greve (Pays-Bas) qui avait assumé la présidence de ce groupe de travail.

Recommandations concernant des méthodes "simplifiées"

191. Etant donné le besoin urgent de méthodes "simplifiées" exprimé par le Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement et, compte tenu des réponses reçues aux questionnaires distribués par le Président du Groupe de travail, un choix de méthodes simplifiées pour l'analyse des pesticides a été effectué. Les critères ci-après ont été retenus pour pouvoir établir qu'il s'agit d'une méthode simplifiée.

i) utilisation de la chromatographie sur couche mince, de la spectrophotométrie ou de la chromatographie gaz liquide ou de la chromatographie en phase liquide à haute résolution lors de la phase de détermination, (ii) l'emploi de petits volumes de solvants, (iii) purification sommaire, (iv) ne pas faire appel à des réactifs rares ou coûteux et (v) un procédé suffisamment souple pour pouvoir être exécuté en conditions de laboratoire peu favorables.

192. Le Comité a noté que de telles méthodes ne sauraient être considérées comme des méthodes pouvant remplacer des procédures plus précises, ni être qualifiées de "simples" parce qu'exigeant moins de compétence technique. Il a néanmoins été de l'avis que ces méthodes simplifiées pourront s'avérer utiles dans les cas où un équipement perfectionné fait défaut. Le Groupe de travail a été invité à favoriser la mise au point de méthodologies simples fondées sur la chromatographie sur couche mince pouvant permettre un premier tri et conduire à des résultats relativement précis et comparables. Le Comité a noté que les méthodes simplifiées étaient désignées par un [S] et qu'il aurait été plus utile d'introduire également ce signe dans la liste des méthodes d'analyse.*

193. Le représentant de l'UICPA a déclaré au Comité que la Commission sur les pesticides de son organisation poursuivait ses efforts visant à mettre au point des méthodes simplifiées pour l'estimation des pesticides.

ANALYSE DES BPC

194. Le Comité a noté que l'harmonisation à l'échelon international des teneurs acceptables pour les BPC dans les aliments ne peut être obtenue que si une méthodologie est mise au point à même de fournir des données fiables et comparables. Les résultats obtenus au moyen de différentes méthodes utilisées ne peuvent être comparés directement. Le choix de la méthode dépend cependant de la base de données dont on dispose et de la façon dont les limites sont établies et exprimées. Bien qu'il semble essentiel que des méthodes d'analyse et de quantification fournissant des résultats comparables soient utilisées pour la détermination des concentrations de BPC

* La liste des méthodes d'analyse et des références sera publiée séparément.

dans les aliments, il n'est pas encore possible de parvenir à un accord sur une seule méthode pouvant être recommandée.

195. Le Comité a noté que le séminaire de l'OCDE sur les BPC (La Haye, 1983) était parvenu à la conclusion que la chromatographie gaz liquide par capillarité, pour déterminer les isomères et les composants des BPC représentait la méthode à choisir. Il a cependant reconnu qu'il s'agissait d'une méthode relativement compliquée pour certains laboratoires. On espère qu'un plus grand nombre d'analystes se familiariseront avec cette méthode, dans l'avenir. Il n'existe pour les BPC aucune méthode simple et fiable donnant des résultats comparables. Des méthodes moins complexes sont parfois utilisées à des fins de réglementation, mais même dans ce cas un calibrage rigoureux est nécessaire.

196. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé qu'il devrait être possible de comparer les résultats obtenus à l'aide de méthodes différentes si ces dernières ont été calibrées avec soin; elle a estimé que le Groupe de travail devrait étudier cette possibilité.

197. Le Comité a reconnu qu'il serait utile que le Groupe de travail sur l'analyse poursuive sa collaboration avec le Groupe de travail sur les contaminants dans ce domaine et que l'on prévoie, si possible, une réunion conjointe lors de la prochaine session.

Recommandations concernant les méthodes d'analyse

198. Le Président du Groupe de travail a déclaré que la mise à jour des méthodes d'analyse recommandées était un travail continu qui devait garantir que les méthodes correspondent aussi bien aux définitions des résidus qu'aux pratiques analytiques courantes.

199. Le Comité a noté une modification de la présentation, les pesticides étant énumérés conformément à la numérotation Codex suivie dans le Guide. Pour de nombreux pesticides nouveaux figurant dans la publication, il n'existe pas encore de méthodes de détermination.

Déclaration du CCMAS

a. Caractère contraignant ou consultatif des méthodes d'analyse du Codex

200. Le Comité a noté que la plupart des méthodes recommandées par le Groupe de travail faisaient partie du groupe de méthodes Codex du type III ("Méthodes de remplacement approuvées") et du Type IV ("Méthodes provisoires"). Il a estimé que des cas de litige pourraient survenir lors du dosage des BPC et que des méthodes du Type I ("Méthodes critère") pourraient être nécessaires.

b. Limite de détermination

201. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait confirmé la préférence donnée par le CCMAS aux principes de la "limite de détermination" sur celui de la "limite de détection".

202. Le représentant de l'AOAC a déclaré au Comité que les LMR à la limite de détermination ou à proximité recommandées par la JMPR et adoptées par le CCPR n'étaient qu'indicatives de la concentration et qu'elles pouvaient varier.

Etablissement d'un groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

203. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président du Groupe de travail pour les travaux accomplis avant et pendant la session. Il a décidé d'établir un nouveau groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de M. P.A. Greve (Pays-Bas) dont les membres seront les mêmes que ceux du groupe de travail sortant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

204. Le Groupe de travail ad hoc (GT 3) a été placé sous la présidence de M. V. Tolosa (Argentine), les fonctions de rapporteur étant exercées par M. Fathi Maklad (Egypte). En

présentant le rapport du Groupe de travail (voir Annex IV), M. Tolosa a déploré la présence d'un nombre comparativement moins grand de pays en développement à la présente session du Comité et, par conséquent, à la réunion du Groupe de travail.

Rapports du Vice-Président sur les activités régionales dans le domaine des résidus de pesticides

205. M. Tolosa a résumé les rapports relatifs aux trois régions qui avaient été établis pour l'Afrique par M. Fathi (en l'absence de Mme. S.M. Dogheim, Vice-Présidente), pour l'Asie par M. Deema, Vice-Président, et pour l'Amérique Latine et les Caraïbes par M. Tolosa lui-même, Vice-Président.

Deuxième questionnaire du GT 3 (CL 1984/34-PR)

206. Le Groupe de travail a noté dans le document WG 3/PR 85/2, que 22 pays avaient répondu au questionnaire sur la formation de la main-d'oeuvre et sur les installations nationales disponibles pour le contrôle des résidus de pesticides. En outre, quatre pays ont fourni des informations au cours des débats. Le Groupe de travail a également noté qu'en dépit du fait que ce questionnaire ait fait l'objet d'une distribution générale par le Secrétariat, toutes les délégations ne l'avaient pas reçu. On est convenu de distribuer un troisième questionnaire corrigé de manière à tenir compte de certaines omissions et amendements. Le GIFAP s'est offert pour continuer à coordonner l'examen des réponses.

Code de conduite international lors de la distribution et de l'emploi des pesticides

207. Le Groupe de travail a appris que ce projet de Code avait été communiqué au Comité de l'agriculture de la FAO (COAG). Par la suite, M. B. Watts (Nouvelle-Zélande) a fait savoir que ce Code avait été accepté par le COAG qui le communiquera au Conseil et à la Conférence de la FAO à une date ultérieure, cette année.

Rapport intérimaire sur les mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe de travail

208. Le Groupe de travail a examiné le document précité (CX/PR 85/8) et joint à son rapport (appendice à l'Annexe IV) une version révisée des recommandations. Celle-ci comportait des modifications de la recommandation 4 de manière à mieux indiquer le rôle de l'IPCS qui est intéressé aux aspects touchant à la sécurité des pesticides plutôt qu'à ceux concernant l'agriculture. Au sujet de la recommandation 9, le Groupe de travail a noté que la question des méthodes d'analyse simples pour les pesticides pouvant être utilisés sans équipement perfectionné avait été transmise au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse (voir également Annexe II). Le Groupe de travail a apporté des modifications mineures à ces recommandations.

209. Pour conclure, M. Tolosa a annoncé au Comité que les participants ci-après avaient été nommés aux fonctions de Vices-Présidents régionaux pour les questions concernant les résidus de pesticides:

Afrique: M. Fathi Maklad (Egypte)

Asie: M. Sakdi Prayoon Deema (Thaïlande)

Amérique Latine et Caraïbes: M. Victoriano Tolosa (Argentine)

210. Lors du débat qui suivit, la délégation de l'Espagne, se référant à la représentation insuffisante des pays en développement à la quatrième session du Groupe de travail, a souligné l'importance d'une amélioration des communications entre les pays d'une même région dans le domaine de la documentation et des informations touchant aux activités du Codex. La délégation a également fait valoir que les réponses de chaque pays au deuxième questionnaire auraient été plus utiles si elles avaient comporté les noms et adresses ainsi que les laboratoires ou les organisations auxquels appartiennent les personnes qui avaient été chargées de répondre au nom du gouvernement. Le Secrétariat a accepté d'ajouter à ce document les informations requises. A la suite d'un débat, le groupe est convenu que le Secrétariat et le GIFAP collaboreraient à l'établissement du questionnaire qui contiendra, entre autres, une colonne réservée aux "autres observations" ainsi que des questions permettant d'évaluer des résultats de programmes antérieurs sur l'analyse des résidus de pesticides.

211. Le Vice-Président régional pour l'Asie a fourni un complément d'information sur le cours consacré à l'analyse des résidus de pesticides, à Bangkok. Le but de ce cours consistait à établir un réseau régional sur l'analyse des résidus de pesticides. Il avait été organisé en étroite collaboration avec la FAO, le Groupe de travail régional et l'assistance excellente du GIFAP. Le Comité a fait siennes la Résolution adoptée à sa première session par le Groupe de pays en développement d'Asie intéressés par les problèmes que posent les résidus de pesticides (CX/PR 85/9, Annexe II); il a noté que cette Résolution sera présentée à la Commission. Le Vice-Président régional pour l'Amérique Latine et les Caraïbes a fait remarquer que le paragraphe 7 du rapport ne traduisait pas exactement la déclaration qu'il avait prononcée; le Secrétariat a accepté de modifier ce paragraphe conformément au texte écrit.

212. La délégation de l'Inde, se référant aux recommandations qui figurent à l'appendice I du rapport du Groupe de travail, a estimé que selon les déclarations prononcées au cours des débats du groupe de travail, ces recommandations pourraient être encore renforcées par l'inclusion de résolutions concernant le manque de ressources financières et de matériel d'équipement. La délégation du Cameroun s'est déclarée du même avis et a souligné qu'en raison de leurs difficultés financières, les pays en développement n'étaient pas en mesure de participer pleinement aux sessions du Codex et qu'ils ne pouvaient pas, par conséquent, apprécier l'importance de la Commission du Codex Alimentarius. Dans de nombreux pays, il n'existe pas de structures appropriées pouvant informer les autorités compétentes des travaux des comités techniques ou de produits du Codex. En outre, un personnel technique et des institutions officielles pour le contrôle des résidus de pesticides et des contaminants de l'environnement, font défaut. Cela constitue un obstacle à une participation efficace aux travaux des comités du Codex aussi bien techniques que s'occupant de produits. La délégation de l'Australie a fait valoir que de nombreuses délégations devaient faire de longs voyages pour participer aux sessions des comités; elle a proposé de réunir le Groupe de travail plus tard au cours de la session de manière à garantir une participation maximale.

213. Le Comité a examiné les résolutions supplémentaires proposées par la délégation de l'Inde et le Président du Groupe de travail; à la suite d'un débat, il a décidé d'y ajouter le texte ci-après:

"Prie instamment

les organisations internationales que sont la FAO et l'OMS ainsi que d'autres institutions de libérer des fonds permettant d'augmenter la participation des représentants des pays en développement à toutes les sessions du Codex, rendant de cette façon plus efficace la contribution de ces pays aux travaux de la Commission en général et à ceux du CCPR en particulier.

4. Dernière phrase

Les installations pour l'évaluation devraient également être reconnues et développées en vue d'exécuter des études sur des questions touchant à la santé, grâce à une aide financière internationale ou bilatérale accordée aux pays de la région.

3. Nouveau texte à ajouter

Une telle assistance devrait comprendre l'octroi de fonds pour l'achat et l'installation de matériel d'analyse perfectionné et pour la formation d'analystes à son utilisation ainsi qu'à la formation du personnel chargé de son entretien, la création de laboratoires centraux et périphériques dans les diverses régions, la mise à disposition de réactifs, et de substances de référence étalon pour les pesticides et leurs métabolites."

214. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail. Il a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail et à son Président pour les travaux accomplis pendant l'année; il a décidé d'établir un nouveau groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de M. Victoriano Tolosa (Argentine) qui représente également la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. M. Sakdi Prayoon Deema (Thaïlande) et M. Fathi Maklad (Egypte) ont été désignés respectivement aux fonctions de Vices-Présidents régionaux pour l'Asie et l'Afrique.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

215. Le Comité a examiné le rapport de travail précité (voir Annexe V au présent rapport) qui a été présenté par M. J. Wessel (Etats-Unis) Président du Groupe de travail. Il était également saisi des documents CX/PR 85/10 et ALINORM 85/24A-Add.2.

Pratiques recommandées au pays en matière de recommandations

216. A sa seizième session, le Comité avait décidé d'adopter un projet de document intitulé "Pratiques recommandées au pays en matière de réglementation pour faciliter l'acceptation et l'emploi des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments" (ALINORM 85/24A - Add. 2). Il avait également invité les gouvernements à faire connaître leurs vues sur l'utilisation de ce document et sur les effets de son emploi sur des pratiques en matière de réglementation. Ce document n'ayant cependant été publié que récemment, aucune observation n'était parvenue. Le Comité a décidé d'inviter encore une fois les pays à se prononcer sur leur utilisation de ce document en vue des débats du groupe de travail et du comité lors de la prochaine session du CCPR. Les observations doivent être adressées au Président du Groupe de travail avant le 1er février 1986.

Projet de résolution concernant les pratiques nationales en matière de réglementation des pesticides (CX/PR 85/10)

217. Le Comité a noté qu'une modification mineure avait été apportée à l'avant-projet de résolution. A la page 4, le texte devrait être: soulignant que cette recommandation concerne les aspects principaux de ...

218. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle appuyait pleinement cette résolution bien que n'approuvant pas toutes les propositions; le projet de résolution pourrait être harmonisé. Le Comité a décidé d'adopter cette résolution. Elle sera soumise à la Commission du Codex Alimentarius pour confirmation et distribution aux gouvernements.

Réponses au questionnaire sur les systèmes nationaux en matière de réglementation des pesticides

219. Le Comité a été informé que depuis l'an dernier un seul pays avait répondu à ce questionnaire (document de séance No. 12). Le Groupe de travail a été de l'avis que de nouveaux travaux au sujet de ce questionnaire sur les systèmes nationaux de réglementation des pesticides n'étaient pas nécessaires. Il a proposé au Comité de rédiger un nouveau questionnaire qui serait distribué en 1988 en vue d'obtenir des informations spécifiques des pays au sujet de leur utilisation du document concernant les pratiques qui leur sont recommandées en matière de réglementation; le Comité a approuvé cette proposition.

Acceptabilité des LMR Codex compte tenu d'expositions éventuelles dans le régime alimentaire

220. Le Groupe de travail a examiné un deuxième projet de document sur les limites Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments et la sécurité du consommateur: Il est parvenu à la conclusion que des travaux sont encore nécessaires. Certains membres du Groupe de travail transmettront au Président des observations complémentaires dans un délai de trois mois en vue de la préparation d'un troisième projet de document. Le Comité a noté que la JMPR examinera cette question, compte tenu de ce document. Après avoir fait l'objet d'observations de la part de la JMPR, ce document sera transmis au Groupe de travail en vue de son examen lors de la prochaine session du CCPR. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle n'était pas certaine que la méthode exposée dans le document soit la plus appropriée étant donné la confusion qui existe déjà entre les DJA, les DJA temporaires et les EDI, etc., et les besoins et désirs des pays en développement d'obtenir des installations pour leurs essais, pour des études du panier de la ménagère, etc. La délégation a estimé que cela pourrait provoquer une polarisation dans les pays développés, d'une part, et les pays en développement, d'autre part. L'Australie fera parvenir au Président du Groupe de travail un exemplaire de ses observations et, si possible, des propositions pour une méthode moins complexe.

Etablissement d'un Groupe de travail Ad Hoc sur les principes de la réglementation

221. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe de travail pour les travaux accomplis. Il a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de M. J.R. Wessel (Etats-Unis) et composé des mêmes membres qu'auparavant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES

222. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail sur les priorités (voir Annexe VI au présent rapport) qui a été présenté par M. B.B. Watts (Nouvelle-Zélande), Président du Groupe de travail. M. Watts a souligné l'importance du critère applicable pour l'établissement des priorités comme indiqué au paragraphe 2 du rapport. Il a également appelé l'attention sur la possibilité d'utiliser les combinaisons aliments/pesticides pour déterminer un ordre de priorité pour chaque année (voir par. 9 du rapport).

223. Les cinq substances qui figuraient sur la liste 1 du rapport du Groupe de travail de l'an dernier se trouvent à l'ordre du jour de la JMPR de 1985; il s'agit des substances suivantes: diméthipin, flucythrinate, chlofentezine, thiodicarbe et pyrazofos. Répondant à une question du délégué des Pays-Bas, on a fait valoir que même si le butocarboxim n'avait pas été examiné par la JMPR de 1984, il n'avait pas été nécessaire de l'ajouter à la liste des priorités, cette substance ayant déjà été introduite dans le système.

224. Le vinclozoline et le glyphosate se trouvent au haut de la liste des substances prioritaires pour la JMPR de 1986 car le fabricant a fait savoir que les données seront disponibles au sujet de ces substances. Elles avaient été enlevées de la liste de 1984. Le fluvalinate semble répondre aux critères pour le choix et des données sont disponibles, même si cette substance ne devrait pas être une source de difficultés dans le commerce. Des informations sur ce point sont nécessaires.

225. La délégation des Etats-Unis s'est demandé si le thiofanox répondait au critère selon lequel il est une source de difficultés dans le commerce international. Elle a invité les gouvernements à prévoir l'étude de cette substance pour 1986, lorsque de nouvelles propositions seront examinées. Il ne semble pas que des données soient disponibles pour le dalapon et le BPMC ou qu'une priorité soit justifiée. Des LMR nationales existent pour ces substances dans plusieurs pays.

226. Le Comité a noté que le méthomyl sera réévalué en 1986 lorsque l'on disposera d'études toxicologiques du métabolisme et de résidus plus complètes. De nouvelles données toxicologiques sur l'éthoprofos ont déjà été transmises.

227. Sur demande du représentant de l'OMS pour que la possibilité lui soit offerte d'examiner la lettre circulaire du Groupe de travail sous forme de projet, le Président a proposé que la FAO et l'OMS soient consultées lorsque ce document sera sous forme de projet.

228. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe de travail ad hoc. Il a décidé d'établir un nouveau groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de M. B.B. Watts (Nouvelle-Zélande) et composé des mêmes membres qu'auparavant. Le Comité a été informé que Mme.J.P. Taylor (Canada), qui avait remplacé Mme.Stalker (Canada) continuera à assurer le Secrétariat du Groupe de travail.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CONTAMINANTS

229. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail sur les contaminants (voir Annexe VII au présent rapport). Ce rapport a été présenté par le Président du Groupe de travail, M. K. Voldum-Clausen (Danemark).

230. Le Groupe de travail s'était réuni pour la première fois depuis sa création lors de la seizième session du Comité en 1984. Son mandat figure dans le rapport de cette session. (ALINORM 85/24A, par. 317).

Besoins de limites Codex pour les BPC

231. Le Groupe de travail a discuté de manière approfondie la nécessité de mettre au point des limites pour les contaminants tels que les BPC pour lesquelles il n'existe aucune bonne pratique agricole ou autre. Bien qu'aucune barrière au commerce ne semble exister pour le moment, on prévoit que par la suite, l'établissement de limites par certains pays ou leur promulgation prochaine et en raison aussi de la grande variabilité de ces limites, on se trouvera probablement en face de telles barrières dans l'avenir.

Méthodologie

232. Le Groupe de travail n'a pas été en mesure de consacrer suffisamment de temps à une discussion approfondie de l'harmonisation des méthodologies pour obtenir des données fiables et comparables sur les BPC dans les différentes denrées alimentaires. Cette question devra être reprise à la prochaine session, partiellement en collaboration avec le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse (voir par. 194-197). Une telle discussion et une évaluation des données à fournir seront néanmoins plus faciles dans un groupe moins nombreux que celui réuni à la présente session. Les délégations ont été invitées à réduire le nombre de leurs participants, si possible à une personne par délégation, pour ce débat.

Résolution

233. On a reconnu généralement que l'établissement de limites pour des contaminants dans les aliments n'était pas un moyen essentiel de lutte contre la contamination. Le contrôle de l'exposition environnementale demande néanmoins des mesures qui doivent être prises par d'autres organismes. Ce fait se retrouve dans la résolution sur les BPC jointe au rapport du Groupe de travail qui a été adoptée à l'unanimité par le Comité en vue de sa soumission à la Commission pour confirmation. Il a été souligné que tout devait être mis en oeuvre pour empêcher un accroissement de la contamination de l'environnement par les BPC.

Questionnaire

234. Dans le but de mieux organiser les travaux du Groupe, un questionnaire sur diverses questions touchant aux BPC (méthodes d'analyse et de quantification, surveillance, barrières au commerce, etc.) a été mis au point. Quelques amendements ont été apportés à ce questionnaire de façon à obtenir des informations plus complètes sur les éventuelles barrières au commerce. Il est joint en Appendice 2 à l'Annexe VII du présent rapport.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail sur les contaminants

235. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe de travail pour les travaux accomplis au cours de la session, il a établi un nouveau groupe de travail ad hoc composé des mêmes membres qu'auparavant. M. Voldum-Clausen n'étant pas en mesure d'assumer encore une fois la responsabilité de la présidence, le Comité a nommé à l'unanimité M. Cochrane (Canada) aux fonctions de Président du Groupe de travail ad hoc.

AUTRES QUESTIONS

236. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à M. I.A. Alkema du Ministère du bien-être, de la santé publique et des affaires culturelles des Pays-Bas pour son excellente contribution aux travaux du Comité. M. Alkema était particulièrement chargé du fonctionnement du Secrétariat technique et de l'introduction d'une informatisation pour la préparation des documents du Comité et des listes des LMR Codex. Le Comité a souhaité à M. Alkema une retraite longue et paisible.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

237. Le Président du Comité a indiqué que la prochaine session (dix-huitième) du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et de ses groupes de travail aura lieu du 18 au 28 avril 1986. Le calendrier provisoire du débat de la session plénière du Comité et des réunions des groupes de travail est le suivant:

Session plénière du CCPR

Lundi 21 avril 1986, 9h 30.

Groupe de travail sur les principes de la réglementation

Vendredi 18 avril 1986, 9h 30.

Groupe de travail sur les données de résidus et d'échantillonnage

Samedi 19 avril 1986, 9h.

Groupe de travail sur les méthodes d'analyse

Samedi 19 avril 1986, 14 h (session conjointe avec le Groupe de travail sur les contaminants de 14 h à 15h 30.

Groupe de travail sur les contaminants

Samedi 19 avril 1986, 9h (session conjointe avec le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse de 14h à 15h 30.

Groupe de travail sur les priorités

Lundi 21 avril 1986 de 12h 30 à 14h.

Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

Mardi 22 avril 1986 de 14h 30 à 18h.

CLOTURE DE LA SESSION

238. Dans son allocution de clôture, le Président du Comité a mentionné que le nombre de pays participants avait été moindre cette année: huit pays présents lors de la dernière session étaient absents, mais quatre pays qui n'étaient pas venus en 1984 s'étaient fait représenter en 1985. Parmi les pays absents, sept étaient des pays en voie de développement. Le Président a insisté à ce propos sur la nécessité d'une participation continue pour profiter pleinement des travaux du Comité.

Le Président a signalé l'intérêt croissant manifesté par diverses organisations internationales. Quatre nouvelles organisations étaient venues cette année, mais deux autres qui avaient participé à la seizième session ne s'étaient pas fait représenter à la dix-septième. Le Président a rappelé aux délégués que, si la charge de travail de la présente session avait été relativement faible, il n'en serait pas de même en 1986. C'est pourquoi il faudra prévoir suffisamment de temps non seulement pour les débats en plénière, mais aussi au sein des groupes de travail.

Le nouveau système de classification élaboré par M. Besemer donnera sans doute lieu à des propositions plus précises et cohérentes et devrait donc faciliter à l'avenir l'acceptation des LMR.

Le Président a évoqué en particulier la résolution sur les systèmes réglementaires nationaux; il a formulé l'espoir que la Commission l'adopterait, car il s'agit là, à son avis, d'un instrument utile pour lever les obstacles qui freinent les acceptations.

Pour terminer, le Président a remercié les participants et tous ceux qui avaient concouru si efficacement aux travaux du Comité et a souhaité que la session de 1986 soit aussi fructueuse.

ALINORM 85/24B

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session
Président de la session
President de la reunión

Ir. A.J. Pieters
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
Netherlands

ALGERIA
L'ALGERIE
ARGELIA

ANMOUR AMAR
Ingénieur
Laboratoire d'Analyse des
Résidus de Pesticides
ALGER EL-HARRACH

MOULOUD HAOUAR
Ingénieur Responsable du
Laboratoire d'Analyses de
Résidus de Pesticides
ALGER EL-HARRACH

ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA

VICTORIANO TOLOSA
Director General of the
National Laboratories Service
for Cattle Products
Secretaria Agricultura
y Gawaderia
Paseo Colon 922-1305
Buenos Aires

LEONILDA B. DIAZ HOLTON
Commercial Secretary
Argentina Embassy
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague
The Netherlands

AUSTRALIA
AUSTRALIE
AUSTRALIA

G.N. HOOPER
Principal Chemist
Agricultural and
Veterinary Chemicals
Section
Department of Primary
Industry
Canberra, A.C.T. 2600

A.L. BLACK
Medical Services Adviser (Toxicology)
Department of Health
P.O. Box 100
Woden A.C.T.

R.S. BELCHER
Chief Chemist
Victorian Dept. of
Agriculture
5 MacArthur St.,
Melbourne 3002, VIC.

A.W. MORLEY
Agricultural and Veterinary
Chemicals Association of
Australia
P.O. Box 3968
Sydney 2001

AUSTRIA
AUTRICHE
AUSTRIA

EDMUND PLATTNER
Federal Ministry of Health
and Environmental Protection
Stubenring 1
A-1010 Vienna

ROBERT WOMASTEK
Federal Institute for
Plant Protection
Trunnerstrasse 5
A-1020 Vienna

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

W. DE JONCKHEERE
Lab. voor Fytofarmacie
Fac. van de Landbouw-
wetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure 653
B 9000 Gent

J. AERTS
Instituut voor Hygiëne en
Epidemiologie
J. Wijtsmanstraat 14
B 1050 Brussel

M. GALOUX
Station de Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5800 Gembloux

L. SMEETS
Ministerie van Landbouw
Manhattan Center, 14e
Bolwerklaan 21
1000 Brussel

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

JOSE VICENTE DA SILVA LESSA
Second Secretary Embassy of
Brazil
Mauritskade 19
2514 HD The Hague

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERUN

PIERRE NGANKO
Embassy of Cameroon
Amaliastraat 14
The Hague
The Netherlands

ENIL J.B. TUTUWAN
Comité National Permanent
de l'Homme et la Biosphere (MAB/MESRES)
B.P. 4742
Yaoundé

JEAN DJAMBONG
Direction de l'Agriculture-Service
de la Législation Phytosanitaire
B.P. 624
Yaoundé

CATHERINE TSIMI
Ministère de la Santé
Yaoundé

CANADA
CANADA
CANADA

J.K. TAYLOR
Assoc Director
Pesticides Division
Plant Health and Plant
Production Directorate
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0C6

W. COCHRANE
Laboratory Services
Division
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0C6

CANADA (cont'd)

P. BENNETT
Head, Agricultural
Chemical Section
Chemical Evaluation
Division
Bureau of Chemical Safety
Food Directorate, Health
Protection Branch
Health and Welfare Canada
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario
K1A 0L2

CHILE
CHILI
CHILE

CESAR ALBERTO RUIZ ASMUSSEN
First Secretary
Embassy of Chile in
The Netherlands
Mauritskade 51
2514 HG The Hague

CHINA, PEOPLE'S REP.OF
CHINE, REP.POPULAIRE DE
CHINA, REP.POPULAR DE

ZHEN ZIHOU
Senior Engineer
State Administration for
Inspection of Import and
Export Commodities of the
People's Republic of China
12, Jianguomenwai Street
Beijing (Peking)

TIAN QIJING
Engineer
Scientific Research
Institute of Food and
Fermentation Industry
Ministry of Light Industry
San Li Tun Beijing (Peking)

HOU YUKAI
Engineer
Shenyang Research Institute
of Chemical Industry
Tie XT district Shenyang City

CHINA, PEOPLE'S REP.OF (cont'd)

CHEN YUYING
Engineer
Shanghai Administration for
Inspection of Import and
Export Commodities of China
13, Zhongshan Road (E.1.)
Shanghai

YAO SHUTIAN
Interpreter
State Administration for
Inspection of Import and
Export Commodities of the
People's Republic of China
12, Jianguomenwai Street
Beijing (Peking)

CUBA
CUBA
CUBA

MANUEL GRILLO RODRIGUEZ
Ministerio de Salud Publica
La Havana

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

L. ROSIVAL
Director, Centre of Hygiene
of the Research
Institute for Preventive
Medicine
Limbová Ul. L4
Bratislava

VACLAV BENES
Institute of Hygiene and
Epidemiology
Srobarova 48
10042 Prague 10

DEM.PEOPLE'S REP.OF KOREA
REP.POP.DEM. DE COREE
REP.POP.DEM. DE COREA

AN GI HO
Foodstuff Institute
P.O. Box 901
Pyanyang

CHOI IL ROK
Foodstuff Institute
P.O. Box 901
Pyanyang

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

K. VOLDUM-CLAUSEN
Head of Division of Pesticides
and Contaminants
National Food Institute
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg

M. GREEN LAURIDSEN
Scientific Officer
Pesticide Laboratory
National Food Institute
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

FATHY MACKLAD
Agricultural Research Centre
Central Agricultural Pesticides
Laboratory
Etay El-Baroud

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

VESA TUOMAALA
Chief Inspector of
Food Division
National Board of Trade and
Consumer Interests
Box 9
00531 Helsinki 53

JUHANI PAAKKANEN
Chief Inspector
Ministry of Trade and Industry
Aleksanterinkatu 10
00170 Helsinki

HANS BLOMQUIST
Head of Division
Pesticide Regulation
Unit Agricultural Research
Centre
Box 18
01301 Vantaa 30

ARTO KIVIRANTA
Head of Pesticide
Section Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo 15

FINLAND (cont'd)

HEIKKI PYYSALO
Head of Analytical Department
Technical Research Centre
of Finland
Biologinkuja 1
02150 Espoo

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

M.B. DECLERCQ
Chef de Travaux
Laboratoire Central de Recherches
et d'Analyses
25 Avenue de la Republique
91305 Massy

M. HASCOET
Laboratoire Phytosanitaire
de l'INRA
Etoile de Choisy
Route de Saint-Cyr
78000 Versailles

M. DE CACQUERAY
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

M. L'HOTELLIER
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

M. TOURNAYRE
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

GABON
GABON
GABON

M.B.A. ASSOUMOU LEON
Chef de Service de la Protection
des Végétaux
B.P. 1633 Libreville

GERMANY, FED.REP. OF
ALLEMAGNE, REP.FED.D'
ALEMANIA, REP.FED. DE

WALTER TÖPNER
Oberregierungsrat
Bundesministerium für Jugend,
Familie und Gesundheit
Deutscherherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2

R. PETZOLD
Regierungsdirektor
Bundesministerium für
Ernährung, Landwirtschaft
und Forsten,
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1

W. LINGK
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33

HANS BECK
Wissenschaftlicher
Direktor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33

A. RÜPSCH
Wissenschaftlicher
Direktor
Biologische Bundesanstalt für
Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-3300 Braunschweig

HANS GERD NOLTING
Wissenschaftlicher Rat
Biologische Bundesanstalt
für Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-300 Braunschweig

GABRIELE TIMME
Bayer AG
PF-A/CE-RA
Pflanzenschutzzentrum Monheim
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk

GEORG LEBER
Industrieverband
Pflanzenschutz e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt (M)

GERMANY, FED.REP. OF (cont'd)

SIGBERT GORBACH
Hoechst AG
Analytisches Labor
Postfach 80 03 20
D-6230 Frankfurt am Main

KLAUS OTTO GUENTHER
Landesuntersuchungsinstitut
für Lebensmittel, Arzneimittel und
Tierseuchen
Invalidenstrasse 60
D-1000 Berlin 21

W. BOSSE
GTZ-Pesticide-Residue Project
Rheinstrasse 91
D-6100 Darmstadt

GREECE
GRECE
GRECIA

P. PATSAKOS
Chief of the Department for
Pesticide Control
Benaki Plant Pathology Institute
Kiphissia, Athens

CH. LENTZA-RIZOS
Pesticide Residue Laboratory
Benaki Plant Pathology Institute
Kiphissia, Athens

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

LASZLO GYÖRFI
Head of Department on
Pesticide Residues
Plant Protection and
Agrochemistry Centre
Budapest P.O. Box 127
Budapest
1502 Hungary

INDIA
INDIE
INDIA

R.L. RAJAK
Plant Protection Adviser to Government
of India
Ministry of Agriculture
New Delhi

IRAN
IRAN
IRAN

EGHBAL TAHERI
Ministry of Health
Toxicology Department
Food & Drug Control Lab.
Emam Khomeini Avenue
Teheran

ZAHRA FETIDAH
Ministry of Health
Toxicology Department
Food & Drug Control Lab.
Emam Khomeini Avenue
Teheran

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

JAMES QUIGLEY
Senior Chemist
State Laboratory
Abbotstown
Castleknock
CO Dublin

J.F. EADES
Head of Pesticide Residues
and Analytical Services
The Agricultural Institute
(An Foras Taluntais)
Oak Park
Carlow

M.B. DOLAN,
Assistant Agricultural
Inspector Departement of
Agriculture
Dublin 2'

ISRAEL
ISRAEL
ISRAEL

PAUL M. VERMES
Head of Pesticide Division
Department of Plant Protection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50250

ZEEV GOLLOP
Consultant Agricultural
Chemicals, Bromine Compounds
Limited
P.O.B. 180
Beer Sheva

ISRAEL (cont'd)

M. HOFFMAN
Department of Plant Protection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50250

ITALY
ITALIE
ITALIA

M.S. BELLISAI
Ministero della Sanità
D.G.I.A.N.
Piazza Marconi 25
Rome

RICCARD FABBRINI
Farmopiant
Via Bonfadini 148
20138 Milan

ENRICA QUATTRUCCI
Istituto Nazionale
della Nutrizione
Via Ardeatine 546
00179 Rome

JAPAN
JAPON
JAPON

SABURO TAKEI
Japan Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

TOSHIO SHIMOMURA
Japan Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

AKIRA OKUMURA
Japan Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

H.M. NOLLEN
Ministry of Agriculture and
Fisheries/Plant Protection
Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen

A.F.H. BESEMER
Hartenseweg 30
6705 BJ Wageningen

P.A. GREVE
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of Public
Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

D.G. KLOET
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Nutrition and Quality Affairs
Service
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague

J. VAN DER KOLK
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
Foodstuffs Division
P.O. Box 439
2260 AK Leidschendam

E.M. DEN TONKELAAR
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of
Public Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

L.G.M.Th. TUINSTRA
Ministry of Agriculture and
Fisheries
State Institute for Quality
Control of Agricultural
Products
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen

NETHERLANDS (cont'd)

B. WIJERS
General Commodity Board for
Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague

C.M. KEET
Netherlands Association of
Pesticide Manufacturers c/o
Duphar B.V.
P.O. Box 2
1380 AA Weesp

F.G. DE BOER
Netherlands Association of
Pesticide Manufacturers c/o
Duphar B.V.
P.O. Box 54
1243 ZG 's-Graveland

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

B.B. WATTS
Superintendent
Pesticide Section
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Private Bag
Wellington

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

TORRE H. SMITH
National Institute of Public
Health
Geitmyrsvn. 75
0462 Oslo 4

HÅKON FRIESTAD
Head of Section
Chemical Analysis Laboratory
1432 Ås-NLH

NORWAY (cont'd)

JORALF PAULSEN
Ministry of Agriculture
Pesticides Board
P.O. Box 59
1432 Ås-NLH Norway

OMAN, SULTANATE OF
L'OMAN, SULTANAT D'
OMAN, SULTANIA DE

ABDUL MUNIM M. MJENI
Ministry of Agriculture and
Fisheries
P.O. Box 467
Muscat

PHILIPPINES
PHILIPPINES
FILIPINAS

CECILIA P. GASTON
Deputy Administrator for
Pesticides
Fertilizer and Pesticide
Authority
Raha Sulayman Bldg (4th Floor)
Benavidez St., Legazpi Village
Makati, Metro Manila

POLAND
POLOGNE
POLONIA

JAN. LUDWICKI
Chief of Section
National Institute of Hygiene
24 Chocimska Str.
Warsaw

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

E. CELMA
Ministerio de Agricultura
Juan Bravo 3-B
Madrid-28006

ADRES LORENTE
Office Commercial
Avenue des Arts 21
1040 Bruxelles
Belgium

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

ARNE ANDERSSON
Senior Chemist
The National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

ARNE STRÖM
Toxicologist
The National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

BO WAHLSTRÖM
Senior Technical Officer
Products Control Board
Box 1302
S-171 25 SOLNA

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

CL. WÜTHRICH
Food Control Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne

G. DUPUIS
Swiss Society of Chemical
Industry
c/o Ciba-Geigy Ltd
CH-4002 Basel

TH. KAPPELER
Nestec
Case Postale 88
CH-1814 La-Tour-de-Peilz

B. MAREK
Food Control Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne

J.P. SEILER
Swiss Federal Research
Station
CH-8820 Waedenswil

T. STIJVE
Nestec
Case Postale 88
CH-1814 La Tour-de-Peilz

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

SAKDIPRAYOON DEEMA
Inspector General
Ministry of Agriculture and
Co-Operatives
Rajdamnern Avenue
Bangkok 10200

PAKDEE POTHISIRI
Director of Food Control Division
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health,
Devaves Palace
Bangkok 10200

AMARA VONGBUDDHAPITAK
Chief, Pesticide Residues
Analysis
Division of Food Analysis
Department of Medical Sciences
Ministry of Public Health,
Yodse
Bangkok 10100

TAWATCHAI HONGTRAKUL
Research Scientist, Agricultural
Toxic Substances Division
Department of Agriculture
Bangkhen, Bangkok 10900

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

HAÏSSAN KAMOÛN
Directeur Général Technique
à la Société Tunisienne
d'engrais chimiques (STEC)
Usine El Afrane Djebel Djelloud
Tunis

FREDJ LANDOULSI
Ingénieur au Ministère de
l'Economie Nationale
La Kasbah
Tunis

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

J.S. BYNG
Senior Executive Officer
Pesticides and Infestation
Control Division, Branch A
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

J.A.R. BATES
Head of Pesticide
Registration Dept
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

D.F. LEE
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pest Control Chemistry
Department
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

H.M. GOALEN
Regional Veterinary Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Tolworth Tower
Surbiton
Surrey KT6 7DY

D.G. LINDSAY
Principal Scientific
Officer, Food Science Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

R.A. HOODLESS
Principal Science Officer
Laboratory of the Government
Chemist
Cornwall House
Stamford Street
London SE1 9NQ

UNITED KINGDOM (cont'd)

F.A. CHANDRA
Senior Medical Officer
Department of Health and Social
Security
Hannibal House
Elephant and Castle
London SE1 6TE

D. HALLIDAY
Head, Chemical Control and
Pesticide Analysis Section
Tropical Development and
Research Institute
Storage Department
London Road
Slough
Berkshire SL3 7HL

G.A. WILLIS
British Agrochemicals
Association c/o
Imperial Chemical Industries PLC
Plant Protection Division
Fernhurst
Haslemere
Surrey GU27 3JE

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

STANFORD N. FERTIG
Chief, Pesticide Impact
Assessment Staff
Agricultural Research Service
U.S. Department of Agriculture
Building 1070, BARC-East
Beltsville, Maryland 20705

ELIZABETH CAMPBELL
Division of Regulatory
Guidance (HFF-312)
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, D.C. 20204

FRANK CORDLE
Chief, Epidemiology and Clinical
Toxicology
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204

UNITED STATES OF AMERICA (cont'd)

MARYLN CORDLE
Deputy Director
Residue Evaluation and Planning
Division
Science Program, FSIS
Room 602, Annex Building
300 12th Street, S.W.
Washington, D.C. 20250

N. FRED IVES
Chemist, Office of Pesticide
Programs
U.S. Environmental Protection
Agency IS-769 C
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

EDWIN L. JOHNSON
Director
Office of Water
U.S. Environmental Protection
Agency
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

RICHARD M. PARRY, Jr.
Assistant to the Administrator
USDA/ARS
Building 005
Room 114
Beltsville, Maryland 20705

JOHN R. WESSEL
Director, Contaminants Policy Staff
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
Rockville, Maryland 20857

BRUCE JAEGER
U.S. Environmental Protection
Agency
Toxicology Branch
Crystal Mall 2
Crystal City, Virginia 22202

LINDA WOOD
Executive Officer for Codex
USDA/FSIS
Room 4435, South Building
14th & Independence Avenue
Washington, D.C. 20250

UNITED STATES OF AMERICA(cont'd)

GLENN CARMAN
President, California Citrus
Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

RALPH W. LICHTY
Executive Secretary
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

DONALD D. McCOLLISTER
Director
International Regulatory Affairs
Health and Environmental Sciences
The Dow Chemical Company
Midland, Michigan 48640

JOHN P. FRAWLEY
General Manager
Health, Environment and Safety
Hercules Incorporated
Hercules Plaza
Wilmington, Delaware 19899

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA

WERNER RAFFKE
Ministry of Public Health
Rathausstrasse 3
DDR 1020 Berlin

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

COUNCIL OF EUROPE

MARIA OCHOA
Administrative Officer
Council of Europe
67006 Strasbourg
France

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

MICHAEL WALSH
Commission of the European
Communities
Legislation on Crop Products
and Animal Nutrition
200 Rue de la Loi
1049 Brussel
Belgium

ECONOMIC BENELUX UNION

H. ROOVERS
Economic Benelux Unie
General Secretariat
Regentschapsstraat 39
Brussel
Belgium

INTERNATIONAL UNION OF PURE
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

H. FREHSE
Bayer AG, PF-A/CE-RA
Pflanzenschutzzentrum Monheim
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk
Federal Republic of Germany

INTERNATIONAL FEDERATION OF
NATIONAL ASSOCIATIONS OF
PESTICIDE MANUFACTURERS (GIFAP)

W. BONTRHONE
Shell International Chemical Co.,
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

H.R. BYRNE
Chevron Chemical Co.,
940 Hensley Street
Richmond, CA 94804
USA

W. DAHNEN
Merck, Sharp & Dohme Agvet
P.O. Box 2000
Rahway, New Jersey
07065-0912 - USA

GIFAP (cont'd)

R.C. DIRKS
Monsanto Company
800 North Lindbergh Blvd.,
St. Louis, Mo 63167
USA

G.B. FULLER
Monsanto Company
800 N. Lindbergh Boulevard
St. Louis
Missouri 63141
USA

G.R. GARDINER
Technical Director
GIFAP
Avenue Hamoir 12
1180 Bruxelles
Belgium

S. GORBACH
Hoechst A.G.
Postfach 800320
6230 Frankfurt/Main 80
Fed.Rep. of Germany

W. GRAHAM
Uniroyal Limited
Brooklands Farm
Cheltenham Road
Evesham
Worcestershire WR11 6LW
Great Britain

M. HATTORI
Nippon Soda Co. Ltd.,
2-1, 2-chome, Ohtemachi
Chiyoda-ku, Tokyo 100
Japan

RICHARD J. HEMINGWAY
ICI Plant Protection Div.
Jealotts Hill
Bracknell Berks
England

LARRY R. HODGES
Union Carbide Agricultural
Products Company, Inc.
P.O. Box 12014
Research Triangle Park,
North Carolina 27709
USA

GIFAP (cont'd)

H. HOSODA
Nihon Nohyaku Co. Ltd.,
Eitaro Building No. 2-5
1-chome Nihonbashi
Chuo-ku, Tokyo 103
Japan

B.G. JULIN
Manager, Regulatory Affairs
E.I. du Pont de Nemours & Co
Agricultural Chemicals Dept.
Barley Mill Plaza
Walkers Mill 4102
Wilmington, Delaware 19898
USA

R.J. LACOSTE
(GIFAP Official Observer)
Foreign Regulatory Affairs.
Rohm and Haas Co
Independence Mall West
Philadelphia, Pennsylvania 19105
USA

D.S. LAHODA
Product Registration Dept.
May & Baker
Ongar Research Station
Fyfield Road, Ongar,
Essex CM 5 OHW,
Great Britain

MARC LAURENT
Rhone Poulenc
Centre de Recherches
13 Quai Jules Guesde
94400 Vitry sur Seine
France

K. LEEMANS
Monsanto Europe
Tervurenlaan 270
1150 Bruxelles
Belgium

MARGUERITE L. LENG
Dow Chemical Company
International Regulatory Affairs
1803 Building Midland,
Michigan 48640 USA

GIFAP (cont'd)

M.N. LOUIS
Pennwalt Holland BV
P.O. Box 7120
3000 HC Rotterdam
The Netherlands

R. MARLOW
Shell International Chemical Co.
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

R.J. NIELSSON
American Cyanamid Company
P.O. Box 400
Princeton
New Jersey 08540
USA

FRANCES M. RAMER
Velsicol Chemical Corporation
341 East Ohio Street
Chicago, Ill 60611
USA

F.I. RAVENEY
Union Carbide Europe S.A.
15 Ch. Louis Dunant
Geneve - Switzerland

HENNING REGENSTEIN
BASF Aktiengesellschaft
Landw. Versuchsstation
6703 Limburgerhof
Germany, Fed. Rep. of

SAMUEL F. RICKARD
SDS Biotech Corporation
Agricultural Chemicals Business
7528 Auburn Road
P.O. Box 348
Painesville, OH 44077
USA

R. RIMPAU
Hoechst A.G., K.607
P.O. Box 800320
6230 Frankfurt/Main
Fed. Rep. of Germany

R.R. ROWE
European Registration Manager
Dow Chemical Co. Ltd.
King's Lynn, Norfolk
Great Britain

GIFAP (cont'd)

G.M. STONE
Uniroyal Inc.
74 Amity Rd
Bethany CT - USA

Y. TAKIMOTO
Sumitomo Chemical Co. Ltd.,
Pesticides Division
5, 5-chome, Kitahama
Higashi-ku, Osaka
Japan

B. THOMAS
FBC Ltd.
Chesterford Park Research Station
Saffron Walden
Essex CB10 1XL
Great Britain

R.C. TINCKNELL
11, Walkwood End
Beaconsfield
Bucks HP9 1PR

H.C.C. WAGNER
Merck Sharp & Dohme Agvet Division
P.O. Box 581
2003 PC Haarlem
The Netherlands

JACK J. WISE
Stauffer Chemical
Washington, D.C.
USA

ALFRED P. WUNDERLI
Chevron Chemical Company
940 Hensley Street Richmond,
California 94804
USA

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL
CHEMISTS (AOAC)

M. TUINSTRA-LAUWAARS
European Representative of
Association of Official
Analytical Chemists
Langhoven 12
6721 SR Bennekom
The Netherlands

ASSOCIATION OF OFFICIAL
ANALYTICAL CHEMISTS (AOAC)
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
LEGAL METROLOGY (OIML)

D.C. ABBOTT
Green Gables
Green Lane, Ashtead
Surrey
United Kingdom

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION
(EFLA)
INTERNATIONAL LIFE SCIENCES
INSTITUTE (ILSI)

J. BYRNE
European Food Law Association
28 Avenue Bois de Collines
Bruxelles - Belgium

INTERNATIONAL FEDERATION OF
GROCERY MANUFACTURERS
ASSOCIATIONS (IFGMA)

SHERWIN GARDNER
Vice President
Science and Technology
Grocery Manufacturers of
America, Inc.
1010 Wisconsin Avenue
N.W. Washington, DC 20007

FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT FAO/OMS
SECRETARIA FAO/OMS

H. GALAL GORCHEV
Scientist
Environmental Hazards & Food
Protection
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

J. HUTCHINSON
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome
Italy

F.-W. KOPISCH-OBUCH
Pesticide Residue Specialist
Plant Protection Service
FAO, 00100 Rome
Italy

FAO/WHO SECRETARIAT (cont'd)

L.G. LADOMERY (Secretary)
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome
Italy

A.F. MACHIN
Consultant
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Boundary Corner
2 Ullathorne Road
London, SW16 1SN
United Kingdom

M. MERCIER
Manager IPCS/WHO
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

N. RAO MATURU
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome
Italy

G. VETTORAZZI
Senior Toxicologist
International Programme on
Chemical Safety (IPCS)
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES-BAJOS

I.A. ALKEMA
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

H.J.A. BLAAUWGEERS
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

NETHERLANDS SECRETARIAT (cont'd)

P. HAKKENBRAK
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

L.J. SCHUDDEBOOM
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

M. VAN DIEPEN
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

Le Groupe de travail s'est réuni sous la Présidence de M.P.A. Greve; il était composé des délégués suivants:

Abbott, D.C.	AOAC
Andersson, A.	Suède
Beck H.	Allemagne, République Fédérale d'
Belcher, R.S.	Australie
Boer, F.G. de	Pays-Bas
Campbell, E.	Etats-Unis
Chen Ya-Ling	Chine
Cochrane, W.P.	Canada
Cordle, M.	Etats-Unis
Declercq, B.	France
Dejonckheere, W.	Belgique
Eades, J.F.	Irlande
Frehse, H.	IUPAC
Friestad, H.O.	Norvège
Galoux, M.	Belgique
Goalen, H.M.	Royaume-Uni
Gorbach, S.	Allemagne, République Fédérale d'
Green Lauridsen, M.	Danemark
Greve, P.A.	Pays-Bas
Guenther, K.O.	Allemagne, République Fédérale d'
Hascoët, M.	France
Hou Yu-Kai	Chine
Hoodless, R.A.	Royaume-Uni
Ives, F.	Etats-Unis
Kiviranta, A.	Finlande
Laurent, M.	France
Lee, D.F.	Royaume Uni
Marlow, W.	GIFAP
Morley, E.	Australie
Nolting, H.G.	Allemagne, République Fédérale d'
Ochoa, M.	Conseil de l'Europe
Plattner, E.	Autriche
Pyysalo H.	Finlande
Quigley, J.	Irlande
Regenstein, H.	GIFAP
Stijve, T.	Suisse
Takei, S.	Japon
Takimoto, Y.	Japon
Tian Qi-jing	Chine
Timme, G.	Allemagne, République Fédérale d'
Tournayre, M.	France
Tuinstra, L.G.M.Th.	Pays Bas
Tutuwan, E.J.B.	République du Cameroun
Vongbuddhapitak, A.	Thaïlande
Wessel, J.R.	Etats-Unis
Womastek, R.	Autriche
Yao Shu-tian	Chine

1. Ordre du jour

Les débats du Groupe de travail ont porté sur les points suivants:
- recommandations concernant des méthodes "simplifiées"

- analyse des BPC
- recommandations relatives aux méthodes d'analyse
- déclarations émanant du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)
- déclarations au nom de l'Association des chimistes analystes officiels (AOAC) et de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

2. Recommandations pour les méthodes "simplifiées"

Se référant aux discussions de la session précédente (ALINORM 85/24A, pages 42 et 68-69) et compte tenu des réponses au questionnaire sur cette question distribué par le Président, le Groupe de travail a examiné la possibilité de recommander des méthodes "simplifiées". Le besoin de telles méthodes avait été dans l'intervalle souligné par le Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement (document CX/PR 85/8, par. 9). Le Groupe a établi quelles étaient les caractéristiques générales des méthodes pouvant être considérées comme "simplifiées" (par. 1.6 de l'Appendice I à la présente Annexe) et a choisi un certain nombre de méthodes "simplifiées" parmi celles citées au paragraphe 3 de cet Appendice. Il a été proposé de recourir à l'assistance du GIFAP pour recueillir des informations sur des méthodes d'analyse pouvant être considérées comme "simplifiées".

3. Analyse des BPC

Se référant aux débats de la session précédente (ALINORM 85/24A, pages 48 et 68) et tenant compte des réponses au questionnaire distribué par le Président sur cette question, le Groupe de travail a examiné les problèmes que pose l'analyse des BPC présents dans les denrées alimentaires. Il existe essentiellement trois façons de mesurer les résidus:

- par chromatographie GL globale généralement une colonne garnie; on procède à une estimation de la teneur totale en BPC;
- un choix de constituants individuels du BPC sont déterminés par chromatographie GL capillaire et leurs concentrations ajoutées;
- un choix de constituants individuels du BPC sont déterminés par chromatographie GL capillaire et leurs concentrations sont enregistrées telles quelles.

La première méthode (méthode globale) présente l'avantage d'être relativement simple pour ce qui est des appareils. Néanmoins, elle doit être soigneusement normalisée et l'évaluation des mesures doit également être effectuée avec soin. Les deuxième et troisième méthodes (méthodes des "constituants individuels") présentent l'avantage de permettre la détermination des constituants clairement définis. Toutes ces méthodes comportent un élément arbitraire dans le choix des pics sur la base desquels la teneur en BPC est déterminée. On a également noté que les résultats fournis par ces différentes méthodes ne peuvent pas être directement comparés.

Le choix entre ces différentes méthodes est fonction essentiellement de la façon dont les limites nationales ont été établies et sont exprimées. Si les délibérations du Groupe de travail sur les contaminants ou de la Plénière le rendent nécessaire, cette question pourra faire l'objet d'une nouvelle discussion, lors d'une prochaine réunion du CCPR.

4. Recommandations relatives aux méthodes d'analyse

Le Groupe de travail a entrepris la mise à jour et l'examen des recommandations relatives aux méthodes d'analyse formulées à la dernière session (CAC/PR 8-1984). La nouvelle liste, qui complète et remplace les listes établies précédemment, sera publiée sous la cote CAC/PR 8-1985. Dans le but d'harmoniser la présentation de cette liste avec les autres parties du Guide (CAC/PR 2-1984), les pesticides ont été présentés selon leur numéro de code Codex, et non par ordre alphabétique, comme c'était le cas précédemment. Les références à des méthodes "simplifiées" (voir par. 2) sont désignées par un [S].

5. Déclarations émanant du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

A la demande du Président du CCPR, le Groupe a examiné une déclaration émanant du CCMAS concernant "le caractère contraignant ou consultatif des méthodes Codex" ainsi que sur "la définition de la limite de détermination" (document CX/PR 85/3, par. 1-6). Le Groupe a affirmé encore une fois (cf. ALINORM 85/24, page 60) que les "méthodes de référence", soit les méthodes du type II du CCMAS, ne sont pas utilisables aux fins du CCPR. Les méthodes recommandées par le Groupe doivent être considérées comme des "méthodes de rechange approuvées" (Type III) ou des "méthodes provisoires" (Type IV), le Groupe n'ayant pas encore recommandé de "méthodes critères" (Type I). On peut cependant prévoir que de telles méthodes devront être choisies pour les BPC et d'autres mélanges complexes (cf. par. 3).

Le Groupe a pleinement approuvé la préférence accordée par le CCMAS aux principes d'une "limite de détermination" sur celui de la "limite de détection". On a appelé l'attention du Groupe sur le fait que l'AOAC avait récemment adopté une position analogue sur cette question.

A ce propos, on a précisé que certaines LMR étaient établies en-dessous de la limite pratique de détermination. Il y a là source de difficultés pour les laboratoires qui doivent procéder à des examens de routine sur des échantillons en vue de déterminer leur conformité avec ces LMR particulièrement basses, surtout lorsqu'ils appliquent des méthodes d'analyse multi-résidus.

6. Déclarations prononcées au nom de l'AOAC et de l'OIML

Parlant au nom de l'AOAC, M. Abbott a fait savoir que cette Association portait un intérêt permanent aux données provenant d'essais interlaboratoires; elle en entreprendra dès que possible la publication dans le journal de l'AOAC. Les conclusions d'une réunion sur cette question tenue à Washington l'an dernier sous les auspices de l'AOAC et de l'IUCPA seront publiées dans ce Journal.

Au nom de l'OIML, M. Abbott a annoncé la préparation d'une publication contenant des spécifications concernant l'application des méthodes, notamment lors de l'emploi des chromatographes en phase gazeuse et des systèmes GC/spectrographie de masse. Un document analogue sera préparé prochainement sur la chromatographie en phase liquide à haute résolution et la spectrographie par absorption atomique.

ALINORM 85/24B

ANNEXE III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DONNEES DE RESIDUS ET L'ECHANTILLONNAGE

1. Le Groupe de travail précité s'est réuni sous la Présidence de M. J.A.R. Bates; il était composé des délégués suivants:

An Gi Ho	République Populaire Démocratique de Corée
Andersson, A.	Suède
Bates, J.A.R.	Royaume-Uni
Beck, H.	Allemagne, République Fédérale d'
Belcher, R.S.	Australie
Bellisai, H.S.	Italie
Bennet, P.R.	Canada
Besemer, A.F.H.	Pays Bas
Boer, F.G. de	Pays-Bas
Campbell, E.	Etats-Unis
Celina, E.	Espagne
Chen, Yu-Ying	Chine
Choi Il Rok	République Populaire Démocratique de Corée
Cochrane, W.P.	Canada
Cordle, M.	Etats-Unis
Dejonckheere, W.	Belgique
Dolan, M.B.	Irlande
Eades, J.F.	Irlande
Fabbrini, R.	Italie
Frehse, H.	IUPAC
Friestad, H.O.	Norvège
Goalen, H.M.	Royaume-Uni
Gorbach, S.G.	Allemagne, République Fédérale d'
Green Lauridsen, M.	Danemark
Greve, P.A.	Pays-Bas
Günther, K.O.	Allemagne, République Fédérale d'
Györfi, László	Hongrie
Harcoet, M.	France
Hemingway, R.J.	GIFAP
Hongtrakul, T.	Thaïlande
Hoodless, R.A.	Royaume-Uni
Ives, F.	Etats-Unis
Kiviranta, A.	Finlande
Lee, D.F.	Royaume-Uni
Morley, A.	Australie
Nolting, H.G.	Allemagne, République Fédérale d'
Ochoa, M.	Conseil d'Europe
Plattner, E.	Autriche
Pyysalo, H.	Finlande
Quattrocchi, E.	Italie
Rajak, R.L.	Inde
Regenstein, H.	GIFAP
Röpsch, A.	Allemagne, République Fédérale d'
Stijve, T.	Suisse
Takei, S.	Japon
Timme, G.	Allemagne, République Fédérale d'
Tournayre, M.	France
Tuinstra, L.G.M.Th.	Pays-Bas
Tutuwan, E.J.B.	République Unie du Cameroun
Walsh, M.	CEE
Wessel, J.R.	Etats-Unis
Womastek, R.	Autriche
Yao, Shu Tian	Chine

Directives pour les études visant à obtenir des données sur le type et la concentration de résidus de pesticides dans les produits d'origine animale

2. Le Groupe a examiné un nouveau projet de directives ainsi que des observations de pays membres communiquées par écrit. Après avoir examiné les amendements proposés, quelques modifications ont été apportées au texte de ces directives; on est convenu de soumettre la version définitive de ce document en séance plénière (document de séance No. 11).

Directives concernant la taille des échantillons de produits agricoles soumis aux essais pour les résidus de pesticides

3. Les directives de la FAO sur les essais concernant les résidus de pesticides comprennent des propositions relatives à la taille des échantillons qu'il convient de prélever dans les parcelles d'essais. L'expérience pratique acquise à ce propos a conduit le Comité sur des résidus du GIFAP à préparer un document de travail pour que le Groupe puisse examiner d'éventuelles améliorations aux propositions concernant la taille des échantillons. Après un premier examen de ce document de travail, le Groupe a demandé à son Président d'obtenir des observations écrites des pays membres et de préparer un texte révisé en vue d'un nouveau débat.

Directives concernant l'échantillonnage des denrées alimentaires pour la détermination des résidus de pesticides aux fins de réglementation (échantillonnage) des viandes)

4. Les renseignements fournis par quelques pays membres ont fait l'objet d'un débat; le Groupe est convenu qu'il était maintenant possible de formuler quelques recommandations au sujet de l'échantillonnage de la viande et des produits carnés. Ces recommandations seront distribuées aux membres pour observation et un nouveau texte sera examiné en 1986, lors de la dix-huitième session du CCPR. On est parvenu à la conclusion que, contrairement à l'échantillonnage de la plupart des produits cultivés, les recommandations concernant la viande de carcasse devraient être fondées sur le principe selon lequel les échantillons primaires de viande doivent être analysés individuellement et les LMR appliquées à la concentration déterminée dans l'échantillon primaire.

Classification Codex des denrées alimentaires destinées aux hommes et aux animaux

5. A la demande du CCPR, le Groupe a procédé à un premier examen de la classification révisée (CAC/PR 4-1984) qui contient notamment la description de la portion des produits auxquels s'applique la LMR et qui est soumise à l'analyse. Le Groupe a décelé certaines omissions et proposé quelques modifications au consultant qui prépare ce document. Il a également recommandé que les pays membres soient invités à examiner le document en détail avant la prochaine session.

ANNEXE IVRAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES
DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Le Groupe de travail précité a tenu sa session sous la Présidence de M. Victoriano Tolosa (Argentine). Il était composé des délégués ci-après:

Ammour, A.	Algérie
Assoumou, L.	Gabon
Black, A.	Australie
Bosse, W.	Allemagne, Rép. féd. d'
Byng, J.S.	Royaume-Uni
Byrne, A.D.	GIFAP
Cacqueray, M.	France
Celma, E.	Espagne
Chandra, F.A.	Royaume-Uni
Declercq, M.B.	France
Deema, S.	Thaïlande
Diaz Holton, B.	Argentine
Dirks, R.C.	GIFAP
Djambong, J.	Cameroun
Fathy Macklad	Egypte (Rapporteur)
Fertig, S.N.	Etats-Unis d'Amérique
Fuller, G.B.	GIFAP
Gardiner, G.R.	GIFAP
Gorchev, H. Galal	OMS
Grillo, M.	Cuba
Halliday, D.	Royaume-Uni
Haouar, M.	Algérie
Hooper, G.N.	Australie
Hotellier, M. l'	France
Hutchinson, J.	FAO
Julin, B.G.	GIFAP
Kopisch-Obuch, F.-W.	FAO
Lacoste, R.J.	GIFAP
Ladomery, L.G.	FAO
Lahoda, D.S.	GIFAP
Laurent, M.	GIFAP
Leng, M.L.	GIFAP
McCollister, D.D.	Etats-Unis d'Amérique
Mercier, M.	OMS
Mjeni, A.M.	Sultanat d'Oman
Okumura, A.	Japon
Parry, R.M.	Etats-Unis d'Amérique
Pothisiri, P.	Thaïlande
Rajak, R.L.	Inde
Rao-Maturu, N.	FAO
Rickard, S.F.	GIFAP
Schuddeboom, L.J.	Pays-Bas
Smeets, L.	Belgique
Ström, A.	Suède
Taylor, J.K.	Canada
Tincknell, R.C.	GIFAP
Tolosa, V.	Argentine
Tsimi, C.	Cameroun
Tutuwan, E.	Cameroun
Vettorazzi, G.	OMS
Wahlström, B.	Suède
Willis, G.A.	Royaume-Uni
Zheng Zihou	Chine

Nomination des rapporteurs

2. M. Macklad Fathy (Egypte) a été désigné aux fonctions de Rapporteur de la session du Groupe de travail.

Adoption de l'ordre du jour provisoire

3. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire (WG3/PR83/1) sans modification.

Questions intéressant le Groupe de travail

4. Le Groupe de travail a été saisi des documents WG3/PR85/2, WG3/PR85/3 et CX/PR 85/8.

Rapports des Vice-Présidents sur les activités régionales dans le domaine des résidus de pesticides

Afrique:

5. En l'absence de Mme. S.M. Dogheim (Egypte), Vice-Présidente pour la région Afrique, M. M. Fathy (Egypte) a fait rapport sur les activités régionales conduites en Egypte dans le domaine des résidus de pesticides. Le Comité a noté que la région d'Afrique n'avait pas été aussi active qu'elle l'aurait souhaité dans ce domaine. On a cependant noté que l'Egypte avait accepté d'organiser un séminaire régional sur les pesticides et leurs résidus, toutefois les détails doivent encore en être mis au point.

La délégation de la France a été de l'avis que la région d'Afrique devait faire l'objet de la plus grande attention de la FAO et d'autres organisations internationales pour ce qui est du contrôle des pesticides et de leurs résidus.

Asie:

6. M. Deema, Vice-Président pour la région d'Asie, a déclaré au Groupe de travail que, suite aux recommandations de la réunion de Phetchburi tenue en février 1984, un fonctionnaire technique de la FAO s'était rendu en Thaïlande dans le but d'établir un centre de formation régional sur les pesticides, à Chang Maï. Un cours sur l'analyse des résidus de pesticides à laquelle huit pays de la région d'Asie ont participé a eu lieu à Bangkok, Thaïlande. L'aide précieuse offerte à cette occasion par le GIFAP a été extrêmement appréciée.

Il est prévu de tenir une réunion régionale sur les problèmes posés par les résidus de pesticides en Thaïlande dans les jours qui précéderont la cinquième session du Comité de coordination pour l'Asie, à Djakarta (Indonésie), au début de 1986. Cette réunion sera du type séminaire et des experts dans le domaine des pesticides seront invités à y participer.

Amérique Latine:

7. M. Tolosa, Vice-Président pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, a fait savoir au Groupe de travail que dans le but d'établir des rapports dans le cadre de la région, des lettres avaient été envoyées aux pays suivants: Pérou, Mexique, Jamaïque, Bolivie, Equateur, Nicaragua, Cuba, Costa Rica, Colombie, Venezuela, Panama, Paraguay, Uruguay, Guatemala, El Salvador, Chili, Trinité-et-Tobago.

Ces lettres soulignaient l'importance d'échange de vues sans contrainte entre les pays et dans cette perspective, les points suivants étaient soulignés:

- (a) Nécessité de répondre au questionnaire CL 1984/34-PR qui, après avoir été analysé, pourrait déboucher sur des décisions relatives à une aide technique réciproque et/ou à une assistance de la part d'organisations internationales.

(b) Nécessité d'établir une méthodologie analytique "simple". A cette fin, il faut que les pays déterminent leurs priorités et les fassent connaître au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse du CCPR.

(c) L'importance que revêt pour les pays de la région le projet de Code d'usages international sur la distribution et l'utilisation des pesticides, établi par la FAO. Ce projet de Code aborde les nombreux problèmes rencontrés par les pays en développement dans le domaine des pesticides, notamment dans le domaine de l'homologation, leur impossibilité de financer les essais nécessaires pour l'évaluation des aspects toxicologiques de ces substances, le besoin d'installations pour la vérification du principe actif et de systèmes d'inspection et de vulgarisation. Tels sont les problèmes communs aux pays de l'Amérique latine et des Caraïbes dans le domaine que nous examinons.

8. Les réponses ont permis de dégager les points communs ci-après:

(a) Encourager de meilleures communications entre les pays de la région.

(b) La nécessité de disposer de fonds pour l'entretien des laboratoires destinés au contrôle des résidus de pesticides.

(c) Les difficultés financières que pose l'achat en devises d'équipement et d'accessoires.

(d) Besoins de programmes de surveillance des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires qui composent le "panier de la ménagère".

9. Sur la base de ce qui précède, une liste de mesures prioritaires pour la région peut être établie:

(a) Déterminer quels sont, dans les pays de la région, le ou les laboratoires à même de fournir des services d'analyse pour les formulations ou les résidus de pesticides. L'assistance financière et technique doit pouvoir compter sur une coordination de la FAO ou de l'OMS.

(b) Le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes doit jouer le rôle de forum où discuter et examiner les propositions des pays de la région en matière de pesticides.

(c) Reprendre la déclaration de M. Mendez, Vice-Président de la Commission du Codex Alimentarius, prononcée à la trente et unième session du Comité exécutif de la Commission, dans laquelle il a souligné la nécessité d'obtenir des fonds pour aider et accroître la participation des pays en développement aux réunions du Codex. M. Mendez avait également fait valoir que des travaux par correspondance ne suffisaient pas pour permettre aux coordonnateurs de remplir efficacement leur mandat dans leur région; il avait suggéré que l'on s'efforce de trouver des fonds pour financer ce type d'activités.

(d) Utiliser l'aide financière fournie par l'OPS aux pays de l'Amérique latine et des Caraïbes pour permettre leur participation aux ateliers/séminaires organisés dans les jours qui précèdent les sessions du Comité de coordination de la région. L'octroi de fonds destinés à permettre la participation des spécialistes de la région dans le domaine des pesticides aux sessions du Comité devrait être demandé.

Le Groupe a noté que, dans le but de rendre les régions conscientes des problèmes posés par les résidus de pesticides, tous les comités de coordination régionaux avaient inscrit de manière permanente à leur ordre du jour l'examen des problèmes des régions touchant aux pesticides. Le Comité a en outre appris que l'OPS organisait un séminaire de deux jours sur la santé et le contrôle des denrées alimentaires à l'occasion de la cinquième

session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, au cours duquel les problèmes touchant aux pesticides en général seront également abordés.

Deuxième questionnaire du WG3 (CL 1984/34-PR)

10. Le Groupe de travail a noté que 22 pays avaient répondu à la lettre circulaire contenant un questionnaire sur la formation de la main-d'oeuvre et l'acquisition d'installations pour le contrôle des résidus de pesticides dans les pays en développement et que les réponses se trouvaient dans le document WG3/PR 85/2. Les délégations de 4 autres pays ont communiqué leurs réponses oralement. La délégation de l'Inde a fait savoir au Comité que la version actuelle du questionnaire devrait être modifiée de manière à préciser qu'il était nécessaire de renforcer les installations actuelles. Etant donné que le texte de ce deuxième questionnaire était incomplet et que, comme l'a fait valoir la délégation de l'Australie, certains gouvernements ne l'avaient pas reçu, le Secrétariat a été invité à distribuer un troisième questionnaire modifié en conséquence. Le GIFAP a accepté de continuer à coordonner l'analyse des réponses. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Groupe de travail qu'il existait dans son pays une organisation, "l'Agence allemande pour la coopération technique", qui fournissait une aide aux pays en développement dans le domaine de l'analyse des pesticides et de leurs formulations.

Code de conduite international pour la distribution et l'emploi de pesticides

11. Le Groupe de travail a été informé qu'une version révisée du Code de conduite international pour la distribution et l'emploi des pesticides avait été mise au point compte tenu des observations envoyées par quelque 80 pays et organisations internationales et que cette version révisée du Code avait été transmise au Comité de l'agriculture de la FAO pour adoption*. Un grand nombre de pays en développement se sont apparemment déclarés en faveur de la dernière version du Code.

Selon plusieurs membres du Groupe, ce document remplirait mieux ses fonctions de Code pour le contrôle des substances chimiques agricoles si un caractère non contraignant lui était attribué.

Méthode simplifiée pour le contrôle des pesticides

12. Le Groupe a noté que le Groupe d'experts FAO des spécifications, des critères d'homologation et normes d'application des pesticides avait formulé des recommandations à l'intention des pays en développement au sujet des mesures à prendre pour un contrôle immédiat des pesticides, applicables même avant l'établissement d'un programme d'homologation des pesticides (voir WG3/PR 85/3).

Recommandations du Groupe de travail

13. Le Groupe de travail a été saisi du document CX/PR 85/8 contenant un rapport intérimaire sur les mesures prises en vue de la mise en oeuvre des recommandations du WG3. Ce document renfermait également les recommandations et notes du Secrétariat à ce sujet.

Recommandation 1b:

14. Le Groupe a noté qu'il n'était pas aisé pour les organisations internationales d'évaluer les conditions dans un pays donné sans y être invité par le gouvernement qui doit décider quelles sont ses propres priorités. Le Groupe a également noté que certains pays en développement procédaient eux-mêmes aux évaluations de sécurité et que pour les aider,

* M. B. Watts (Nouvelle-Zélande) a informé le Comité que le Comité de l'agriculture de la FAO avait fait sien le Code en question et que celui-ci serait communiqué au Conseil et à la Conférence de la FAO, qui se réuniront plus tard au cours de l'année.

l'IPCS devrait pouvoir leur communiquer dans les meilleurs délais les évaluations de la JMPR ainsi que d'autres informations pertinentes. On a également fait valoir qu'en plus de l'évaluation toxicologique des pesticides, des informations devraient également être communiquées sur la toxicité des substances chimiques intermédiaires qui apparaissent lors de la fabrication des pesticides.

Recommandation 4:

15. Etant donné que l'IPCS s'intéresse plus aux aspects touchant à la sécurité des pesticides qu'à leur application agricole, on a été de l'avis que cette recommandation devrait être formulée différemment. M. Mercier, administrateur de l'IPCS, a déclaré au Groupe que certains pesticides, dont l'emploi avait été interdit dans de nombreux pays en développement, seraient encore appliqués pendant quelque temps et que cela impliquait des mesures de sécurité, des programmes de surveillance et de soins d'urgence en cas d'intoxication par ces substances. Les pesticides occupent une place importante dans la liste des substances chimiques prioritaires auxquelles sont consacrés les documents sur les critères de l'hygiène du milieu; quelque 30 pesticides ont été effectivement pris en considération. Ces documents seront complétés par des suppléments qui fourniront aux administrations des informations pratiques et des avis utiles. Des brochures sur les aspects médicaux, contenant les informations sur les procédures de diagnostic et les traitements des intoxications aiguës seront également publiées. Une attention particulière est accordée à la formation du personnel nécessaire. Diverses possibilités de renforcement et d'appui aux activités de la JMPR sont actuellement à l'étude avec quelques gouvernements membres. Le Groupe a invité le Secrétariat à modifier le texte de la recommandation No. 4 en consultation avec M. Mercier.

Recommandations 5 et 6:

16. Le Groupe a noté que ces recommandations concernent des activités en cours et qu'elles devaient être maintenues.

Recommandation 9:

17. Etant donné le besoin urgent de méthodes d'analyse simples pour les pesticides, pouvant être appliqués sans équipement sophistiqué, le Groupe est convenu de transmettre cette question au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse, notant que ce dernier a déjà pris des mesures sur ce point.

Recommandation 10:

18. Le Groupe a décidé qu'il convenait de faire référence aux programmes types FAO pour l'homologation des pesticides.

Recommandations 11 et 12:

19. Le Groupe a été de l'avis que ces recommandations n'étaient pas appliquées par les gouvernements, en raison de difficultés de communication. Le Secrétariat a été invité à distribuer une lettre circulaire aux gouvernements leur demandant des renseignements sur les personnes ou des services responsables des activités touchant aux résidus de pesticides, tels que le demande cette recommandation.

Recommandation 13:

20. Le Groupe a invité le Secrétariat à distribuer un troisième questionnaire (voir par. 8).

Recommandation 14:

21. Le Groupe est convenu que les vice-présidents responsables des questions touchant aux résidus de pesticides dans les régions seraient chargés d'organiser les réunions mentionnées dans cette recommandation. La référence à un délai a été supprimée.

Recommandation 15:

22. Le Groupe a estimé qu'il s'agissait d'une recommandation essentielle qu'il convenait de souligner.

Recommandation 16:

23. Le Groupe a été d'avis qu'une aide devait être fournie non seulement pour créer de nouveaux laboratoires, mais pour renforcer les laboratoires qui existent déjà.

On trouvera à l'Appendice I à la présente Annexe les recommandations révisées du Groupe de travail.

Nomination des vice-présidents régionaux chargés des questions touchant aux résidus de pesticides

24. Afrique:	M. Macklad Fathy (Egypte)
Asie:	M. Sakdi Prayoon Deema (Thaïlande)
Amérique latine et Caraïbes:	M. Victoriano Tolosa (Argentine)

Il a été décidé que le Président du Groupe de travail 3 serait désormais choisi parmi les trois présidents régionaux ou parmi les délégués, en fonction des circonstances. Le Groupe de travail a exprimé ses remerciements à M. A.F. Rahde, ancien Président du Groupe de travail, ainsi qu'à Mme. S. Dogheim, ancienne Vice-Présidente pour l'Afrique, pour leur collaboration.

Autres questions

25. La délégation de Cuba a été d'avis qu'il était essentiel que M. V. Tolosa (Coordonnateur pour les questions touchant aux résidus de pesticides dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes) puisse participer au séminaire "Santé et contrôle des denrées alimentaires" qui se tiendra à l'occasion de la quatrième session du Comité de coordination régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La présence de M. Tolosa facilitera le débat sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans la région d'Amérique latine au cours de ce séminaire.

ALINORM 85/24B
ANNEXE IV
APPENDICE I

RECOMMANDATIONS

Sur le conseil du Groupe de travail, le Comité:

Notant que la plupart des pays, bien que disposant de lois et règlements visant à prévenir la sophistication des denrées alimentaires, ne possèdent pas de lois et règlements concernant l'homologation des pesticides;

Notant que les installations nécessaires aux essais de pré-homologation des pesticides et à leur formulation, aux essais de toxicité, à la détermination des résidus dans les cultures, dans les denrées alimentaires entreposées, dans les aliments pour animaux, dans les aliments transformés, etc., ainsi qu'à l'obtention de données appropriées sur l'ingestion et sur l'impact des pesticides sur l'environnement sont insuffisantes ou même inexistantes dans la plupart des pays;

Notant que lorsqu'il existe des laboratoires, les fonds et l'équipement disponibles ainsi que les devises nécessaires pour leur utilisation continue sont insuffisants et qu'ils ne sont pas assez nombreux;

Convenant que la formation du personnel requis dans les domaines précités mérite une attention immédiate:

1. Demande qu'en vue de combler de telles lacunes, la FAO et l'OMS:
 - (a) préparent et distribuent aux pays en développement dans les meilleurs délais des directives pour l'homologation par étape simplifiée des pesticides, l'objectif final étant la préparation d'une loi ou de règlements types sur les pesticides qui pourraient être adoptés par les gouvernements des pays en développement; et
 - (b) évaluent les conditions d'un pays donné puis préparent un projet de liste des éléments essentiels à un laboratoire pour pesticides répondant aux besoins de ce pays. En établissant cette liste, il conviendra de tenir compte du contrôle de la formulation des pesticides et de l'analyse des résidus dans les denrées alimentaires pertinentes.
2. Recommande que la FAO et l'OMS, ainsi que d'autres organismes internationaux se préparent à communiquer sur demande aux pays en développement des informations sur les pesticides et les formulations comprenant des données toxicologiques (notamment sur les risques de toxicité et les précautions à prendre) ainsi que des renseignements sur leur efficacité.
3. Demande que la FAO, l'OMS, les organisations internationales que sont le PNUD, le PNUE, l'AIAE, l'UICPA et le GIFAP, ainsi que les gouvernements et les organismes d'assistance bilatérale, intensifient l'aide qu'ils fournissent aux pays en développement en vue d'établir des laboratoires équipés pour l'analyse des pesticides et pour la formation, compte tenu des priorités des pays. Une telle assistance devrait comprendre l'octroi de fonds pour l'achat et l'installation de matériel d'analyse perfectionné et pour la formation d'analystes à son utilisation ainsi qu'à la formation du personnel chargé de son entretien, la création de laboratoires centraux et périphériques dans les diverses régions, la mise à disposition de réactifs et de substances de référence étalon pour les pesticides et leurs métabolites.
4. Demande instamment que le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS), établi par le PNUE, l'ILO et l'OMS, intensifie ses activités visant à fournir aux Etats Membres des informations sur les risques que présente pour la santé et le milieu une exposition aux pesticides; qu'un effort particulier soit en outre accompli pour former dans les pays en développement le personnel nécessaire à la mise en oeuvre des recommandations du IPCS concernant l'établissement d'une législation appropriée. Les installations pour l'évaluation devraient également être reconnues et développées dans le but d'exécuter des études sur des questions touchant à la santé, grâce à une aide financière internationale ou bilatérale accordée aux pays de la région.
5. Recommande que, pour accélérer le développement du contrôle des pesticides, des consultations entre pays en développement soient organisées dans les différentes régions afin d'étudier les besoins de programmes d'action concernant les résidus de pesticides, et de déterminer les moyens qui permettraient de les établir sur la base de priorités arrêtées dans le cadre de ces consultations, au titre d'une approche comportant "une coopération technique entre pays en développement" (CTPD).
6. Recommande qu'au titre d'une collaboration entre les pays, on établisse des Comités régionaux sur les pesticides chargés d'examiner les problèmes qui se posent dans ce domaine au niveau de la région, et que des séminaires et des conférences permettant

un échange d'informations techniques et d'expériences dans ce domaine soient organisés fréquemment.

7. Demande à la FAO et à l'OMS d'envisager la rédaction d'une brochure indiquant où trouver les informations sur les pesticides, quels sont les travaux et les recommandations des organismes internationaux et les sources d'assistance technique, etc..

8. Demande que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et les Comités de coordination régionaux du Codex inscrivent à leur ordre du jour respectif des questions concernant les pesticides pouvant intéresser les pays en développement, notamment celles proposées par le Groupe de travail.

9. Prie instamment le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse du Comité du Codex sur les résidus de pesticides de mettre au point des méthodes d'analyse simplifiées pour la détermination des pesticides, pouvant être appliquées sans exiger un équipement perfectionné et considère de telles méthodes avec une attention particulière.

10. Recommande que les pays en développement:

(a) établissent des Comités interdépartementaux nationaux chargés de s'occuper des questions touchant aux résidus de pesticides et de faire office de Comité national du Codex et de service central de liaison avec le Codex dans ce domaine;

(b) désignent dans le Comité interdépartemental une personne qui serait chargée de toutes les questions Codex touchant aux pesticides:

(c) assurent un contrôle des importations, de la vente, de l'emploi des pesticides et de la présence de leurs résidus dans les aliments;

(d) prennent des mesures pour que les pesticides soient homologués sur la base:

(i) de données appropriées, telles que celles recommandées par la FAO et l'OMS;

(ii) d'informations sur l'agriculture locale, tenant compte le cas échéant;

(iii) des publications "Evaluations" et des rapports de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, qui devront compléter les données toxicologiques et sur les résidus qui seront demandées à toutes les sociétés demandant une homologation dans un pays.

(e) préparent un document indiquant quelles sont actuellement les installations et les compétences techniques disponibles dans les pays en développement pour les essais de pré-homologation, les évaluations toxicologiques, l'analyse des résidus et l'obtention de données appropriées sur l'ingestion de résidus de pesticides et leur incidence sur l'environnement; ce travail devrait être conduit en collaboration avec les Comités régionaux.

(f) exécutent, s'ils disposent des installations nécessaires ou lorsqu'ils les posséderont, des travaux de surveillance ordinaires, et que dans l'attente de telles installations, ils collaborent à l'analyse des résidus de pesticides présents dans les aliments d'importance nationale ou internationale.

11. Convient qu'il est toujours plus nécessaire que les gouvernements désignent clairement le ou les départements chargés des programmes nationaux dans le domaine des résidus de pesticides, auxquels les questions de politique et les documents devraient être transmis.

12. Recommande que tous les gouvernements préparent, ou mettent à jour sans délai, leur liste d'adresses des personnes s'occupant de résidus de pesticides, de manière à garantir la distribution à temps des documents FAO/OMS sur ce sujet.

13. Reconnaît qu'il est nécessaire de mettre périodiquement à jour les questionnaires destinés à être envoyés aux gouvernements pour obtenir des informations concernant:

- (a) les installations techniques disponibles;
- (b) l'infrastructure;
- (c) l'analyse instrumentale, le contrôle et les aspects toxicologiques des pesticides; et
- (d) la main-d'oeuvre qualifiée disponible dans ce domaine.

14. Constate qu'il existe un intérêt croissant et une nécessité toujours plus évidente de promouvoir la convocation de réunions régionales sur les questions se rapportant aux résidus de pesticides; ces réunions auraient pour but d'établir une coopération technique et de procéder à l'évaluation des problèmes communs dans les domaines ci-après:

- (i) homologation;
- (ii) méthodes d'analyse;
- (iii) bonnes pratiques agricoles; et
- (iv) acceptation des limites maximales de résidus du Codex; et

reconnaît que l'aide de la FAO et de l'OMS pour de telles réunions serait la bienvenue.

15. Invite les gouvernements à entreprendre des études en collaboration, visant à obtenir des données de résidus pour les produits faisant l'objet d'un commerce international et d'importance économique pour les pays en développement. Ces données devront provenir d'essais de terrain contrôlés, exécutés conformément aux bonnes pratiques agricoles, au moyen de pesticides d'un intérêt commun dans la Région. Ce travail devrait comprendre une participation active des pays en développement de la Région à l'établissement des LMR et des LRE Codex, de manière à garantir que les limites Codex conviennent aux conditions particulières de ces pays.

16. Recommande que les pays en développement prennent des mesures visant à garantir la présence de fonds et de devises sur une base continue, pour permettre aux laboratoires, notamment à ceux établis au titre de l'assistance technique des Nations Unies, de demeurer pleinement opérationnels.

17. Prie instamment les organisations internationales que sont la FAO et l'OMS ainsi que d'autres institutions, de libérer des fonds permettant d'augmenter la participation des représentants des pays en développement à toutes les sessions du Codex, rendant de cette façon plus efficace la contribution de ces pays aux travaux de la Commission en général et à ceux du CCPR en particulier.

18. Recommande que les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les organisations internationales auxquelles sont adressées les recommandations ci-dessus prennent le plus tôt possible des mesures de suivi visant à l'affectation des fonds nécessaires à la mise en oeuvre de ces recommandations.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

1. Le Groupe de travail précité a tenu sa session sous la Présidence de M. J. Wessel.
Il était composé des délégués ci-après:

Abbott, D.C.	AOAC
Bates, J.A.R.	Royaume-Uni
Bennett, P.R.	Canada
Besemer, A.F.H.	Pays-Bas
Black, A.L.	Australie
Blomqvist, H.	Finlande
Bon throne, W.	GIFAP
Bosse, W.	Allemagne, Rép. féd. d'
Byng, J.S.	Royaume-Uni
Byrne, H.D.	GIFAP
Cacqueray, M. de	France
Celma, E.	Espagne
Chandra, F.	Royaume-Uni
Cordle, F.	Etats-Unis d'Amérique
Declercq, M.B.	France
Deema, S.	Thaïlande
Dirks, R.C.	GIFAP
Dolan, M.B.	Irlande
Dupuis, G.	Suisse
Fertig, S.	Etats-Unis d'Amérique
Frawley, J.P.	Etats-Unis d'Amérique
Fuller, G.B.	GIFAP
Gardiner, G.R.	GIFAP
Gardner, S.	IFGMA
Gollop, E.	Israël
Gorbach, S.	Allemagne, Rép. féd. d'
Gorchev, H. Galal	OMS
Graham, W.	GIFAP
Guenther, K.O.	Allemagne, Rép. féd. d'
Györfi, L.	Hongrie
Halliday, D.	Royaume-Uni
Hodges, L.R.	GIFAP
Hooper, G.N.	Australie
Hotellier, M. 1'	France
Hutchinson, J.	FAO
Ives, F.	Etats-Unis d'Amérique
Jaeger, R.B.	Etats-Unis d'Amérique
Julin, B.G.	GIFAP
Keet, C.	Pays-Bas
Kolk, J. van der	Pays-Bas
Kopisch-Obuch, F.-W.	FAO
Lacoste, R.J.	GIFAP
Ladomery, L.G.	FAO
Lahoda, D.S.	GIFAP
Laurent, M.	GIFAP
Leber, G.	Allemagne, Rép. féd. d'
Leemans, K.	GIFAP
Leng, M.L.	GIFAP
Lindsay, D.G.	Royaume-Uni
McCollister, D.D.	Etats-Unis d'Amérique
Mercier, M.	IPCS/OMS
Nollen, H.M.	Pays-Bas
Ochoa, M.	Conseil d'Europe
Okumura, A.	Japon

Paakkanen, J.	Finlande
Parry, R.	Etats-Unis d'Amérique
Paulsen, J.	Norvège
Petzold, R.	Allemagne, Rép. féd. d'
Plattner, E.	Autriche
Pothisiri, P.	Thaïlande
Raffke, W.	Allemagne, Rép. dém. d'
Ramer, F.M.	GIFAP
Rao Maturu, N.	FAO
Regenstein, H.	GIFAP
Rickard, S.	GIFAP
Rimpau, R.H.	GIFAP
Roovers, H.	Bénélux
Röpsch, A.	Allemagne, Rép. féd. d'
Salter, L.	Canada
Seiler, J.P.	Suisse
Smeets, L.	Belgique
Smith, T.H.	Norvège
Strom, A.	Suède
Timme, G.	Allemagne, Rép. féd. d'
Tincknell, R.C.	GIFAP
Töpner, W.	Allemagne, Rép. féd. d'
Tuomaala, V.	Finlande
Vermes, P.	Israël
Vettorazzi, G.	OMS
Wahlström, B.	Suède
Walsh, M.	CEE
Wessel, J.	Etats-Unis d'Amérique
Willis, G.A.	Royaume-Uni
Wunderli, A.P.	GIFAP

2. Ordre du jour

Les points ci-après ont été examinés:

- (a) Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation pour faciliter l'acceptation et l'application des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires (ALINORM 85/24A, Add.2).
- (b) Projet de résolution sur les pratiques nationales en matière de réglementation (CX/PR 85/10).
- (c) Réponses au questionnaire sur les systèmes appliqués par les pays pour la réglementation des pesticides.
- (d) Acceptabilité des LMR Codex compte tenu des expositions possibles dans le régime alimentaire.

Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation

3. A sa seizième session, le CCPR avait adopté le projet de document du Groupe de travail intitulé "Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation destinées à faciliter l'acceptation et l'application des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments". A la suite de cette session, ce document a fait l'objet d'une révision et un résumé des recommandations qui y figurent a été ajouté. A la demande du Comité, la version définitive (ALINORM 85/24B-Add.2) a été distribuée aux services centraux de liaison avec le Codex et aux participants à la seizième session du CCPR.

4. Au cours de cette session, le Groupe de travail avait également proposé aux gouvernements de faire parvenir, en vue de leur examen par le CCPR à sa dix-septième session, des observations sur leurs expériences lors de l'emploi de ce document et les incidences que les recommandations ont eu ou pourraient avoir sur leur pratique nationale en matière de

réglementation. Aucune observation n'est parvenue au sujet de ce document, celui-ci n'ayant pu être distribué que récemment et les gouvernements n'ayant pas disposé du temps nécessaire à un examen de ses recommandations et à leur application dans le pays. En conséquence, le Groupe de travail a recommandé que le Comité invite de nouveau les pays à formuler des observations au sujet de la mise en pratique de ce document, en vue de leur examen par le Groupe de travail et le Comité à la prochaine session du CCPR. Ces observations devraient être adressées au Président du Groupe de travail avant le 1er février 1986.

Projet de résolution concernant les pratiques nationales en matière de réglementation

5. Le Groupe de travail a également examiné un projet de résolution (CX/PR 85/10) préparé en vue d'être approuvé par la Commission du Codex Alimentarius à sa prochaine session et pour appeler l'attention des pays sur le document consacré aux pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation. Le Groupe de travail a proposé quelques petites modifications au projet de résolution et recommandé au Comité de l'examiner et de l'adopter pour qu'il puisse être soumis à la Commission (Appendice I à la présente Annexe).

Réponses au questionnaire sur les systèmes nationaux pour la réglementation des pesticides

6. La délégation du Royaume-Uni a déclaré au Groupe de travail que depuis l'an dernier, un seul pays (la Thaïlande) avait fait parvenir des informations à jour concernant ce questionnaire; elles figureront dans un document qui sera préparé par le Secrétariat.

7. Le groupe de travail est convenu qu'aucune nouvelle mesure ne serait prise au sujet du premier questionnaire. Il a, par contre, décidé qu'un nouveau questionnaire serait mis au point dans le but d'obtenir des observations précises des pays au sujet de leur utilisation du document sur les pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation. Si le Comité approuve cette décision, ce nouveau questionnaire sera distribué en 1988.

Acceptabilité des LMR Codex compte tenu d'une exposition possible dans le régime alimentaire

8. A la seizième session du CCPR, le Groupe de travail avait examiné les problèmes qui se posent lorsqu'un pays n'est pas en mesure d'accepter les LMR Codex pour des raisons touchant à la sécurité du consommateur. On était convenu que des directives seraient mises au point pour aider les pays à prévoir de manière réaliste l'exposition dans le régime alimentaire, compte tenu des DJA, lorsque les LMR Codex pour un pesticide auront été acceptées (ALINORM 85/24A, par. 297-300 et par. 9, Annexe V). On était en outre convenu qu'un document de base sur cette question serait préparé par le Groupe de travail en prévision de l'étude des différentes questions que comporte ce problème lors de l'examen des rapports qui existent entre les LMR Codex et la sécurité du consommateur, ainsi que d'autres points pertinents touchant à la mise au point et à l'emploi des directives proposées.

9. A la suite de la seizième session, une réunion officieuse tenue à l'OMS, à Genève, a servi à préciser la portée et la teneur de ce document. Cette réunion a notamment estimé que les pays avaient sans doute besoin d'estimer l'exposition aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire, à l'échelon national, mais que la JMPR et le CCPR devaient eux aussi disposer d'estimations de ce type, au niveau international. Ce principe a été mentionné dans le projet de document distribué aux membres du Groupe de travail en octobre 1984. Compte tenu des observations reçues, une seconde version de ce document a été préparée en vue de son examen lors de la réunion du Groupe de travail.

10. Le débat a porté sur un certain nombre de points importants du projet de document, comprenant notamment la signification des DJA et les liens qui existent entre les BPA, les LMR et les DJA, le rôle que pourrait assumer la JMPR dans l'estimation des expositions aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire, le type d'informations nécessaires

à de telles estimations, la présence simultanée de plusieurs résidus, ainsi que d'autres questions pertinentes.

On est convenu que les membres du Groupe de travail feraient parvenir dans un délai de trois mois de nouvelles observations au Président sur ces questions ainsi que sur d'autres aspects du document de travail en vue de la préparation d'une troisième version. On est également convenu que cette troisième version serait tout d'abord présentée à la JMPR de 1985 pour examen et observation. On avait estimé que l'opinion de la JMPR au sujet des différentes questions se rapportant aux DJA seraient des informations utiles et importantes pour le Comité, lorsqu'il examinera le document en cause. Le Groupe de travail présentera par conséquent au Comité un document de base révisé à la prochaine session.

ANNEXE V
Appendice I

Projet de résolution du Codex concernant les pratiques nationales en matière de réglementation des résidus de pesticides dans les aliments

Ayant examiné le document ci-joint intitulé "Pratiques en matière de réglementation recommandées aux pays pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments" (ALINORM 85/24A-Add.2);

Reconnaissant que depuis sa première session tenue en 1966, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a accompli des progrès considérables dans l'élaboration de limites maximales internationales recommandées pour les résidus de pesticides dans les aliments, qui ont été adoptées par la Commission du Codex Alimentarius, et dans la mise au point de procédures s'y rapportant et précisant la signification et l'utilisation de ces limites;

Reconnaissant que l'acceptation et l'utilisation à l'échelon international des limites maximales de résidus dans les aliments recommandées par le Codex contribuent de manière déterminante à garantir la sécurité du consommateur, à l'application de mesures de lutte appropriées contre les ravageurs, conformément aux bonnes pratiques agricoles, ainsi qu'à faciliter le commerce international;

Faisant valoir qu'un certain nombre de pays membres ont accepté les limites recommandées selon une modalité qui facilitera le commerce international, alors qu'un grand nombre d'Etats Membres n'ont pas notifié à la Commission du Codex Alimentarius leur position à l'égard des limites maximales de résidus recommandées;

Conscient du fait que dans certains pays les lois s'opposent à la reconnaissance des bonnes pratiques agricoles d'autres pays concernant l'emploi des pesticides et que la plupart des autres pays qui n'ont pas cette barrière juridique se trouvent en face d'obstacles de nature différente, politiques ou de procédure, pouvant les empêcher d'accepter ou d'appliquer uniformément les limites maximales de résidus du Codex aux denrées alimentaires dans le commerce international;

Attire l'attention sur le fait que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a rédigé le document ci-joint dans lequel se trouvent des renseignements sur 1) les principes et les procédures appliqués par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les résidus de pesticides lors de l'élaboration des limites internationales recommandées pour les résidus de pesticides dans les aliments; 2) l'importance qu'il y a à parvenir à un accord international au sujet de telles limites; 3) les points pouvant constituer des obstacles s'opposant à l'acceptation des limites Codex par les gouvernements; et 4) les pratiques recommandées aux pays membres en matière de réglementation qui devraient leur permettre de surmonter ces obstacles et de bénéficier des avantages sanitaires et commerciaux d'écoulant d'accords internationaux sur des limites maximales pour les résidus de pesticides présents dans les denrées alimentaires;

Invite instamment chaque pays membre à prendre l'engagement, au titre d'une question de politique nationale, de s'efforcer d'accepter les limites pour les pesticides recommandées par le Codex, selon une modalité facilitant le commerce international des denrées de son pays et de celles d'autres pays;

Recommande que, conformément à cet engagement, les autorités du pays prennent les mesures législatives, juridiques ou administratives voulues pour permettre à leur gouvernement de concourir à la réalisation des objectifs du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et de la Commission du Codex Alimentarius;

Appelle l'attention sur les pratiques en matière de réglementation recommandées aux pays résumées dans l'Avant-propos (pages i-iv) et exposées en détail dans la Partie II de ce document;

Soulignant que ces recommandations englobent les principaux aspects de la réglementation des résidus de pesticides dans les aliments, notamment 1) les bonnes pratiques agricoles dans l'application des pesticides prises en considération par le Codex, 2) la sécurité du consommateur (par exemple le rapport entre l'ingestion de résidus de pesticide et la dose journalière admissible, les limites Codex pour les pesticides non homologués dans un pays, et l'existence de données toxicologiques régies par un droit de propriété); 3) la portion d'un produit à laquelle s'appliquent les limites Codex; 4) les limites Codex en rapport avec la définition du résidu; 5) les méthodes d'échantillonnage et d'analyse aux fins de la mise en application des LMR; 6) la réglementation des résidus de pesticides dans les aliments traités; et 7) d'autres questions telles que les limites Codex supérieures aux limites nationales, ou les cas où il n'existe aucune tolérance dans un pays;

Reconnaissant que dans un certain nombre de pays membres, un grand nombre des pratiques recommandées en matière de réglementation sont déjà en place, mais que les pratiques nationales en matière de réglementation d'autres pays membres sont soit incompatibles ou contraires à celles qui sont recommandées;

Recommande que chaque pays membre étudie intégralement le document ci-joint et entreprenne un programme national visant à rapprocher dans la mesure du possible les pratiques nationales en matière de réglementation et celles qui sont énoncées dans ce document par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES

Le Groupe de travail précité s'est réuni sous la Présidence de M. B.B. Watts.
Il était composé des délégués ci-après:

Anderson, A.	Suède
Bates, J.A.R.	Royaume-Uni
Belcher, R.	Australie
Bellisai, M.G.	Italie
Besemer, A.F.H.	Pays-Bas
Black, A.L.	Australie
Blomquist, H.	Finlande
Bonthrone, W.	GIFAP
Byng, J.S.	Royaume-Uni
Dirks, R.	GIFAP
Dupuis, G.	Suisse
Fabbrini, R.	Italie
Fuller, G.	GIFAP
Graham, W.	GIFAP
Hoffman-Hadar, M.	Israël
Hooper, G.N.	Australie
Hotellier, M. 1'	France
Julin, B.	GIFAP
Kolk, J. van der	Pays-Bas
Kopisch-Obuch, F.-W.	FAO
Ladomery, L.G.	FAO
Laurent, M.	GIFAP
Leemans, K.	GIFAP
Marlow, R.	GIFAP
Morley, A.	Australie
Parry, R.M.	Etats-Unis d'Amérique
Regenstein, H.	GIFAP
Rimpau, R.	GIFAP
Salter, L.	Canada
Seiler, J.P.	Suisse
Ström, A.	Suède
Taylor, J.	Canada
Tincknell, R.C.	GIFAP
Tonkelaar, E.M. den	Pays-Bas
Vermes, P.	Israël
Vettorazzi, G.	OMS
Wahlström, B.	Suède
Walsh, M.	CEE
Watts, B.B.	Nouvelle Zélande
Willis, G.A.	Royaume-Uni

1. Le Groupe de travail a accepté les deux propositions ci-après:
 - i) Simplifier la procédure par l'établissement d'une seule liste de pesticides classés par ordre de priorité, au lieu d'utiliser plusieurs listes et différentes catégories.
 - ii) Maintenir sur la liste des substances prioritaires les pesticides qui répondent encore aux critères, même si des données ne seront vraisemblablement pas communiquées.
2. L'importance des critères ci-après pour déterminer l'ordre de priorité a été soulignée encore une fois:

Il faut que l'emploi du pesticide laisse des résidus dans ou sur une denrée alimentaire ou un fourrage faisant l'objet d'un commerce international;

il faut que la présence de ces résidus soit ou menace d'être une source de préoccupation pour la santé publique et, de ce fait, constitue une source potentielle de réelles difficultés pour le commerce international.

3. Le Groupe de travail a noté que les substances suivantes: diméthipine, flucythrinate, chlolfentézine, thiodicarbe et pyrazofos figuraient à l'ordre du jour de la JMPR de 1985.

4. Les autres substances ont été classées dans le tableau ci-après par ordre de priorité. Les premières six, de vinclozoline à bernalaxyl, sont proposées pour l'ordre du jour de la JMPR de 1986.

<u>Numéro</u>	<u>Nom usuel ISO</u>	<u>Pays</u>	<u>Données disponibles</u>	<u>Ordre du jour JMPR</u>	<u>Fabricant</u>
77-	Vinclozoline (a)	RFA	1986	1986	BASF
81-11	Glyphosate (a)	E.-U.	1986	1986	Monsanto
83-03	Fluvalinate (b)	E.-U.	1986	1986	Zoecon
84-04	Propiconazole	Australie	1986	1986	Ciba Geigy
84-05	Cyfluthrine	Australie	1986	1986	Bayer AG
85-01	Bernalaxyl	Italie	1985	1986	Farmoplant
85-02	Tolyfluanide (c)	NL			Bayer
85-03	Dalapon (c)	Thaïlande			Dow
85-04	BPMC (c)	Thaïlande			Kumiai
77-	Thiofanox (d)	E.-U.			Rhone Poulenc

(a) Retiré des listes en 1984 car il semblait que des données ne seraient pas disponibles. Réintroduit comme substance hautement prioritaire en 1985, le fabricant ayant fait savoir que des données seraient communiquées pour la JMPR de 1986.

(b) L'importance du marché du fluvalinate a été mise en question ainsi que la nature des difficultés que cause cette substance dans le commerce.

(c) Des informations complémentaires concernant la nature des difficultés commerciales seront transmises par les pays demandeurs.

(d) Le thiofanox a été retiré du groupe des pesticides à examiner en 1986 en raison du manque de données.

5. Le Groupe de travail a recommandé à la JMPR de réévaluer le méthomyl dès que cela sera possible. De nouvelles données seront transmises par le fabricant, cela permettra peut-être de transformer les teneurs indicatives en LMR(T).

6. Le Groupe de travail a également été informé de l'existence de nouvelles données au sujet de l'éthoprophos qui ont été transmises à la JMPR.

7. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité que des données toxicologiques sur le bromure inorganique qui devaient être disponibles en 1985, le seront maintenant pour 1986. Le Groupe de travail a recommandé que ces données soient examinées en priorité, en vue de leur évaluation par la JMPR de 1986.

8. La prochaine lettre circulaire concernant les substances prioritaires demandera aux pays de désigner les substances à évaluer et à réévaluer. Dans le cas d'une réévaluation, les raisons d'une telle demande doivent être fournies, par exemple les teneurs indicatives et la DJA ont été établies il y a plusieurs années et de nouvelles données sont disponibles, etc.

9. La délégation des Etats-Unis a noté que le CCPR à sa seizième session (ALINORM 85/24A, par. 8c) avait estimé qu'il serait nécessaire d'établir un mécanisme permettant d'identifier les combinaisons aliments/pesticides dont l'évaluation par la JMPR et le CCPR est considérée prioritaire par le Codex. La procédure actuelle ne permet d'identifier que les pesticides. Les combinaisons aliments/pesticides devraient être utilisées pour déterminer quelles sont les substances prioritaires lorsque celles-ci sont trop nombreuses sur la liste des composés à examiner par la JMPR pour une année. En outre, la détermination des principales combinaisons aliments/pesticides faisant l'objet d'un commerce international pourrait permettre à la JMPR et au CCPR d'orienter leurs efforts lorsqu'il existe des données sur les BPA pour un grand nombre de produits. La délégation des Etats-Unis préparera un document plus détaillé sur cette question qui sera distribué aux membres du Groupe de travail sur les priorités avant la prochaine session.

10. Le Groupe de travail a été informé que la JMPR ne procède pas nécessairement à l'extrapolation d'une culture à l'autre appartenant à un même groupe de produits lorsqu'elle propose des LMR. On a suggéré que les pays ayant un produit important dans le commerce, à propos duquel il n'existe pas de données de résidus, demandent à la JMPR d'examiner si des données disponibles ne pourraient être extrapolées dans le but d'établir une LMR pour ce produit.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES CONTAMINANTS

Le Groupe précité s'est réuni sous la Présidence de M. K. Voldum-Clausen.
Il était composé des délégués ci-après:

Abbott, D.C.	AOAC
Anderson, A.	Suède
Beck, H.	Rép. féd. d'Allemagne
Belcher, R.S.	Australie
Bennett, P.R.	Canada
Campbell, E.	Etats-Unis d'Amérique
Chandra, F.A.	Royaume-Uni
Chen, Ya-Ying	Chine
Cordle, F.	Etats-Unis d'Amérique
Cordle, M.	Etats-Unis d'Amérique
Dahmen, W.J.	GIFAP
Declercq, M.B.	France
Deema, S.	Thaïlande
Eades, S.F.	Irlande
Fertig, S.N.	Etats-Unis d'Amérique
Gorchev, H. Galal	OMS
Halliday, D.	Royaume-Uni
Hoffman-Hadar, M.	Israël
Hooper, G.N.	Australie
Hou, Yu-Kai	Chine
Hutchinson, J.M.	FAO
Kiviranta, A.	Finlande
Kolk, J. van der	Pays-Bas (Rapporteur)
Kopisch-Obuch, F.W.	FAO
Ladomery, L.G.	FAO
Lahoda, D.G.	GIFAP
Laurent, M.	GIFAP
Leng, M.L.	GIFAP
Lindsay, D.G.	Royaume-Uni
Mercier, M.	OMS
Paakkanen, J.	Finlande
Parry, R.M.	Etats-Unis d'Amérique
Plattner, E.	Autriche
Pyysalo, H.	Finlande
Quattrucci, E.	Italie
Rao Maturu, N.	FAO
Rickard, S.F.	GIFAP
Salter, L.	Canada
Schuddeboom, L.J.	Pays-Bas
Stijve, T.	Suisse
Ström, A.	Suède
Taylor, J.	Canada
Tuinstra, L.G.M.Th.	Pays-Bas
Tuomaala, V.	Finlande
Venetië, R. van	Pays-Bas
Vettorazzi, G.	OMS
Voldum-Clausen, K.	Danemark
Walsh, M.	CEE
Wessel, J.R.	Etats-Unis d'Amérique
Womastek, R.	Autriche
Wuthrich, C.	Suisse

Mandat du Groupe de travail

2. Le mandat de ce nouveau Groupe de travail, établi par le Comité à sa seizième session, en 1984, (ALINORM 85/24A, par. 317) est le suivant:

(a) Mettre au point, avec le concours du Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires (JFCMP) des méthodologies de surveillance et notamment des protocoles d'échantillonnage en vue d'obtenir des données internationalement comparables sur les concentrations présentes dans les aliments entrant dans le commerce.

(b) Etudier la nécessité et recommander, si possible, des limites pour les BPC qui pour le moment pourraient être considérées comme acceptables dans le commerce international des produits alimentaires. Ces limites devraient correspondre aux niveaux de contamination à ne pas dépasser si des mesures appropriées sont prises durant la fabrication des produits alimentaires.

3. Le Groupe de travail était saisi du document préparé pour la seizième session du Comité par J. van der Kolk, à titre d'expert conseil FAO (CX/PR 84/10). En outre, le Président avait distribué un projet de questionnaire aux membres du Groupe de travail.

Méthodes de surveillance

4. Le représentant de l'OMS a décrit le champ d'application actuel et les objectifs du JFCMP. Ce programme a été établi en fonction des activités de surveillance déployées par 22 centres collaborateurs dans différents pays. Ces centres ont été invités à communiquer les données qu'ils estimaient représentatives pour leurs pays. Ces centres ont eux-mêmes décidé la méthodologie, les plans d'échantillonnage et les méthodes d'analyse à utiliser. Un programme pour le contrôle des garanties de qualité, exécuté par l'administration nationale des denrées alimentaires, Uppsala, Suède, a démontré la relativement bonne qualité de ces données. On a reconnu que même si ce programme répondait aux besoins du JFCMP, il ne permettait pas dans sa forme actuelle de répondre aux besoins du CCPR pour ce qui est de l'évaluation des concentrations de BPC dans les denrées alimentaires.

Aux fins du CCPR, il serait nécessaire d'introduire une méthodologie plus normalisée, comportant des plans d'échantillonnage et une définition de la portion des produits à analyser, des méthodes d'analyse et particulièrement une procédure pour déterminer la quantité. Les débats du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse (voir Annexe II, par.3) avaient souligné notamment la nécessité de faire clairement rapport non seulement sur la méthode d'analyse, mais également sur les procédures appliquées pour la détermination de la quantité. Ce renseignement devrait figurer dans le document du JFCMP.

Nécessité de disposer de limites recommandées par le Codex pour les BPC

5. On a fait remarquer que la situation concernant les contaminants environnementaux ne pouvait être facilement comparée avec celle des pesticides, étant donné qu'il n'existe ni bonne pratique agricole ni autre pratique pouvant servir de base à des recommandations. En outre, dans le cas des BPC, le contrôle de l'exposition comporte de nombreux aspects, notamment le contrôle de la fabrication, de l'emploi et de l'évacuation. L'établissement de limites pour les denrées alimentaires ne constituerait pas un moyen de contrôle essentiel. Le contrôle de l'exposition dans l'environnement dépasse toutefois la portée des activités du Codex et exige que des mesures soient prises par d'autres organismes. Ce fait se retrouve dans le projet de résolution joint au présent rapport, qui est soumis au Comité pour adoption.

6. On a noté qu'un certain nombre de pays avaient estimé que l'établissement de limites pour les BPC dans un certain nombre de produits alimentaires importants était nécessaire pour la santé publique. Les limites établies varient cependant dans des proportions

importantes d'un pays à l'autre et risquent de créer d'importantes barrières au commerce. Pour ces raisons, on a estimé que l'harmonisation des limites déjà établies et de celles actuellement à l'étude, serait nécessaire et que ce travail pouvait être entrepris par le Codex. Etant donné que le Comité s'occupe pour la première fois de contaminants de l'environnement provenant de sources non agricoles, on s'est demandé quels seraient les types de limites à établir. Une certaine similitude semble exister avec les anciens pesticides, dont l'utilisation a été interrompue et pour lesquels des LRE ou parfois des teneurs indicatives avaient été proposées.

7. Le Comité ne disposait toutefois d'aucune information laissant entendre qu'il existait déjà des barrières effectives au commerce. On a estimé qu'il serait utile que des informations sur ce point soient communiquées au Groupe de travail. Des limites ont parfois été établies par les pays en raison d'une grave contamination régionale ou locale. Dans ces cas les denrées alimentaires visées pourraient ne pas jouer de rôle important dans le commerce international. Etant donné que dans certains pays des limites n'ont été introduites que récemment ou sont encore à l'étude, on peut prévoir que des difficultés pourraient apparaître à l'avenir dans le commerce.

Toxicologie

8. L'administrateur de l'IPCS, M. Mercier, a informé le Groupe des mesures prises pour mettre à jour les évaluations toxicologiques des BPC. Un petit groupe d'experts, dont les activités avaient déjà englobé une évaluation toxicologique des BPC, se réunira prochainement pour reprendre ce travail. Conformément à la procédure ordinaire de l'IPCS, on envisage qu'un document sur ce travail sera disponible dans sa version définitive à la prochaine session du Comité.

Une nouvelle évaluation comporte de nombreuses difficultés, étant donné la nature extrêmement complexe de cette question. L'IARC participe activement à ce travail.

Questionnaire

9. Le Groupe a reconnu que la constitution d'une base de données sur les concentrations présentes dans les denrées alimentaires, plus complètes que celles qui existent actuellement, était une condition préalable à l'établissement de telles limites. Tel sera le principal objectif de la distribution aux gouvernements de la version révisée du questionnaire. De nouvelles mesures pourront être prises à la prochaine session en fonction des réponses parvenues. On trouvera le texte de ce questionnaire à l'Appendice II de la présente annexe.

- - - - -

PROJET DE RECOMMANDATION SUR LES BPC PAR LE COMITE
DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides

Notant les graves préoccupations sanitaires qu'inspire à de nombreux gouvernements la contamination des aliments par les BPC et les mesures prises par plusieurs gouvernements pour introduire des limites maximales de tolérance des BPC dans les aliments;

Considérant que les concentrations relevées dans le lait maternel et leurs effets possibles sur la santé des bébés nourris au sein ont suscité des préoccupations particulières;

Tenant compte de la large diffusion des BPC dans l'environnement et de leur présence dans de nombreux aliments, spécialement d'origine animale, et surtout dans le poisson;

Considérant que les aliments sont souvent la principale source d'exposition des êtres humains aux contaminants et que les organes chargés de combattre la contamination de l'environnement, aux niveaux tant national qu'international, doivent accorder une haute priorité aux contaminants dangereux présents dans les aliments;

Notant que, malgré les initiatives déjà prises aux plans national et international, les taux de contamination des denrées alimentaires, du tissu adipeux humain et du lait maternel ne tendent généralement pas à diminuer;

Considérant que le meilleur moyen de traiter le problème des contaminants tels que les BPC consiste à éliminer les sources de contamination;

Recommande aux gouvernements de prendre des mesures pour:

- éviter la contamination directe des aliments par les équipements contenant des PCB;
- éliminer graduellement et le plus tôt possible toutes les nouvelles utilisations des BPC, étant donné que des produits de remplacement appropriés sont disponibles pour pratiquement tous les usages;
- contrôler les possibilités de fuite dans les équipements actuels contenant des BPC;
- vérifier que les BPC et les équipements contenant des BPC soient éliminés par des méthodes qui évitent la contamination ultérieure de la chaîne alimentaire;
- empêcher l'exportation des équipements contenant des BPC, spécialement vers les pays en développement.

Recommande en outre que:

- l'IPCS et le PNUE soient invités à aider à élaborer des mesures appropriées, fondées par exemple sur les travaux de l'OCDE dans ce domaine (spécialement équipements contenant des BPC, élimination des anciens équipements et des déchets contenant des BPC).

Le Groupe de travail recommande que la Commission du Codex Alimentarius soit invitée à entériner ces recommandations.

QUESTIONNAIRE SUR LES QUESTIONS SE RAPPORTANT A LA CONTAMINATION DES DENREES ALIMENTAIRES
PAR LES BPC

Questionnaire préparé par le Groupe de travail ad hoc sur les contaminants du CCPR (voir rapport de la seizième session du CCPR, ALINORM 85/24A, par. 317 à 322 et rapport de la dix-septième session, ALINORM 85/24B, par. 229-235).

1. Existe-t-il une détection systématique des résidus de pesticides dans votre pays? Si oui:

- (a) quels sont les groupes d'aliments analysés (viande, graisses animales, poisson, produits laitiers, etc.)?
- (b) quel est le nombre d'échantillons prélevés chaque année dans les différents groupes d'aliments?
- (c) quelle(s) est(sont) la(les) méthode(s) d'analyse utilisée(s)? (Indiquer seulement le principe).
 - (i) indiquer la procédure d'extraction et de nettoyage;
 - (ii) méthode d'analyse (méthode globale de la colonne garnie ou méthode des constituants individuels par chromatographie en phase gazeuse capillaire);
 - (iii) procédure appliquée pour déterminer la quantité.
- (d) quelle est la substance étalon BPC à laquelle se réfère la méthode?
- (e) cette méthode a-t-elle fait l'objet d'essais interlaboratoires; les laboratoires ayant fourni les données ont-ils participé à ces essais?

2. Existe-t-il des limites nationales pour les résidus dans votre pays? Si oui:

- (a) quelles sont ces limites?
- (b) ont-elles un caractère contraignant ou sont-elles données uniquement à titre indicatif?
- (c) se réfèrent-elles à des méthodes d'analyse spécifiques et/ou à une procédure de quantification?
- (d) se réfèrent-elles à une substance étalon BPC spécifique?
- (e) ces limites sont-elles destinées à contrôler la contamination dans une région déterminée du pays? Dans l'affirmative, les denrées alimentaires produites dans cette région sont-elles exportées?
- (f) ces limites sont-elles destinées à lutter contre un problème général de contamination dans votre pays?

3. Si aucune limite de résidu n'a été établie, a-t-on prévu de le faire au cours des deux prochaines années? Dans l'affirmative:

- (a) quelles limites établira-t-on?
- (b) seront-elles de caractère contraignant ou seulement indicatives?
- (c) ces limites se rapporteront-t-elles à des méthodes d'analyse et/ou de procédures de quantification?
- (d) se rapporteront-elles à des substances étalon BPC spécifiques?

4. S'il existe des données de surveillance pour 1983 et/ou 1984, veuillez fournir des renseignements sur les concentrations décelées dans différents groupes d'aliments (médiane et intervalle observé).

Si on a utilisé des méthodes autres que celles mentionnées sous 1(c), indiquer quelles sont ces méthodes ainsi que les procédures de quantification?

5. Des limites pour les BPC établies dans votre pays ont-elles donné lieu à des barrières s'opposant à l'importation de denrées alimentaires?

Vos exportations de denrées alimentaires se sont-elles heurtées à des difficultés résultant de limites pour les BPC établies dans d'autres pays?

Les réponses doivent être adressées au Président du Groupe de travail ad hoc, M. W. Cochrane, Sous-Division de la production et de l'inspection des denrées alimentaires, Ministère de l'agriculture, Canada, Ottawa, Ontario K1A 0C6, une copie étant adressée au Secrétariat du Codex, FAO, 00100 Rome, Italie, avant le 1er novembre 1985.

ALLOCUTION PRONONCEE PAR M. W. LEMSTRA, SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DU BIEN-ETRE,
DE LA SANTE ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Ministre et du Secrétaire d'Etat pour le bien-être, la santé et les affaires culturelles, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à La Haye.

Je suis heureux que les Pays-Bas aient saisi l'occasion d'intervenir effectivement dans la question des pesticides en offrant l'hospitalité à votre Comité. La combinaison fructueuse des travaux de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus des pesticides et du Comité du Codex sur les résidus de pesticides a abouti à des résultats tangibles. Cette collaboration devra se poursuivre. La session de cette année du Comité du Codex sur les résidus de pesticides marque la fin de son adolescence. C'est en 1966 que votre Comité s'est réuni pour la première fois. Après dix-sept réunions, tenues sur une période de vingt ans, le CCPR est aujourd'hui devenu une institution. Il apparaît clairement à toutes les personnes qui essayent de se familiariser avec vos activités que le CCPR a joué, et continue à remplir un rôle important dans le contrôle des résidus de pesticides dans les aliments. Le CCPR a abordé son travail avec un esprit ouvert. Sans s'écarter de son mandat, il a abordé une vaste gamme de sujets où l'harmonisation de limites maximales de résidus acceptables est considérée comme un but à atteindre. Cette étape dans les travaux de votre Comité a été marquée par la publication d'une série de documents qui renferment le résultat de 20 années de discussions à l'échelon international. Peu de temps avant votre réunion de 1984, le Volume 13 du Codex Alimentarius est paru, dans lequel figurent notamment toutes les limites Codex pour les pesticides. Avant votre réunion de cette année, plusieurs parties de votre Guide ont été publiées.

Je suis convaincu que l'ensemble de vos publications permettra à votre Comité de parvenir plus facilement à des accords; elles permettront en outre aux gouvernements d'ajuster leurs lois par rapport aux normes internationales. C'est à ce dernier point que votre Comité consacrera toute son attention au cours de sa vingtième année d'existence. L'an dernier, vous avez accepté des recommandations se rapportant aux lois nationales, donnant la description des diverses situations dans lesquelles les pays peuvent se trouver lorsqu'ils envisagent d'accepter les limites maximales de résidus du Codex. En outre, vous avez décidé que ces recommandations, qui feront l'objet d'une large distribution, seront accompagnées d'un document ayant pour but d'orienter les gouvernements lorsqu'ils décideront si les limites proposées par le Codex sont acceptables du point de vue de la sécurité du consommateur, compte tenu des conditions particulières à leurs pays. J'estime que ces recommandations, ainsi que ce document dont il existe déjà une première version, marquent le début de l'étape au cours de laquelle votre Comité s'adressera directement au monde extérieur. En d'autres termes, vous vendez votre produit avec la conviction qu'il mérite d'être acheté. J'estime que ce travail s'insère particulièrement bien dans les activités du Secrétariat du Codex, qui de son côté, déploie tous ses efforts pour obtenir des acceptations dans les nombreux domaines couverts par le Codex Alimentarius.

Je désire préciser que les Pays-Bas éprouvent un certain malaise à propos de ce dernier aspect de la procédure. Il arrive trop souvent que des gouvernements, lorsqu'ils établissent des limites pour les résidus de pesticides, s'écarterent des chiffres recommandés par le Codex. Bien que ces gouvernements soient souverains lors de l'établissement de leur propre loi, il est regrettable que même ceux qui participent activement aux travaux de ce Comité se comportent dans ce cas comme s'il ne s'était rien passé à La Haye. Si l'on considère que de nombreux pays en développement, même parmi ceux qui ne sont pas représentés au CCPR, utilisent les limites Codex en tant que limites légales, le fait que les pays qui ont contribué à établir ces limites Codex ne les insèrent pas dans leur propre

législation doit faire une bien mauvaise impression. Cette attitude est contraire à la confiance accordée aux normes Codex et nuit au prestige de la Commission du Codex Alimentarius en général et du CCPR en particulier. J'estime que les participants au CCPR occupent une position idéale pour faire office d'ambassadeurs du Codex dans leur pays. Je souhaite que les recommandations et le document concernant l'évaluation de la sécurité de limites Codex seront des auxiliaires utiles pour convaincre les gens qui vous entourent de prendre les mesures nécessaires pour rapprocher les lois de vos pays des recommandations du Codex. Les pesticides représentent un sujet extrêmement délicat qui continue à présenter un grand intérêt. Les gouvernements du monde entier doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre les besoins de l'agriculture et les impératifs sanitaires. Une participation aux travaux du Codex nécessite une largeur de vues allant au-delà des intérêts agricoles strictement nationaux.

Je demande que l'on reconnaisse les besoins agricoles des autres parties du monde. Cela exige parfois des gouvernements qu'ils soient disposés à établir des limites de résidus à des niveaux plus élevés que ne l'imposeraient leurs propres besoins. Ils ne seront en mesure de le faire que s'ils disposent de données suffisantes pour justifier leurs décisions.

Il est évident que dans le domaines des pesticides, les gouvernements doivent pouvoir recourir à l'industrie pour disposer de données à leur sujet. Il est bien entendu dans l'intérêt de l'industrie de transmettre aux gouvernements toutes les données pertinentes disponibles de manière à obtenir l'homologation de leurs produits, condition essentielle d'une vente. N'oublions pas que l'industrie elle-même peut créer des barrières au commerce si elle ne prend pas toutes les mesures se rapportant aux limites maximales de résidus dans les pays à destination desquels les produits agricoles seront exportés. L'industrie comme le commerce doit également tenir compte des concentrations différentes de résidus qui seront observées dans un pays ou un autre, ainsi que des différentes cultures sur lesquelles leurs pesticides seront appliqués. Lorsque l'industrie et le commerce ne parviennent pas à définir clairement le problème des résidus à l'échelon international, il appartient au Codex de s'efforcer par la suite d'harmoniser la situation. Nous devons, néanmoins, être reconnaissants de ce qu'un grand nombre de fabricants assument leur responsabilité et collaborent avec la FAO et l'OMS en fournissant les données nécessaires à l'évaluation de la toxicité et des résidus de leurs produits. Nous devons être extrêmement sévères à l'égard des fabricants qui refusent toute collaboration. Leur attitude rend encore plus difficile le travail des gouvernements qui s'efforcent d'obtenir les informations dont ils ont besoin pour ajuster leurs lois en fonction des besoins internationaux.

Il est également extrêmement important que les organisations que sont l'OMS et la FAO, qui assument la responsabilité du fonctionnement harmonieux du CCPR, remplissent sérieusement leurs obligations.

Le Gouvernement des Pays-Bas, en recevant des délégués provenant du monde entier, estime qu'il lui appartient de vous offrir les meilleures conditions de travail possible pour parvenir à de bons résultats.

Je formule les meilleurs voeux de succès aux travaux de cette réunion de votre Comité, en dépit du fait que tous les documents essentiels ne vous soient pas parvenus à temps.

Je vous souhaite un séjour agréable dans notre pays.
